anxa
85-B
17175

JEAN AJALBERT

ENQUÊTE
sur les
Droits de l'Artiste

PROJETS

de MM. H.-G. IBELS, José THÉRY, E. THALLER,
des AMIS DU LUXEMBOURG

OPINIONS

de MM. A. Bernard, E. Carrière, Claude Monet, J.-F. Raffaelli, Alfred Capus, Jules Claretie, J.-E. Blanche, P. & V. Margueritte, Raymond Poincaré, G. Binet, Willette, E. Bergerat, Maurice Guillemot, Président Magnaud, Florimond Desjardins, J.-L. Boncour, Steinlen, G. Mouret, Léon Blum, E. Haraucourt, A. Alexandre, Eugène Pouillet, Frantz Jourdain, Emile Pouvillon, H. Gervex, Injalbert, Alfred Bruneau, Ch. Cottet, etc., etc.

PARIS
P.-V. STOCK, Éditeur
1905

UNE ENQUÊTE

sur les

DROITS DE L'ARTISTE

Limoges, Imprimerie Pierre Dumont, 3, rue du Clocher

JEAN AJALBERT

Une ENQUÊTE sur les Droits de l'Artiste

PROJETS

de MM. H.-G. IBELS, José THÉRY, E. THALLER,
des AMIS DU LUXEMBOURG

OPINIONS

de MM. A. Besnard, E. Carrière, Claude Monet, J.-F. Raffaëlli, Alfred Capus, Jules Claretie, J.-E. Blanche, P. & V. Margueritte, Raymond Poincaré, V. Binet, Willette, E. Bergerat, Maurice Guillemot, Président Magnaud, Florimond Desjardins, J.-L. Boncour, Steinlen, G. Mourey, Léon Blum, E. Haraucourt, A. Alexandre, Eugène Pouillet, Frantz Jourdain, Emile Pouvillon, H. Gervex, Injalbert, Alfred Bruneau, Ch. Cottet, etc., etc.

PARIS
P.-V. STOCK, Editeur
—
1905

THE GETTY CENTER
LIBRARY

UNE ENQUÊTE

sur les

DROITS DE L'ARTISTE

Pendant que les amateurs, les marchands et les Mécènes « à la manque », si j'ose m'exprimer ainsi, s'enrichissent, les peintres et les sculpteurs peuvent vivre dans la famine, et loger la gloire et la misère dans le même atelier.

L'œuvre vendue, pour un morceau de charbon, l'artiste continuera de grelotter en face de tous les couchers de soleil et de tous les incendies de sa palette. L'œuvre vendue, pour un morceau de pain, l'artiste pourra se régaler de « natures mortes » à sa guise: il ne dépend que de lui de varier le menu, à coups de pinceau.

Cependant, ailleurs, chez les amateurs, les marchands et les Mécènes — mais quel amateur, quel spéculateur ne se croit pas un Mécène! — on débouche de vraies bouteilles, on tranche de vrais pâtés en face des toiles et des statues, dont la valeur, chaque jour montante, peut payer le somptueux festin.

Tandis que tout le monde trafique et s'enrichit autour de lui, un artiste peut connaître les pires affres du terme et du boulanger impayés, l'angoisse suprême du mourant qui laisse les siens à la merci de la vie ; les exemples foisonnent de ces détresses incommensurables !

A qui la faute ? Aux artistes même, qui veulent bien se laisser exploiter.

Il existe un droit de propriété pour les écrivains, les auteurs dramatiques, les musiciens, ou leurs héritiers. Ce n'est qu'au bout de cinquante ans que leur production tombe dans le domaine public. Et, durant un demi-siècle, des sociétés de *Gens de Lettres*, *d'Auteurs dramatiques*, *de Compositeurs de musique*, surveillent l'exploitation et le rendement des œuvres de leurs membres — en même temps qu'elles leur assurent, avec le recouvrement des droits perçus sur les rééditions et les reprises, des pensions de retraite, des secours, etc...

Rien de semblable pour le peintre. La toile est vendue une fois pour toutes. Le tableau est cédé pour une centaine de francs, par le débutant inconnu. Elle atteint des centaines de mille francs, vingt, trente ans après. Le peintre continue de vivre pauvre, et laisse une famille dans la misère. Les amateurs, les spéculateurs s'enrichissent, — en face de la détresse du talent producteur. L'exemple est de tous les jours. Il n'y a pas de tableau célèbre, qui atteigne les gros prix, dont on ne puisse rappeler qu'il fut payé d'une somme dérisoire à l'origine. C'est un scandale permanent qui a provoqué les réclamations actuelles. D'ailleurs, il n'aurait tenu qu'aux intéressés de chercher plus tôt un remède au mal dont ils souffrent ; les améliorations immédiates obtenues par les écrivains, dès qu'ils ont su vouloir, ont montré depuis longtemps la route à suivre...

Quand les écrivains obtenaient, pour toute leur

existence et pour cinquante ans après leur mort, de profiter de la vente et de la revente, des représentations et des reprises de leurs livres ou de leurs pièces — les artistes auraient pu s'organiser, eux aussi, en vue de la défense de leurs droits, de leurs intérêts... Ils ne l'ont pas fait... Quand l'ouvrier fourbu, quand le travailleur harassé prolongent leur énergie pour l'âpre revendication de la liberté morale et matérielle, les artistes, dans le nuage de leur pipe, se désintéressent... jusqu'au moment où ils n'ont pas de tabac... Tout se passe en vanité, chez eux, — la cimaise, des médailles... A peindre le paysan, l'ouvrier, le citadin ou le financier, on pourrait croire qu'ils doivent prendre la curiosité des problèmes économiques, politiques, sociaux, à la campagne, à la ville... Pour la masse des artistes, ce n'est jamais que des modèles ! Quand ils vont de l'atelier au fastueux hôtel faire *le portrait* où s'enroule au cou d'une femme un collier de pierres dont chacune vaut vingt destinées de travail, de douleurs, de ruines, il ne semble pas que l'artiste s'instruise en rien de la leçon des choses ! Oh ! il ne s'agit pas de proscrire les perles et les diamants, les ciels et les mers et la lumière qui frissonnent dans la pierre précieuse... Que le peintre soit tout œil, — soit, mais il pourrait encore être tout oreille et tout cœur. L'artiste peut être, sans déroger, un homme, un citoyen passionné... Mais l'artiste qui devrait être conducteur de foule ne sait même pas la suivre dans ses aspirations et son évolution les plus simples... Et le prolétariat artistique arrive mauvais dernier pour la bataille...

Car, il s'agit bien de lutte pour la vie, de travailleurs en face de capitalistes, d'un problème économique et social. « Les lutteurs de la pensée », a dit Willette, je crois. On peut railler ! La raillerie est trop intéressée ! Les travailleurs de la pensée ont droit à vivre, comme les autres, et Willette a raison d'assi-

miler ceux-ci et ceux-là. C'est trop facile, pour ne pas payer, de prétendre que le talent et le génie ne se mesurent ni ne se pèsent. Et c'est trop d'ironie, quand le raisonnement vient des acheteurs et spéculateurs.

Oui, à l'artiste qui veut vivre, avec un gain plus équitable, mieux proportionné, selon la fortune qu'il crée, on cite les devanciers glorieux et misérables : c'étaient les purs ! Et les artistes acceptent la légende, la fatalité — par insouciance professionnelle, évidemment, plus sollicités par l'art que par les affaires, d'abord — cela change avec les charges successives de la vie, — aussi par ignorance, paresse, incompréhension de leur époque ; la plus grande partie en est toujours au rêve du bon tyran !

Aussi, n'est-ce guère des artistes qu'est venue l'idée de chercher un remède aux maux dont ils se plaignent à peu près tous, sans cesse ! Et c'est le grand écueil à toute nouveauté que leur asservissement à toutes les routines : les uns, par un dédain que leur facilite leur situation personnelle, ou par lassitude résignée à tout ; les autres, liés aux marchands par des contrats ; beaucoup, indifférents ; beaucoup, sceptiques ; et tant et tant qui ne savent pas... Heureusement, il y en a qui sont des hommes, et qui pensent pour les autres... Et, comme écrit Gabriel Mourey : « Faisons-leur du bien, malgré eux, ils le méritent socialement... »

Cependant, l'idée d'*un droit de suite* fait son chemin ; elle suscite des initiatives généreuses ; nombre de projets en démontrent l'application facile ; et il semble bien qu'il n'y ait que l'établissement du *droit de suite* qui puisse, provisoirement, faire participer l'artiste, dans une juste mesure, aux bénéfices de la *plus-value* de ses œuvres.

Jusqu'à présent, l'œuvre était achetée, une fois pour toutes, comme les melons.

Or, si le melon a tout son prix, au moment de l'em-

plette, il n'en va pas de même de l'œuvre d'art, sujette à de plus nombreuses transactions...

Chaque fois que l'œuvre d'art est revendue, il y a une opération profitable à un tiers, même à deux : celui qui revend, *même à perte* (nous nous expliquerons là-dessus), et celui qui achète...

Il a donc paru légitime, même à des marchands, de ne pas retrancher, à jamais, l'artiste des opérations commerciales successives où son nom grandissant, son talent proclamé, la vogue de sa production continue, apportent l'appoint qui change les valeurs primitives de ses travaux précédents.

On a donc songé à attribuer à l'artiste, ou à ses héritiers, pendant une période de temps déterminée, un tant pour cent sur les transactions de ses œuvres.

De là, divers projets et pétitions, ayant pour but la reconnaissance du *droit de suite* et sa mise en pratique par des lois ou des sociétés privées. (Et, comme la perception d'un droit nécessiterait dans tous les cas un contrôle, la question de garantie de *l'authenticité* des œuvres s'est aussitôt posée...)

De là, des objections de tous ordres au principe du *droit de suite*, et des critiques aux méthodes de réalisation proposées.

De là, l'enquête que nous avons menée dans l'*Humanité*, et notre conclusion personnelle, qui n'est que le résumé de tant d'opinions diversement autorisées...

Le Projet de M. H.-G. Ibels

Le projet de M. H.-G. Ibels, le premier en date, est aussi le plus important, combinant le *droit de suite* et la *garantie d'authenticité*.

En voici la teneur, dans une lettre adressée par M. H.-G. Ibels à M. Henri Marcel, Directeur des Beaux-Arts (1) :

« *Paris, 31 octobre 1903.*

» Monsieur le Directeur des Beaux-Arts,

» Vos nettes déclarations (2) m'autorisent à vous faire part d'un projet que j'étudie depuis longtemps et qui,

---

(1) Le lendemain, M. le Directeur des Beaux-Arts me répondait par la lettre suivante :

« Monsieur,

» Votre idée est généreuse et intéressante.

» Je ne sais si vous en avez entretenu quelqu'un de mes prédécesseurs, mais je serais personnellement tout disposé à l'étudier dans ses applications pratiques si elle en est susceptible.

» Veuillez passer rue de Valois, après m'avoir prévenu des jour et heure, et une fois que je serai installé, c'est-à-dire vers le 20 novembre, pour que je puisse en causer avec vous.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

» H. Marcel ».

(2) M. H.-G. Ibels faisait allusion aux paroles prononcées par M. Henri Marcel, en prenant la Direction des Beaux-Arts :

« Mon devoir est désormais d'assurer la protection de l'Etat à tous les artistes, quelles qu'en soient leur école, leurs tendances, qui en seront dignes. Je n'y faillirai pas... »

sous votre direction, assurerait aux artistes cette protection efficace que leur doit l'Etat, et que vous leur promettez.

» Il s'agit de déterminer une fois pour toutes le droit artistique en l'assimilant aux droits de l'écrivain.

» Et cela *avec la garantie de l'Etat.*

» L'écrivain, auteur dramatique ou homme de lettres, jouit pendant toute sa vie, et ses héritiers profitent pendant cinquante ans après sa mort, de droits proportionnels à la vente de ses livres ou aux représentations de ses pièces. C'est le droit de Propriété Littéraire.

» Pourquoi l'artiste, peintre, sculpteur ou graveur n'aurait-il pas le même droit de Propriété Artistique attaché à l'œuvre produite.

» Ce droit existe, mal établi, pour les graveurs intéressés à la vente des épreuves, pour les sculpteurs intéressés à la vente des reproductions.

» Je ne m'occuperai donc momentanément que de la catégorie des peintres, dont je fais partie, et *du droit sur leurs œuvres* originales.

» Vos nombreux travaux, vos fréquentations artistiques vous ont certainement fait constater, combien il est impossible à l'artiste de vivre de son métier, d'exercer son art, s'il est pauvre.

» Faut-il vous rappeler combien de grands artistes, méconnus de leur vivant ou connus trop tard, ont vécu dans la misère, et combien nous recevons de visites de veuves ou d'orphelins d'artistes, misérables, alors que les œuvres du défunt se vendent des prix fantastiques !

» Les exemples sont malheureusement tellement nombreux que je ne citerai que deux noms, Millet et Lépine. Un seul aurait suffi.

» Ces artistes et combien d'autres ont, dans des jours de misère — ils furent nombreux — vendu à vil prix des œuvres merveilleuses qui, dans la suite, atteignirent une valeur considérable.

» Liés par des traités léonins consentis à des marchands, ils ont vécu malheureux, sont morts à la peine, et leur descendance, subissant la dure et fatale loi de misère, n'a jamais profité de la plus-value de l'œuvre perpétuée et impérissable.

» Et cependant, c'est sur leur nom, sur la valeur de leur signature, que les spéculations se font et que les marchands ou les amateurs s'enrichissent. Pourquoi les artistes n'ont-ils pas le droit de profiter de la plus-value de leur œuvre ?

» Vous vous êtes déjà, et souvent, j'en suis sûr posé la même question.

» Voici la solution que j'ai trouvée.

» Chaque fois qu'un artiste aura exécuté une œuvre, il conservera sur cette œuvre un droit de propriété, proportionnel et imprescriptible. Chaque fois qu'une œuvre d'un artiste vivant ou mort depuis moins de cinquante ans, *sera l'objet d'une spéculation quelconque*, l'artiste créateur ou sa descendance touchera 10 ou 15 % sur le prix de vente quel qu'il soit, et cela pendant toute sa vie, et pour ses héritiers pendant une période de cinquante années après sa mort.

» Comment assurer cette répartition des droits artistiques ?

» Par l'apposition, au dos de l'œuvre, d'un *timbre artistique mobile* délivré par l'Etat au vendeur ou à l'acheteur, *garantissant les droits de l'artiste*, comme le timbre quittance garantit les droits du commerçant.

» Le prix du timbre sera de dix centimes par cent francs, et la garantie de l'Etat sera ainsi assurée à l'artiste.

» Chaque timbre mobile porte un numéro d'ordre imprimé.

» Chaque vente sera mentionnée sur un bordereau délivré gratuitement à tout artiste, marchand ou amateur sur lequel sera indiqué :

» Le numéro du timbre mobile.

» Le nom et l'adresse de l'artiste.

» La date et le prix de vente.

» En même temps que sera versé le droit, ce bordereau sera déposé à un bureau d'enregistrement ou à un bureau quelconque dépendant de l'Etat.

» Les bureaux désignés pour percevoir les droits artistiques les enverront à une caisse centrale dépendant du ministère des Beaux-Arts, qui se chargera de répartir les droits perçus aux artistes créateurs.

» Ce travail paraît compliqué mais ne l'est pas.

» Deux agents généraux, deux caisses, six employés constituent tout le personnel répartissant actuellement les droits à la Société des Auteurs.

» Je vous signale, Monsieur le Directeur, *grosso modo*, les avantages de cet établissement du Droit de Propriété Artistique.

» Un artiste pressé par le besoin, ils sont nombreux, j'insiste, et c'est eux que l'Etat doit spécialement protéger, un artiste vend une toile une somme quelconque. Dès que cette œuvre est vendue, l'artiste a une valeur en circulation.

» Chaque fois que son œuvre sera revendue, il touchera 10 ou 15 % sur le prix de la vente, *quel qu'il soit.*

» Il n'aura donc jamais fait un mauvais marché, même dans des conditions désastreuses, et son œuvre lui garantit autre chose qu'une immortalité illusoire.

» Un ensemble d'œuvres vendues représente pour l'artiste une assurance matérielle dans l'avenir.

» C'est une des conséquences la plus importante, en voici d'autres :

» 1° L'artiste, au lieu de « bâcler » la commande, livrée souvent à vil prix, peut parfaire son œuvre, il sait que son mérite une fois reconnu, lui ou les siens en profi-

teront, meilleure est l'œuvre, meilleure est la valeur mise en circulation.

» 2° *Le timbre artistique est la garantie du vendeur et de l'acheteur.*

» L'ensemble des timbres apposés constitue un *état-civil de l'œuvre*, il en marque les différents passages à travers les collections.

» Donc plus de fraude artistique possible dans l'avenir, *plus de faux !*

» La fraude ne peut être que commerciale, mais par l'apposition du timbre artistique délivré par l'Etat, ce n'est pas seulement l'artiste qui est lésé dans ses intérêts, *mais l'Etat*, et dans ce cas les pénalités ont une certaine gravité et des conséquences comme celle-ci : Toute fraude commerciale constatée par la non apposition d'un timbre artistique entraîne la mise sous séquestre de l'œuvre qui sera revendue au profit de l'artiste et au profit de l'Etat ou de la caisse des retraites artistiques dont je parlerai plus loin.

» 3° L'Etat trouvera un intérêt réel à la vente des timbres artistiques, vu le chiffre colossal des affaires traitées journellement.

» 4° Sur les droits perçus, une retenue de 10 °/o peut assurer la fondation d'une *Caisse de retraite*, dont ne profiteraient plus seulement les représentants de l'art officiel, mais les artistes de toutes les écoles, ainsi que nous l'assure, Monsieur le Directeur, votre généreux éclectisme.

» Je vous expose, Monsieur le Directeur, mon idée dans ses grandes lignes, certain que votre sagacité, votre bon vouloir sauront compléter cette ébauche d'une pensée généreuse et utile, j'allais dire indispensable pour notre avenir artistique, je le dis !

» Vous en reparlerez autour de vous, comme j'en ai parlé moi-même. On vous fera des objections, vous

verrez combien elles vous sembleront mesquines si vous vous placez au point de vue supérieur du double intérêt de l'art et des artistes, qui souvent comprennent si mal leurs intérêts.

» Vous rencontrerez beaucoup de difficultés, mais la tâche est belle. *Instituez une commission choisie parmi les plus réputés de nos artistes.* Ils savent par les difficultés de leurs débuts, et par la vision de l'existence de camarades moins heureux qu'eux dans la réussite, ils savent combien sont tristes les misères de la vie artistique. Ils auront à cœur de les atténuer dans l'avenir.

» Il est de votre devoir de les aider dans cette tâche, ardue, difficile, ingrate, dangereuse, comme toutes les tâches qui ont un but noble, généreux et pratique.

» En défendant les intérêts des artistes (1), vous irez

---

(1) Au *Bulletin municipal officiel de Paris*, le 8 décembre, adoption d'un vœu relatif au projet de loi sur la propriété artistique.

M. Marquez au nom de la quatrième Commission. — Notre distingué collègue M. Turot vous a saisis d'un projet de vœu visant un projet de loi sur la propriété artistique, que vous avez renvoyé à votre quatrième Commission. Le conseiller des Grandes-Carrières a présenté, avec son talent habituel, les nombreux motifs qui militent en faveur de l'adoption du projet Ibels, approuvé d'ailleurs par M. Marcel, directeur des Beaux-Arts.

Tous, vous savez combien nos artistes sont mal protégés contre certains spéculateurs éhontés qui les exploitent sans vergogne, je dirai même avec cynisme. Un tableau, payé quelques louis à un peintre dans la gêne ou la détresse, est revendu plus tard à des prix invraisemblables et fabuleux : pour n'en citer qu'un exemple, « l'Angelus », de Millet.

Nous voyons autour de nous, et M. Turot, qui habite la Butte, cénacle de tant d'artistes, le voit encore mieux que

à l'encontre d'autres intérêts puissants. C'est la raison pour laquelle, je suis sûr, vous défendrez l'intérêt des artistes.

---

nous, des peintres et des sculpteurs de grand talent, aussi bien que leurs veuves ou leurs descendants directs, tombés dans la misère noire, tandis que non loin d'eux vivent dans le luxe des spéculateurs enrichis à leur détriment.

M. Ibels a trouvé un ingénieux moyen, d'une application facile, pour remédier à cet état de choses si préjudiciable à l'art et pour faire cesser cette iniquité.

Voici brièvement en quoi il consiste :

Quand un artiste aura produit une œuvre, il conservera sur cette œuvre un droit de propriété proportionnel et imprescriptible.

Lorsqu'une œuvre d'un artiste vivant ou mort depuis moins de cinquante ans sera l'objet d'une spéculation quelconque, le créateur ou sa descendance touchera 10 ou 15 % sur le prix de vente quel qu'il soit. Un timbre artistique mobile, délivré par l'Etat au vendeur ou à l'acheteur, garantira les droits de l'artiste, comme la vignette de l'Etat garantit les droits du fabricant.

Le prix de ce timbre sera de 0 fr. 10 par 100 francs, et, moyennant ce léger sacrifice, la garantie de l'Etat sera assurée à l'artiste.

Il est inutile, Messieurs, d'entrer plus avant dans les détails de l'organisation pratique de ce projet, qui a été accueilli favorablement par les intéressés, car il leur assure pour l'avenir un morceau de pain, plus enviable pour beaucoup qu'une immortalité illusoire. C'est pourquoi votre deuxième Commission vous propose d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil général

« Emet le vœu :

» Que le Parlement vote le plus vite possible un projet de loi sur la propriété artistique, dans le but de garantir aux

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

» H.-G. Ibels

» Artiste peintre et Auteur dramatique ».

---

artistes le légitime profit qui doit leur revenir sur la valeur atteinte par leurs œuvres au cours des ventes successives ».

Adopté (1904, C. 20).

De nombreux Conseils généraux, saisis de la question par M. Ibels, ont émis des vœux analogues dans les départements : de *l'Ain*, sur la proposition de M. Sourd ; la *Côte-d'Or*, la *Meuse*, sur le rapport de M. Bohin ; l'*Isère*, sur la proposition de M. Zévaès, député ; le *Cantal*, sur la proposition de M. Lintilhac, sénateur ; le *Loir-et-Cher*, sur la proposition de M. David, député. Dans le département de *Seine-et-Oise*, M. Berteaux, député, a fait voter ce projet avec une légère modification. Enfin les conseils généraux de *Vaucluse*, de l'*Allier*, du *Nord* et des *Pyrénées-Orientales* ont également voté favorablement cette proposition.

MODE DE VERSEMENT

et Perception du Droit de l'Artiste sur l'Œuvre d'Art

M. H.-G. Ibels, artiste peintre, vend un de ses tableaux à M. Delaporte.

Quel que soit le prix de vente, M. Ibels colle au dos du tableau un **Timbre artistique** proportionnel à la valeur *qu'il attribue* à son tableau.

0248921	Vendu le	*20 Mars 1904.*	
	par M.	*Ibels.*	
	à M.	*Delaporte.*	25 c
	Prix (attribué)	**500**	

De cette manière, le prix de vente initial de l'œuvre reste ignoré et le tableau *entre en circulation* avec *la valeur volontairement attribuée par l'artiste* créateur.

M. Delaporte revend le tableau 300 francs à M. Bernheim (marchand ou amateur). M. Delaporte colle au dos du tableau un **Timbre artistique** proportionnel de 15 centimes.

051849	Vendu le	*10 Avril.*	
	par M.	*Delaporte.*	
	à M.	*Bernheim.*	15 c
	Prix	**300**	

Et M. Bernheim envoie à l'Enregistrement (ou *à la Société qui se constituerait pour percevoir le droit des Artistes)* le droit de 10 % (reconnu à l'artiste sur chaque vente), soit une somme de 30 francs, accompagnée du bordereau ci-dessous ainsi rempli.

2549 **BORDEREAU A DÉPOSER à l'Enregistrement**
DÉLIVRÉ GRATUITEMENT (Loi du)

NUMÉRO du timbre	DATE	NOM ET ADRESSE DU VENDEUR	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR	PRIX	DROIT
051849	*10 Avril 1904*	*Delaporte 21, rue Lepère*	*Bernheim 135, rue de Rivoli*	300 »	30 »

Ce bordereau est envoyé par l'Enregistrement à la Caisse centrale de l'Etat (ou à la Société qui se constituerait pour percevoir le droit des Artistes), qui inscrit au compte de M. Ibels, artiste peintre, le *droit perçu* avec la retenue de 10 % faite par l'Etat (ou la Société des Droits artistiques).

GRAND LIVRE DE L'ÉTAT (ou de la Société des Droits artistiques)

2me Trimestre 1904 **IBELS** (Henri-Gabriel)

14 bis, rue Marbeuf, Paris

NUMÉROS DES TIMBRES	NUMÉROS DES BORDEREAUX	DROITS PERÇUS	RETENUES	A VERSER
051849	2549	30 fr.	3 fr.	
		Timbre quittance	0 10	26 90

Timbre quittance **10** c.

Pour acquit,

H.-G. Ibels.

La retenue de 10 % sur le droit d'auteur est faite pour payer les *frais administratifs*, soit de l'Etat, soit de la Société qui percevra les droits artistiques.

Elle permet de constituer pour l'avenir *un fonds de réserve* pour les *Retraites*, vu le nombre des transactions et la valeur de certains tableaux de nos maîtres modernes.

En tous les cas, l'Etat perçoit par les différents timbres apposés (timbres artistiques et timbres quittance).

La question à débattre est celle-ci : *L'artiste doit-il faire percevoir ses droits* par l'Etat *ou par une* Société spécialement organisée sur le modèle de la Société des auteurs dramatiques ?

H.-G. IBELS, artiste peintre

14 bis, rue Marbeuf, Paris.

Le Projet de M. José Théry

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

Ce projet repousse tout système prétendant consacrer, au profit de l'artiste, un *droit de suite* dans les ventes successives de ses œuvres; l'intervention de l'Etat ne saurait être obtenue; et si les particuliers se soumettaient aux exigences d'une Société, ils ne pourraient se porter garants pour tous les acheteurs successifs de l'exécution de cet engagement...

« Tout système prétendant consacrer au profit de l'artiste un droit d'intervention dans les ventes successives de ses œuvres, aboutira, quelle que soit la combinaison proposée, aux mêmes résultats, non seulement négatifs, mais encore nuisibles aux artistes.

» Réclamer ce droit d'intervention, avec la participation aux plus-values, c'est supprimer à l'acheteur son droit de propriété sur l'œuvre. La vente l'a rendu propriétaire de l'objet avec toutes les conséquences de droit qu'entraîne la propriété d'un objet mobilier. Il peut donc, à son gré, le conserver, le vendre, le donner, le détruire même, sans être tenu de rendre des comptes à qui que ce soit. Ne laisser à l'acquéreur qu'un droit restreint sur l'œuvre d'art, c'est porter aux principes du droit une atteinte si grave que le législateur ne consentira jamais à cette réforme.

» Tenter d'arriver à ce but, en se passant de la loi, mais en imposant la signature d'engagements formels, avec stipulation de dommages-intérêts en cas de violation, c'est arrêter immédiatement la vente des œuvres d'art. »

Cependant, M. Théry réserve un *droit de l'artiste*, qui résiderait dans *l'authenticité* de l'œuvre, que l'au-

teur seul peut garantir et qu'il est de l'intérêt des possesseurs de se faire garantir — en payant ; — une somme serait perçue pour certifier l'authenticité... (1)

Par un mécanisme différent, sans le secours de l'Etat, comme dans le projet de M. H. Ibels, c'est un droit permanent de l'artiste sur l'œuvre d'art, — à raison de son authenticité...

« Il faudrait une loi, dit Me Théry, pour réaliser le plan de la *Société des Amis du Luxembourg*. Il est peut-être facile de la demander, mais plus difficile de l'obtenir... Et puis, la création de ce privilège, qui conférerait à l'auteur une sorte de *droit de suite* sur son œuvre, constituerait une dérogation aux principes du Code civil... » Encore Me Théry redoute que les difficultés de la transmission contrôlée, soumise à des droits, passible de sanctions pénales au cas de fraude, ne rebute l'amateur. . Dans les cas où les artistes se constitueraient en *Société*, chargée de tous les contrats, l'agent ne pourrait jamais lier les détenteurs successifs aux obligations initiales de la première vente... Réclamer un droit d'intervention, avec la participation aux plus-values, c'est supprimer à l'acheteur son droit de propriété sur l'œuvre... « *Tout système basé sur une intervention d'autorité dans chaque vente pour prélever au profit de l'artiste une part sur les plus-values*, échouera contre des obstacles de fait et de droit, absolument insurmontables... »

Et Me Théry cherche dans une autre voie, en dégageant les éléments qui forment la valeur d'une œuvre artistique, si, parmi eux, ne s'en trouvent pas sur les-

---

(1) *Mercure de France* (1er août 1904). *Le Droit de l'artiste* dans les *Ventes de ses œuvres* ; un **Office de garantie** des **Œuvres artistiques,** par José Théry, avocat à la Cour d'Appel de Paris.

quels l'auteur puisse conserver un droit perpétuel et d'un exercice facile. Après la valeur matérielle, après la valeur artistique, il existe un troisième élément, dont, jusqu'ici, personne ne s'est préoccupé, et qui, cependant, est le plus important : c'est l'*authenticité*. »

Un tableau vaut surtout « parce qu'il est l'œuvre de tel peintre renommé... Il suffit donc d'organiser un système qui laissera aux mains de l'auteur, exclusivement, la garantie de cette authenticité, pour qu'à chaque transmission le nouvel acquéreur soit amené, par sa propre volonté, à venir solliciter de l'artiste cette garantie... Ainsi, sans loi spéciale, sans entraves à la libre circulation des œuvres d'art, sans droits fiscaux, sans pénalités, sans inquisitions, sans tracasseries, l'artiste suivra son œuvre et pourra demeurer associé à sa bonne fortune.

» Pour être maîtres de la garantie d'authenticité de leurs œuvres, les artistes n'ont qu'à se grouper et à former une association qui pourrait s'appeler *Office de garantie des œuvres artistiques*.

» Voici qu'elle serait l'économie de cette organisation :

» Chaque fois qu'un artiste associé vendrait une œuvre, il devrait en faire la déclaration à la Société et lui présenter l'œuvre vendue.

» Une sorte d'acte d'état civil serait immédiatement dressé et inscrit sur les registres de l'office.

» Cet acte contiendrait : le nom de l'auteur, la description précise du tableau ou de la statue, avec ses dimensions, ses marques particulières ; une reproduction de l'œuvre pourrait même y être annexée. En outre, il indiquerait le nom de l'acheteur, le prix, la date et toutes les circonstances de la vente.

» Toutes ces indications, conservées dans les archives de la Société, seraient reproduites dans un livret remis à l'acheteur, en même temps que l'œuvre elle-même.

» Cette inscription et la délivrance du livret ne donneraient lieu qu'à la perception d'un droit minime.

» Elles ne rebuteront donc pas l'amateur, bien au contraire, puisqu'elles lui procureront une garantie telle que, tant qu'il en restera propriétaire, l'authenticité de l'œuvre ne pourra jamais être contestée.

» Si les artistes, particulièrement ceux dont les œuvres sont actuellement les plus goûtées du public, veulent ainsi s'associer, le monde des amateurs s'habituera à considérer comme indispensable de posséder, en même temps qu'un tableau ou une statue, leurs certificats d'origine.

» Et, lorsque cette habitude se sera implantée, lorsqu'on saura que les œuvres de tel artiste, pour être authentiques, doivent être accompagnées d'un livret émanant de *l'Office de garantie*, force sera bien aux amateurs d'aller faire viser le livret à chaque transmission, pour faire officiellement attester que l'œuvre transmise est bien l'œuvre originale. C'est alors qu'en échange de son visa, la Société, représentant l'artiste ou ses héritiers, percevra un droit proportionnel ; droit qui comprendrait un tantième sur le prix de vente et un tantième sur la plus-value, s'il y en avait une relativement à la précédente transaction.

» Voici donc un tableau, accompagné de son livret d'identité, devenu la propriété de l'amateur. Celui-ci le vend à son tour. Que va-t-il se passer? Si le nouvel acquéreur veut s'assurer que le tableau qui lui est vendu est bien celui dont le livret mentionne, pour ainsi dire, la naissance, s'il veut lui conserver cet élément de valeur : l'authenticité, pour le jour où lui-même voudra le revendre, il est obligé d'avoir recours à l'*Office de garantie*.

» L'*Office* contrôle alors l'authenticité de l'œuvre, vérifie si le tableau qui fait l'objet de la vente est

bien celui qui fut vendu par l'artiste, celui auquel s'applique le livret.

» Cette vérification faite, il inscrit sur ses registres la nouvelle mutation avec toutes ses circonstances et conditions.

» L'inscription est reproduite exactement sur le livret remis à l'acquéreur.

» Ce dernier aura donc, pour lui-même, et vis-à-vis des tiers, la preuve qu'il est bien propriétaire du tableau et que celui-ci est parfaitement authentique. En même temps que l'œuvre, il en possède toute l'histoire, consignée dans un document officiel.

» Mais cette seconde formalité ne s'accomplira pas aux mêmes conditions que la première. Ce n'est plus l'artiste qui vend ; par conséquent son intervention, par la Société qui le représente, en vue d'authentiquer l'œuvre, de conserver sa valeur ou d'y ajouter, mérite une rétribution.

» C'est pourquoi l'*Office de garantie* n'inscrira la mutation sur ses registres et le livret, en un mot ne délivrera son certificat, que contre l'acquit d'un droit.

» Ce droit sera proportionnel et se composera : d'un tantième sur le prix de vente et d'un tantième sur la plus-value, par rapport à la précédente mutation.

» Les sommes seront perçues au profit de l'artiste ou de ses représentants, à l'exception d'une part destinée à couvrir les frais d'administration et alimenter une caisse de secours... »

Bref, deviennent suspectes toutes les œuvres qui ne sont pas authentiquées et réauthentiquées à chaque vente.

Me Théry, ensuite, apporte un projet de statuts d'un *Office de garantie des œuvres artistiques.*

Le Projet des « Amis du Luxembourg »

La Société des *Amis du Luxembourg* s'adresse à l'Etat. Par voie de pétition, elle soumet au Parlement l'article de loi ci-dessous, qui ne vise que les ventes publiques et ne se préoccupe pas de la *question d'authenticité*... C'est une proposition dérisoire, sans intérêt pour les artistes, dont elle ne relève les droits que dans une proportion infime, et qui ne semble présentée que pour maintenir la situation présente, contre toute vraie réforme.

Certainement, ce n'était pas le but des promoteurs de l'idée, ni de tant de personnalités désintéressées qui endossent la responsabilité de cette manœuvre : une goutte d'eau, pour faire la part du feu.

« Sur le montant de l'adjudication des œuvres d'artistes contemporains passant en vente publique, un droit de 1 % du prix de vente, à prélever sur l'ensemble des droits actuellement perçus par les commissaires-priseurs, sera encaissé au profit des artistes auteurs de ces œuvres, ou, en cas de décès de l'auteur et pendant une période de cinquante ans après sa mort, au profit de ses ayants-droit. »

Le Projet de M. Georges Lecomte[1]

Dans la *Petite République* du 15 août 1904, M. Louis Lumet raconte ainsi la fondation de la Société des *Amis du Luxembourg :*

« L'année dernière, notre collaborateur Georges » Lecomte apprend, par son vieil ami Camille Pissarro, » que la veuve du paysagiste Lépine est dans la misère » la plus noire, avec deux enfants malades et incapables » de gagner leur vie. Détresse révoltante, parce qu'il » s'agit de la famille d'un artiste de grand talent, ayant » produit dans le silence et la gêne une œuvre impor- » tante, d'une délicate beauté, avec laquelle les mar- » chands de tableaux édifient aujourd'hui des fortunes.

---

(1) A la Société des *Amis du Luxembourg*, Georges Lecomte, dès la fondation, a plaidé la cause des artistes et de leur famille dans le dénûment, alors que leurs tableaux vont et viennent, de galeries en galeries, sous la poussée des grosses enchères. Critique d'art et romancier, Georges Lecomte, dans les nombreuses Sociétés où il déploie le surplus de son activité, ne se lasse pas de soutenir la réclamation des faibles, et il montre ainsi que le souci de l'œuvre personnelle ne l'arrête pas de se porter vers l'effort collectif...

Comme on le voit par ces extraits, et comme on le lira par quelques lettres de l'*Enquête*, il convient de louer vivement Georges Lecomte pour *son initiative* ardente au sein des commissions et des comités — en regrettant qu'il n'ait pas cru devoir la manifester plus extérieurement, avec une indication personnelle de réalisation pratique ; car Lumet et Vauxelles commettent une erreur involontaire en parlant du *Projet de Georges Lecomte ;* — c'est le projet des *Amis du Luxembourg*.

» Tant qu'il vécut, ils dédaignèrent ses toiles ou les » achetèrent à des prix dérisoires. Au lendemain même » de sa mort, ils leur attribuèrent leur vraie valeur et » s'enrichirent avec les stocks qu'ils possédaient en » magasin.

» Tout en faisant de son mieux pour secourir une telle » détresse, tout en appelant sur la famille Lépine » l'attention du syndicat de la presse artistique, de l'Etat, » des divers Salons, des amateurs et même des mar- » chands, Georges Lecomte pensa à d'autres misères » analogues aussi injustes, aussi révoltantes, celle de la » famille Millet par exemple. Et il se demanda s'il n'y » avait pas moyen de mettre fin à ce dérisoire et scan- » daleux contraste entre la pauvreté de l'artiste qui a » créé l'œuvre, ou de ses descendants, et les véritables » fortunes réalisées par les intermédiaires qui les » accaparent.

» L'idée lui vint qu'on pourrait, qu'on devrait établir » un droit de tant pour cent sur les ventes successives » des œuvres d'art au profit de ceux qui les ont créées. » A chaque majoration, l'artiste, ou sa veuve, ou ses » enfants, bénéficieraient ainsi de la plus-value.

» Le jour même où, le 19 mars 1903, il demanda au » syndicat de la presse artistique des démarches en » faveur de Mme Lépine, il termina son exposé en indi- » quant le projet que la triste situation de cette pauvre » veuve lui avait inspiré.

» Tout en exprimant le vœu qu'une rapide étude » fournisse bien vite le moyen pratique de réaliser ce » projet, il s'efforçait lui-même de le traduire en acte.

» Et, quelques jours plus tard, comme avec ses amis, » MM. Edouard Delpuech et Eugène Blot, il parlait du » bien qu'on pourrait faire aux artistes vivants en cons- » tituant à leur profit une Société analogue à celle des » *Amis du Louvre*, pour défendre leurs intérêts et leurs » droits, pour obtenir la reconstruction du musée du

» Luxembourg et pour y faire voir, sans exclusivisme » d'écoles, toutes les manifestations de l'art moderne, il » insista, en citant l'exemple de la famille Lépine, sur le » rôle de justice et de bienfaisance que la nouvelle » Société pourrait avoir en faisant établir le droit de » suite dont il avait eu l'idée. Ce projet devint l'un des » principaux arguments en faveur de la nouvelle Société, » la Société des *Amis du Luxembourg*, que le même soir, » dans la joie de faire œuvre équitable et féconde, les » causeurs fondèrent à eux trois.

» Et, dans la circulaire que cinq ou six jours plus tard, » le 31 mars 1903, ils adressèrent aux artistes, amateurs, » critiques, pour les convier à la fondation officielle et » définitive, ils eurent bien soin d'ajouter, à toutes les » raisons qui les faisaient agir, leur souci d'établir, et au » plus vite, par tous les moyens possibles, ce droit de » suite. Avec la reconstruction du musée du Luxem- » bourg, c'était l'article essentiel du programme. Dans » l'esprit des fondateurs, l'idée de Georges Lecomte » était si primordiale que, dès la première réunion du » Comité, on nomma une commission pour l'établisse- » ment d'un projet de loi. Maintes fois, sous la présidence » de M. de Camondo qui, s'enthousiasmant pour l'idée, » employa pour son succès ses qualités de décision et de » clairvoyance, cette commission se réunit pour enten- » dre les suggestions des artistes, MM. Maufra et Ibels, » par exemple, pour lui donner une forme pratique.

» C'est ainsi que cette idée si juste, qui a présidé, — » on peut le dire, — à la fondation des *Amis du Luxem-* » *bourg*, est sur le point d'aboutir. Après des mois » d'études, la Société vient de rédiger un projet de loi » demandant qu'un droit de 1 % soit établi, au profit des » artistes ou de leur famille, sur les plus-values des » œuvres d'art qui passent en vente publique. Elle a » chargé de le présenter au Parlement les députés et » sénateurs qu'elle compte parmi ses membres. »

(En effet, la *Société des Amis du Luxembourg* manifesta le désir de connaître le projet, que M. H.-J. Ibels avait soumis à la direction des Beaux-Arts le 31 octobre 1903. C'est ainsi que le 23 janvier 1904, notre confrère, M. Gustave Babin, le distingué secrétaire des *Amis du Luxembourg*, écrivait à M. H.-J. Ibels :

« Mon cher Ami,

» Notre Comité se réunit vendredi prochain 29, au pavillon de Marsan, Musée des Arts Décoratifs, cinq heures du soir, pour causer de droits artistiques. Tu nous ferais plaisir en te joignant à nous, pour exposer ton plan, le plus intéressant que nous ayons reçu à mon avis.

» Très cordialement, mon cher ami,

» *Le Secrétaire général,*

» Gustave Babin ».)

Dans le *Gil Blas* (26 août 1904), M. Louis Vauxelles écrit :

« La *Société des Amis du Luxembourg*, dès ses premières réunions, l'an dernier, se préoccupa de cette grave question. Le vice-président et l'un des fondateurs, le romancier Georges Lecomte, — l'une des âmes les plus généreuses que je sache, — lança un projet sur lequel nous aurons à revenir. L'importance croissante de la *Société des Amis du Luxembourg*, patronnée par des amateurs et des écrivains tels que MM. Delpeuch, Lecomte, Duret, Dr Viau, Roger Marx, Geffroy, Blot, etc.... confère à ce projet une autorité singulière. »

Le Projet de M. Thaller

PROFESSEUR DE DROIT COMMERCIAL A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

Le projet de M. Thaller écarte toute intervention de l'Etat.

Les artistes s'associent et la Société exige de tout acheteur l'engagement de faire bénéficier l'auteur d'un dixième de la plus-value de la revente, et de faire accepter le même engagement par le sous-acquéreur :

« Monsieur,

» J'ai lu avec intérêt l'article que vous avez fait paraître dans l'*Humanité*, concernant *le droit de l'artiste sur l'œuvre d'art*.

» Ma proposition, quoique se rapprochant à certains égards de celle de M. Ibels, en diffère cependant parce qu'elle ne fait intervenir ni l'Etat ni la loi, et prétend obtenir la plénitude de ses résultats par voie de convention.

» L'intervention d'une loi spéciale doit être écartée ; car il n'y a aucun motif, en législation, à atteindre, au profit du producteur d'œuvres artistiques, la plus-value future de celles-ci, sans créer le même régime pour tous les produits possibles, et alors que devient la spéculation ?

» Les artistes se groupent, ils fondent une association appelée à défendre leurs intérêts communs. Ce peut être la *Société des Amis du Luxembourg*, elle-même, étendant ses attributions premières...

» Chacun des artistes adhérents s'engage à ne vendre ses toiles que par l'intermédiaire de l'Association.

L'Association rédige une convention-type dont tous les acheteurs de tableaux seront ainsi obligés de respecter les conditions.

» Dans ces conditions uniformes pour tous, ne figure pas, bien entendu, le prix. Celui-ci aura été librement débattu entre le peintre et son acheteur, et sera ainsi relevé dans le contrat selon les indications qui auront été fournies à l'Association, intermédiaire de la rédaction de la vente.

» Mais l'une de ces conditions à inscrire nécessairement dans la convention sera celle-ci : L'acheteur s'engage, au cas où il revendra la toile plus cher qu'il ne l'a achetée, à faire profiter l'artiste d'une portion de la plus-value, d'un dixième de cette plus-value, par exemple, et à verser cette redevance à l'Association qui la fera parvenir à l'artiste.

» L'Association se réservera en outre le pouvoir, à toute époque, de se faire exhiber le tableau ou d'exiger la preuve des motifs qui s'opposent à son exhibition, quoique la toile n'ait pas été revendue. Bien entendu, ce pouvoir de perquisition cesse à partir du jour où une nouvelle mutation du tableau a été dénoncée à l'Association. Mais il passe alors à l'acheteur suivant, comme il résulte de la suite de mon exposé.

» Dans le contrat, il a été spécifié, en outre, que l'acheteur, au cas de revente, stipulerait de son propre acquéreur la même condition que celle à laquelle il était sujet lui-même, c'est-à-dire le prélèvement sur une seconde plus-value qui proviendrait d'une mutation subséquente d'un tantième de un dixième et ainsi de suite.

» Mieux encore, il serait convenu que ce second contrat devrait être passé par les soins et par le ministère de l'Association, qui pourrait ainsi suivre le tableau de main en main.

» Et un timbre apposé sur le revers de la toile, dès

la vente première, informerait les tiers que la toile est soumise au régime de l'Association.

» J'estime qu'il conviendrait, en outre, si on entrait dans cette voie, de frapper de la redevance convenue non seulement les ventes proprement dites, mais les opérations de famille qui, après le décès de l'acheteur, feraient passer le tableau à l'un des héritiers, en le cotant à un prix supérieur au prix d'achat (licitation de partage).

» Je ne vois pas ce qui, dans l'état actuel de notre législation, s'opposerait à ce qu'une toile fût ainsi, pendant un temps indéfini, grevée d'une charge de redevance payable à chacune de ses transmissions et dont le producteur originaire serait bénéficiaire. La confection d'actes écrits à chaque vente ne serait pas onéreuse, si l'acte n'est pas passé par devant notaire. L'enregistrement lui-même n'est que de 1 %, plus le double décime et demi.

» Pratiquement, il y aurait moyen sans doute pour le contractant d'échapper aux obligations découlant de la convention primitive. Mais c'est là le sort commun à toutes les transactions humaines. Le plus sérieux péril serait que, dans une revente, on dissimulât le prix réel, par le procédé des contre-lettres, et qu'ainsi on arrivât à faire disparaître une plus-value cependant très réelle. Mais comme les toiles appréciées sont vendues aux enchères publiques, à l'Hôtel des Ventes, ce danger est moindre qu'il y paraît au premier aspect. Il y aurait lieu aussi de se préoccuper de l'exode du tableau, prenant le chemin de l'étranger, et sur lequel le contrôle serait par là même rendu plus difficile.

» Croyez, Monsieur, à mes sentiments distingués.

» E. Thaller. »

ENQUÊTE

sur le

DROIT DE L'ARTISTE (1)

Albert Besnard

La gloire de A. Besnard, faite de génie naturel et de labeur incessant, confère à son opinion une large autorité. Parti de l'Ecole des Beaux-Arts, des maîtres officiels, prix de Rome, il devint l'un des artistes les plus révolutionnaires de ce temps — dont il est aujourd'hui l'un des maîtres les plus personnels. — De lui, Gustave Geffroy écrit :

« C'est de la poésie spontanée, qui ne pouvait naître qu'aujourd'hui ; c'est de l'art direct qui ne gêne en rien l'acquis des siècles... L'art de Besnard a grandi et grandira encore, parce que, en lui, comme chez tous ceux qui ont affirmé leur passage à travers la vie, il y a un esprit qui voit, qui comprend, qui a la force d'exprimer... Il est aujourd'hui en pleine possession de sa faculté de pensée et de peinture... »

(1) L'*Humanité*, 13 juin-10 novembre 1904.

On connaît ses prestigieuses décorations, le *Soir de la vie*, à la mairie du premier arrondissement ; la *Vérité apportant la Lumière*, pour l'Hôtel de Ville ; puis la *Vie renaissant de la Mort*, de l'Ecole de Pharmacie, etc. A chaque Salon, depuis vingt ans, son exposition est une bataille — une conquête. A. Besnard achève la décoration de la chapelle de l'hospice Cazin-Perrochaud, à Berck-Plage — un long travail d'abnégation et de désintéressement, en remerciement des soins de plusieurs années qui ont rendu la santé à un fils malade.

» Mon cher Ajalbert,

» Tout d'abord, merci de penser à moi comme à un ami. Votre article attire tout particulièrement mon attention sur le projet d'Ibels, qui m'était imparfaitement connu. Je savais que les *Amis du Luxembourg* et plusieurs personnalités notoires créaient un mouvement en faveur d'une possibilité de bénéfices futurs sur les œuvres vendues par les artistes. Voilà donc nos tableaux, enfants naturels, abandonnés en bas-âge, vieillissant authentiques, légitimes et fructueux ! Comptez-moi, mon cher ami, parmi les chaleureux partisans de ce projet, qui a pour lui l'essentiel de toute organisation viable : il satisfait à un sentiment de justice, sans porter atteinte à la liberté individuelle ni à la propriété. Il est suffisamment élastique pour permettre les petites compromissions indispensables à toute bonne transaction ! Il nous assure la garantie d'Etat, par l'impôt consenti. Je ne démêle en lui aucune atteinte à notre dignité d'artiste, le fonctionnement impersonnel de la Société nous laissant en dehors de marchandages futurs. Je vois aussi à ce projet une foule d'avantages moraux : l'artiste abandonnera plus

allègrement ses œuvres, dont le passage de propriétaire à propriétaire perdra son anonymat...

» Faites, mon cher Ajalbert, de cette lettre l'usage que vous jugerez le meilleur, et croyez à ma bien vive sympathie, aussi fidèle que la vôtre.

» A. Besnard. »

Eugène Carrière

Mais voici que le débat prend toute son ampleur, comme il était à attendre, avec Eugène Carrière. Pour lui, *la peinture est un métier, et le peintre un ouvrier :* c'est la revendication d'un *prolétariat artistique...*

Les préoccupations philosophiques et sociales de Carrière ne font pas qu'alimenter sa conversation d'artiste et d'intellectuel, curieux des problèmes et soucieux des réalisations possibles. L'homme et l'artiste se confondent dans l'œuvre sublime et profonde. Dans ses *Maternités* intenses, passionnées et douloureuses, il ne s'agit pas d'une femme et de ses enfants — c'est la *vie*, mystérieuse, innombrable, infinie... Quand il groupe son *Théâtre de Belleville*, ce ne sont pas des spectateurs des faubourgs empoignés à quelque drame, — c'est le peuple, l'humanité entière penchée d'un seul cœur vers l'art et vers le rêve. . Il ne fait pas de portraits : il évoque la pensée, il fait surgir les âmes... Comme disait Edmond de Goncourt : il vous pompe la vie !

« Mon cher Ami,

» Il n'est pas possible de séparer l'intérêt matériel de l'intérêt moral ; c'est une mauvaise forme de l'éduca-

tion sociale des artistes, cette croyance que leur profession échappe aux nécessités communes à toutes.

» La peinture est une profession réelle ; le métier en est long et difficile; se figurer que des loisirs suffisent à faire un artiste, c'est avoir peu d'expérience de la question.

» Une peinture qui réunit des qualités professionnelles est déjà une œuvre fort estimable; l'artiste qui prétend en faire son gagne-pain est tout à fait dans son droit.

» Les vocations d'art exceptionnelles sont aussi rares que tous les dons supérieurs de sentiment et de passion. Ceux qui leur font le sacrifice de leur vie ont certainement d'autant plus raison, que leur nature ne leur permet pas de se dérober à une destinée en dehors de leur choix et qu'il faut subir. Il serait profondément injuste d'imposer ce sacrifice à leurs semblables, dont le droit de vivre est au-dessus de tout. C'est pourquoi je suis pour tout ce qui peut augmenter la sécurité humaine, que tout homme, de quelque profession qu'il soit, a le droit de réclamer.

» Je te prie, cher ami, de recevoir mon adhésion et aussi ma gratitude pour l'intérêt généreux que tu témoignes aux artistes.

» A toi, mon cher Ajalbert, affectueusement.

» Eugène Carrière ».

Claude Monet

C'est dans la solitude et le silence que se poursuit le formidable labeur de ce dompteur de la lumière, dont le pinceau cravache le ciel et le couche sur ses toiles : certes, il a fait reculer les ténèbres. Magnifiques poè-

mes de la matière, ses *Rochers*, ses *Meules*, ses *Cathédrales*, ses *Ponts de Londres*, sont mal connus du grand public, Claude Monet n'exposant pas aux Salons. Que de luttes acharnées avant d'imposer sa maîtrise éblouissante ! Les admirations, la gloire n'ont rien changé au splendide isolement où se maintient Claude Monet — dans un travail forcené. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir songé et de s'intéresser toujours à la question présente :

« Mon cher Ami,

» Il y a bien longtemps qu'entre amis nous avons causé de cette question du droit d'auteur pour les peintres et leurs héritiers, et je ne puis qu'approuver bien fort ceux qui s'occupent de cette question si intéressante. Je connais les différents projets mis en avant, mais que de difficultés pour y arriver. On est si routinier. Merci de votre bon souvenir et croyez à ma fidèle amitié.

» Claude Monet ».

Victor Binet

Le peintre fin et scrupuleux du *Jardinet de Montrouge*, au Salon de 1890, et qui, depuis, n'a cessé d'exposer des paysages délicats et précis de Lusancy, de Gentilly, de Saint-Aubin-sur-Quillebeuf, des campagnes crépusculaires ou dorées d'automne, des routes familières de Normandie — n'y va pas par quatre chemins pour dire leur fait aux sociétés protectrices d'artistes, aux marchands, aux peintres, aux amateurs, etc. Du moins le fait-il avec courage et précision.

« Cher Monsieur,

» J'ai lu attentivement l'article que vous m'avez envoyé.

» La proposition venant de la Société des *Amis du Luxembourg* ne m'inspire aucune confiance. Cette Société, fondée pour donner une grande extension à la salle Caillebotte en achetant les rossignols de l'école impressionniste qui encombrent depuis une vingtaine d'années les greniers des entrepôts de toiles peintes de la rue Laffitte, est composée de marchands, d'agioteurs et de pontes naïfs. Et si les loups-cerviers qui sont à la tête de la susdite Société ont imaginé ce beau projet, c'est que, dans leur idée, c'est un traquenard, un coup du père François pour étrangler les artistes qui ne sont pas à la solde de leur syndicat.

» Quant à la combinaison de M. Ibels, elle est impraticable. Toutes ces formalités rebuteraient certainement l'acheteur.

» A mon avis, il n'y a rien à faire... On pourrait en dégoiser long sur ce chapitre ; mais à quoi bon !!

» Nous ne sommes plus aux belles époques où l'amateur, aimant véritablement les œuvres d'art, visitait les ateliers et fréquentait les artistes ; il n'y a plus que des acheteurs qui, se défiant de leur goût personnel, vont se faire entôler chez les marchands de tableaux. D'ailleurs, toutes les professions libérales sont encombrées par les amateurs riches, et dans un avenir peu éloigné il n'y aura de place que pour eux. Inutile donc de faire des Lois pour protéger ces peu intéressants personnages.

» Avec mon meilleur souvenir, cordialement à vous.

» Victor Binet ».

Willette

Montmartre, le Chat-Noir, Pierrot ! De la fantaisie et de la vérité, du caprice, de l'amour, des vierges folles de leur corps et de leur cœur, de la misère et de l'insouciance, de la blague et de la pitié, du sourire, de la tendresse, des chansons, des baisers, et des sanglots aussi — et du courage et de la révolte, des barricades sur les charrettes de fleurs — sous les ailes du moulin de la Galette, qui n'en moud guère pour l'atelier ou la mansarde...

Des milliers de toiles, de dessins, d'esquisses, de pochades, au hasard d'une « vie de bohême », à travailler sans trève — ni merci ! — tant d'esprit frondeur et de verve charmante du poète et de l'humoriste, tant de talent exquis, original de l'artiste — et Pierrot, qui a enrichi les autres, songe à l'heure où les siens ne danseront pas... devant le buffet vide :

« Mon vieil Ami,

» J'adhère, de tout cœur, au juste et généreux projet d'Ibels : on a vu tant d'injustes infortunes ! La veuve, les enfants de l'artiste enfin consacré, après sa mort, secourus avec de plus en plus de peine, à cause de la fréquence, par les confrères découragés, alors que les œuvres qu'ils ont vu naître dans la gêne, le mépris, cédées honteusement par nécessité, font la fortune des marchands ou d'amateurs spéculateurs !

» Mais malheur à l'artiste non coté ; je crois que trop heureux de voir un acheteur encore hésitant, amené par un ami, il ne craigne de le perdre par la complication du marché... Il faudra avoir dans le buffet le pain

du lendemain, pour avoir l'audace d'imposer à cet amateur la restriction des droits d'auteur. *Vae pauperibus.*

» A. Willette ».

Emile Bergerat

Ce n'est pas seulement à l'éminent écrivain, et au citoyen, que je demandais son avis — mais encore à l'artiste. En effet, Bergerat n'est pas que le dramaturge du *Nom* et de *Plus que reine*, le poète de la *Nuit Bergamasque*, le *Caliban* aux traits étincelants contre les préjugés et la sottise ; lui aussi, il peint, il a exposé ! N'avait-il pas été l'un des organisateurs de la société *Poil et Plume* — pour les écrivains artistes — et n'est-ce pas un titre qui double la valeur de ses réflexions en la circonstance ?

« Mon cher Ami,

» Je suis avec vous de tout cœur, et vous n'en doutez pas, dans votre campagne à l'*Humanité* pour les droits anthumes et posthumes de l'artiste aux revenus de sa production. Sociologiquement, l'œuvre de cet ouvrier est la seule peut-être qui ait droit aux bénéfices de l'héritage, puisqu'elle est à base de mort. Le rendement de nos produits n'est en équilibre avec leur valeur réelle que lorsque leur producteur s'éclipse et ne masque plus, comme on dit, son monument. Alors seulement, ils le voient. Qui ils ? Eh bien mais... Eux, mon cher Ajalbert ! Par conséquent, et puisqu'il est impossible que l'on vive, vivant, de son génie, il est rationnel que, mort, on en fasse vivre au moins ceux à qui on

a infligé, avec celle de la vie, la peine d'avoir un tel chef de famille. La société idéale, dites-le bien de ma part à Jaurès, doit une compensation pécuniaire aux malheureux nés injustement d'un vrai artiste. L'héritage pour nous va jusqu'à la réhabilitation. Si les enfants d'un François Millet, élevés en sabots et nourris, dans l'étable, de pommes de terre, n'ont pas droit au million d'un *Angelus*, lorsque son auteur ne peut plus (ouf!) en faire, à quoi ont-ils droit? Est-ce à une bombe! Parlez.

Tout à vous.

» Emile Bergerat ».

Maurice Guillemot

M. M. Guillemot, romancier et critique d'art, l'un de nos confrères les mieux renseignés sur les ateliers et les coulisses artistiques, m'avait prié de rappeler que le problème soulevé par l'initiative de M. Georges Lecomte, à la *Société des Amis du Luxembourg*, ne préoccupe pas que d'aujourd'hui les esprits généreux. En effet, le 28 juin 1881, M. Leconte de l'Indre présentait à la Chambre des députés, présidée par Gambetta, un amendement « afin d'obtenir une subvention de 16.500 francs, destinée à créer un nouveau bureau pour l'établissement d'un répertoire universel des œuvres d'art, qui ferait connaître le point de départ, l'auteur et le possesseur de toutes œuvres d'art ». C'était au début de la séance, les bancs étaient vides, on parlottait dans les couloirs, et l'amendement, mis aux voix, ne fut pas adopté.

Mais lisons l'intéressante lettre de M. Maurice Guillemot :

« Mon cher Ami,

» Vous me demandez mon opinion sur cette question importante du « droit de l'artiste sur l'œuvre d'art », dont vous vous constituez l'avocat éloquent ; j'aurais quelque raison — de priorité — de la donner, ayant fait insérer il y a déjà plusieurs mois, au Bulletin du Syndicat de la presse artistique, la motion suivante : « Chaque fois qu'une œuvre d'art, dont le signataire est mort, passera en vente publique, il sera perçu sur le prix de vente un droit de 1 % devant être attribué aux héritiers de l'artiste, et en l'absence de ceux-ci, à une caisse commune de secours, dont la gestion pourra être confiée au comité du Syndicat de la presse artistique ». Ce n'est pas tout à fait le projet Ibels, et j'exclus les vivants pour empêcher toute machination trop fructueuse de brocante.

» Les *Amis du Luxembourg* soutiennent la même cause que nous — et vous leur en octroyez tout le mérite, — peut-être bien sur l'initiative de l'un des leurs, M. de Camondo, qui, *proprio motu*, applique en ses achats d'amateur éclairé ce nouveau droit des pauvres que nous réclamons.

» Les arguments *pour* sont nombreux et faciles à exposer ; les arguments *contre* ne pourraient être fournis que par des commerçants insatiables dont les bénéfices scandaleux se trouveraient ainsi réduits, dont les agissements seraient sinon enrayés, tout au moins taxés ; M. Josse est orfèvre, et ce n'est pas lui que nous consulterons.

» A une époque où on lutte contre les bureaux de placement – les agences dramatiques ne devraient pas être exceptées — c'est-à-dire contre tous les intermédiaires entre le producteur et l'acheteur, entre le salarié et celui dont il réclame son salaire, contre tous ceux qui prélèvent des deux mains en s'interposant

entre l'offre et la demande, il est logique de vouloir contrôler les opérations de bénéfice qui se font sur les œuvres d'art.

» Pourquoi l'Hôtel des Ventes ne subirait-il pas les mêmes obligations que le temple de la Bourse ? Un tableau s'assimile à une valeur, qui a eu son taux d'émission, qui a des fluctuations de hausse et de baisse, qui a son cours normal ; tel collectionneur de Corot, par exemple, s'inquiète de la cote journalière, trouve moins de charme à un sous-bois de Ville-d'Avray après une séance où il y a eu disette d'enchères, tandis qu'il s'enthousiasme pour sa propre galerie s'il s'est fait une vente sensationnelle où le snobisme a maintenu ou poussé les prix ; tous les catalogues de vente sont soigneusement chiffrés, cette comptabilité est très bien tenue, on sait les étapes successives d'une toile ou d'un bronze, et cela du reste pourrait avoir une utilité documentaire pour cet *état civil des œuvres d'art* dont M. Veyrat, l'inspecteur de l'Hôtel de Ville, a eu jadis l'idée, et dont il avait soumis un spécimen au directeur des Beaux-Arts d'alors ; j'ai parlé de cela longuement dans *Gil Blas, autrefois* — il y a encore priorité en l'occasion !

» Donc, le tableau étant une valeur en circulation, il apparaît que, s'il y a hausse, celui qui l'a fait a bien quelque droit à en bénéficier, lui ou ses héritiers, car le coup des marchands se combine généralement après décès ; ceci me rappelle un mot entendu rue Laffitte : une dame regagne son coupé après avoir traité d'une acquisition, le commis obséquieux l'accompagne : tout à coup, la cliente se retourne, prise d'une inquiétude, et interroge : « Il est bien mort, n'est-ce pas ? »

» Les lois de la propriété littéraire doivent pouvoir s'établir pareillement pour la propriété artistique ; un auteur dramatique touche sur ses pièces, un écrivain sur ses livres, pourquoi n'en serait-il pas de même

pour un tableau ? Le délai de cinquante ans n'aurait pas lieu d'être observé, il n'existerait point de domaine public.

» Une aventure récente, dont on peut parler, puisqu'elle est, hélas ! de notoriété absolue, fait ces questions très actuelles ; le peintre Lépine, qui a continué la grande école de paysage français et vient directement après Corot et Daubigny, a été peu apprécié de son vivant ; on ne lui achetait pas ; je me le rappelle, dans son modeste logis, pauvrement meublé, de la rue Milton, les murs couverts d'innombrables études sans cadres, vues de Normandie ou de la banlieue parisienne, sites de poésie et de clarté, avec des verdures chaudes, des miroirs d'eaux vibrantes ; au lendemain de sa mort, les corbeaux (voir Becque) s'abattent, raflent tout pour un morceau de pain : « Vous avez connu cet artiste ? Si vous avez quelque chose de lui, ne le lâchez pas, nous allons faire un coup ! » Et, par terre, en tas précieux, voici tous les petits panneaux, nettoyés, vernis, bordés d'or, dont on achalande les vitrines depuis plusieurs années, les prix se majorant au fur et à mesure ; la cote se maintient, monte, et, pendant ce temps, la veuve et le fils du peintre implorent des secours, luttent contre la misère et la maladie ; un ironiste a même proposé de quêter à leur profit chez les boutiquiers de la rue Laffitte. J'ai vu Mme Lépine venir toucher un acompte de cinq francs chez un marchand qui lui avait acheté peut-être deux cents toiles de son mari.

» Si la caisse commune, alimentée par le droit de 1 % existait, cette situation pourrait cesser de suite.

» Les artistes vivants auraient intérêt à défendre notre projet ; ils seraient débarrassés de ces continuelles demandes d'études pour les ventes au profit de X. ou de Y. ; il serait éloquent de connaître ce qu'un peintre renommé, comme J.-P. Laurens ou Besnard, abandonne

ainsi chaque année pour soulager des infortunes qui ne lui sont révélées que trop tardivement ; la solidarité deviendrait donc générale, et, comme le disait ingénieusement Frantz-Jourdain : « Claude Lorrain venant en aide à la veuve de Sisley, cela me semble très bien ! »

» A la hâte et cordialement.

» Maurice Guillemot. »

Jacques-E. Blanche

A chaque vernissage, l'admiration mondaine va aux portraits élégants et distingués de M. Jacques Blanche. L'approbation des artistes aussi, qui ne contestent pas son talent délicat et souple, son goût nuancé, sa vision gracieuse des êtres et de la vie de loisir et de luxe. Et, depuis ses débuts privilégiés, où il risquait de rester un amateur heureux, la critique a souligné son effort constant, ses assimilations heureuses, la recherche intelligente de la voie où il a trouvé sa manière gracieuse et sobre, charmante et pure — et qui devient plus ferme à chaque exposition. Devant la faveur montante à chacune de ses productions nouvelles, on aurait pu croire que M. Jacques Blanche se réjouissait d'une situation enviable ; il n'y paraît pas au ton désabusé de sa lettre.

« Mon cher Ajalbert,

» Je suis avec étonnement et une curiosité jamais lassée les manifestations quotidiennes que les artistes donnent de leurs soucis économiques et sociaux. A la

vérité, la question qui vous occupe et au sujet de quoi vous voulez bien me demander mon opinion, je n'en saisis pas encore le caractère sérieux, ou tout au moins pratique. N'y a-t-il pas quelque contradiction dans le fait de prétendre assurer aux héritiers d'un artiste, où même à l'artiste, après qu'il a vendu son ouvrage, un droit que, d'autre part, on semble vouloir refuser à des héritiers, ou à restreindre dans les successions ordinaires ?

» Les préoccupations intellectuelles de nos contemporains m'intéressent passionnément, vous n'en doutez pas, mais elles m'apparaissent comme si étrangères et même si contraires à l'art, que je les exècre ! Sans cesse entendre parler des droits de l'homme à ceci ou à cela, est un peu irritant pour l'homme qui sait que le seul droit dont il ait pleinement joui, c'est de souffrir, en attendant la mort. Le vague de tous les petits remèdes proposés à la douleur ou au malaise contemporains, n'est égalé que par la naïveté et l'orgueil de ceux qui les offrent.

» Croyez-moi, mon cher Ajalbert, très cordialement vôtre.

» J.-E. Blanche. »

Après la publication de cette première lettre, M. J.-E. Blanche m'en adresse une seconde, — plus explicite ; et je n'ai qu'à me féliciter du malentendu amical qui me vaut deux réponses au lieu d'une.

« Mon cher Ajalbert,

» Je n'avais pas compris du tout que ma réponse dût paraître dans le journal. Des amis m'avaient déjà prévenu qu'elle y avait figuré et enfin je reçois les deux numéros de l'*Humanité* que vous m'avez envoyés et je

vois quelle mauvaise figure j'y fais. Ce pessimisme facile et un peu niais qu'on pouvait y sentir, me déplaît fort. Votre lettre m'est parvenue au milieu des mille inquiétudes où je vis presque toujours, dans une maison de malades ; très en retard, avec une correspondance restée sur ma table depuis un mois, je vous ai répondu sans trop savoir ce que je faisais.

» Mais j'ai, sur la question, des idées assez arrêtées, l'ayant retournée en tous sens, avec des amis peintres ou sculpteurs.

» Je suis convaincu, hélas ! que la chose n'est pas possible, quant à présent, et qu'elle deviendrait inutile dans un avenir assez prochain, à cause de la tournure que prennent les conditions de la vie. — Le tableau précieux, le seul qui se *revende* très cher après avoir été acheté son mérite à son auteur, voilà ce dont il n'y aura sans doute plus beaucoup d'exemples !

» Les tableaux de maîtres anciens, classés dans la catégorie du *grand bibelot* ou de la curiosité, conserveront leur valeur ou en prendront une plus forte ; les toiles des grands artistes du XIXe siècle sont entièrement à la disposition et dans la dépendance des marchands, qui les traitent comme des valeurs de Bourse. — Leur hausse est factice, subite et souvent suivie d'une chute, cause de marchés honteux et de ruines. Cela n'est pas un mystère pour les *Amis du Luxembourg*.

» Quant aux œuvres de nos contemporains et surtout des jeunes gens (les seuls qui se passionnent pour ces questions de progrès social), ils peuvent être assurés que ce ne sont pas leurs légères annotations ou leurs brutales et hésitantes études, que les financiers futurs accrocheront dans leurs galeries : on sent qu'une transformation du goût et des coutumes dans la vie des arts se prépare. — Rien, d'ici vingt ans, ne ressemblera plus à ce que nous avons connu ; et, à des besoins

nouveaux, répondront des œuvres que nous ne pouvons prévoir et dont rien, aujourd'hui, ne peut donner l'idée. Il est cependant vraisemblable que s'il subsiste encore des musées ou des collections de quelques très rares millionnaires, il y aura surtout une énorme quantité d'hommes modestes ou pauvres, qui se contenteront, pour décorer leurs murs, de gravures en couleurs et de dessins. D'un côté on verra payer, plus cher que jamais, des œuvres de jadis, rares et classées ; d'un autre, confondus dans un chaos, d'excellentes et des pires toiles, avec des estampes et des croquis, attendre chez le brocanteur un acquéreur de hasard.

» Il me semble que dans cette question et d'ailleurs dans toutes les questions d'art qu'on juge aujourd'hui d'un point de vue social ou politique, on fait fausse route, car on veut appliquer des régimes nouveaux à un ordre de choses qui sont en train de disparaître.

» Faites de ceci, mon cher ami, ce que bon vous semblera, et croyez-moi votre tout dévoué.

» J.-E. Blanche. »

Je ne pouvais faire mieux que publier intégralement ces aperçus déliés, qui montrent, plus que ne croit M. J.-E. Blanche, des préoccupations sociales, — antisociales. C'est ce que je faisais remarquer à l'artiste délicat et au critique subtil et acéré qui se combinent dans le jeune maître esthétique. De l'étape accomplie d'une réponse à l'autre, je voulais augurer que mon correspondant ne pourrait demeurer hostile, de parti pris, à toute réforme ; si mes souvenirs sont exacts, ce devait être le sens du billet où je lui marquais mes regrets d'un malentendu dont je n'étais guère responsable.

M. Jacques Blanche, alors, se plaçant à un point de vue nouveau, me fit ces remarques complémentaires et combatives, de plus en plus éloignées de son exécration initiale pour les préoccupations morales et matérielles de l'époque.

« Mon cher Ajalbert,

» Je vous remercie bien et vous serai très reconnaissant ; car quoique j'aie la conviction que tous nos essais hâtifs de transformation soient, hélas ! assez vains, il est impossible aujourd'hui de s'en désintéresser. Pour moi, je ne cesse de penser à ces choses et j'avoue qu'elles me semblent aussi passionnantes que chimériques.

» J'appelle votre attention sur ce point si curieux : alors que le mot *ouvrier* a pris, de nos jours, un sens quasi-sacré dans la langue des intellectuels, les artistes peintres et sculpteurs ont été placés dans une sorte d'atmosphère spéciale, au-dessus des autres hommes, et leur art, qui est avant tout *un métier*, comme je le disais dans ma lettre à Mourey (à propos de l'Académie de France à Rome), et comme Carrière le proclamait dans sa réponse à votre enquête, tout le mouvement contemporain le repousse, en nie l'utilité. *La tradition manuelle* de notre métier est perdue et nul ne s'en soucie, croyant que l'artiste est *au-dessus de cela !* Pendant qu'on a fait rentrer dans les sociétés d'artistes et les salons officiels, les artisans comme des égaux, on veut faire du peintre et du sculpteur des êtres d'une catégorie plus relevée... Mystère !

» Toutes les questions sont compliquées de pareilles contradictions, qui prouvent que malgré notre désir de faire du nouveau, nous sommes encore hantés de mille idées romantiques.

» Pourquoi un tableau serait-il plus « l'enfant de

notre cerveau » qu'un très beau meuble, qu'une belle construction ? Quels droits avons-nous sur lui dès que nous l'avons vendu ? Sa valeur est absolument fictive ? Tant mieux pour celui qui en tire plus d'argent que ne ferait son voisin.

» Au revoir, mon cher Ajalbert, et cordialement vôtre.

« J.-E. Blanche ».

Léon Blum

Critique d'avant-garde, de la *Revue Blanche* à l'*Humanité*, se partage élégamment entre le Conseil d'Etat et la Société Future. Mais de ce que sa critique intuitive se situe aux postes avancés, il ne s'ensuit pas qu'elle se manifeste rude, batailleuse ni sectaire ; au contraire, de toute courtoisie, légère et insinuante, complexe et large, n'excluant que le pédantisme, mêlant l'art et la vie, cherchant dans le livre ou la pièce les tendances humaines, politiques, sociales... Quand la critique courante semble toujours corriger des devoirs, à moins qu'elle ne lance des actions de librairie, ou ne se traîne dans les ornières des gloires à gros tirage, la manière de M. Léon Blum, aux écoutes des talents neufs et des bonnes volontés en chemin, ne peut manquer d'apparaître originale...

Cependant sa tendance à *socialiser* l'art et les artistes l'entraîne un peu loin, me semble-t-il...

Le Salaire de l'Artiste

« Je suis avec un extrême intérêt la série d'articles que, depuis un mois, avec sa vaillance et sa ténacité ordinaires, Jean Ajalbert consacre au projet H.-G. Ibels

et au « droit de l'artiste sur l'œuvre d'art ». Je n'ai, sur les mesures pratiques qu'il conviendrait d'adopter à cet égard, ni vues originales ni compétence particulière, mais il me semble que la question posée par Ajalbert se rattache à un problème beaucoup plus général, que je voudrais tout au moins poser dans ses grandes lignes.

» Ce qui choque principalement Ajalbert, et ce qui doit choquer tout le monde avec lui, c'est que l'œuvre d'art, une fois créée, une fois émise, échappe à celui qui l'a produite et soit la source de profits dont le créateur n'aura point sa part. Un tableau qu'un peintre encore ignoré ou méconnu, Millet ou Corot par exemple, aura livré aux marchands contre une somme dérisoire, passera de main en main, montant jusqu'à des prix énormes, laissant un nouveau bénéfice à chaque intermédiaire nouveau. Le peintre, lui, désormais étranger à son œuvre, devra se contenter du salaire modique, une fois touché, que lui aura procuré la première vente. Cela est vrai des peintres, des graveurs ou des sculpteurs. Cela est également vrai des musiciens qui, dans un grand nombre de cas, cèdent l'intégralité de leurs droits contre une somme une fois payée. Cela peut être vrai des écrivains qui parfois aussi abandonnent à l'éditeur, contre une somme payée à forfait, l'entière propriété de l'œuvre. Seuls, les auteurs dramatiques, grâce à une organisation particulière, vieille d'un demi-siècle, et qui paraît avoir atteint son point de perfection, suivent, dans toute leur filière, les transactions dont chacune de leurs pièces est l'objet et prennent leur part de tous les bénéfices qu'elle procure.

» Ainsi, pour les peintres, graveurs, etc., la loi, sauf le cas de reproduction, ne crée point de droits. En ce qui concerne les musiciens, romanciers, etc., l'artiste encore inconnu est fréquemment contraint de livrer le

bénéfice possible de ses droits légaux contre un peu d'argent comptant. Ou même l'éditeur pourra stipuler l'abandon des droits en échange de l'impression ou de la gravure de l'œuvre.

» Cet état choque, et pour deux raisons principales. Il semble d'abord que, de toutes les formes de propriété, la propriété artistique et littéraire, bien que la loi en limite en tout cas l'exercice à un laps de temps relativement court, soit la plus légitime, et peut-être la seule légitime, puisque l'œuvre d'art est produite par le seul génie de l'artiste, qu'aucune mise de capital, aucun apport de travail salarié n'est nécessaire à sa création. D'autre part, le profit dû à l'artiste est perçu par des marchands, courtiers, intermédiaires de toute sorte. Or, les bénéfices perçus par le capitaliste marchand, par l'intermédiaire, paraissent plus scandaleux encore, plus blessants pour l'équité et pour la raison, que les bénéfices du capitaliste producteur. Dans l'organisation présente de la société, on ne peut songer à supprimer l'intermédiaire. Mais au moins serait-il naturel qu'une part de son profit fût réservée à l'artiste créateur, et c'est à quoi Ajalbert s'emploie en réclamant, d'abord, un texte de loi qui consacre ce nouveau mode de propriété, ensuite, une organisation corporative qui en assure l'exercice.

⁂

» En d'autres termes, Ajalbert voudrait arriver à la constitution d'une *Société des Artistes Peintres, Sculpteurs,* etc., opérant sur le modèle de la *Société des Auteurs Dramatiques.* Et nous voilà conduits à rechercher quelle influence a exercée la Société des Auteurs sur la qualité de la production dramatique. Là-dessus, on ne saurait hésiter. Cette influence est déplorable.

» C'est Beaumarchais, à ce qu'on dit, qui a inventé la propriété dramatique. Ce grand écrivain fut un dangereux lanceur d'affaires, et l'affaire qu'il imagina ce jour-là devait porter loin. Je sais bien qu'avant lui les auteurs étaient exploités par les comédiens, comme les peintres par les marchands, les écrivains par les éditeurs, et toutes les formes du travail par toutes les formes du capital. Mais on regrette ce temps-là, quand on considère ce que sont devenus sous cette action, à de très rares exceptions près, les tendances, les mœurs, les goûts des écrivains dramatiques. Habitudes et procédés de manieurs d'argent, conversations d'argent, ambitions d'argent. Une pièce se juge aux recettes, on ne cause entre soi que de recettes ou de traités. Un confrère dont la pièce est reçue est un concurrent qui vous a enlevé une affaire ; un critique est ennemi, qui vous a lésé dans vos intérêts. On attaque ou on défend les recettes d'une pièce, comme on attaque ou défend en Bourse les cours d'une valeur. Et vraiment, c'est la Bourse, c'est même la Bourse ou la Vie. Car, la susceptibilité littéraire s'ajoutant à l'âpreté des gens d'affaires, la corruption, l'intimidation ou le chantage sont entrés dans les habitudes courantes du métier.

» Ce n'est la faute de personne ; je n'entends faire ni reproche individuel ni allusion. C'est la faute des droits d'auteur, et je crains quelque mésaventure analogue avec les droits d'artiste. En thèse générale, on peut dire que le niveau moral, dans une classe d'artistes, est plus élevé à mesure que les profits diminuent. Les romanciers, par exemple, qui gagnent beaucoup moins d'argent que les auteurs dramatiques — et l'on ne voit pas bien pourquoi — sont capables de préoccupations moins intéressées. Il y a entre eux moins d'envie et de jalousie ; la confraternité est plus cordiale et plus obligeante. L'éternel et odieux refrain d'argent ne revient

pas sans cesse dans leurs entretiens. On trouve encore chez eux ce respect grave, cette étude approfondie des maîtres qui sont une des noblesses de la vie littéraire. Et c'est chez les poètes, par exemple, qui savent bien que leurs vers ne leur rapporteront jamais rien, ou dans les cercles de jeunes gens encore éloignés de la fortune, que subsistent dans leur pureté les grandes vertus d'artistes, la sincérité, l'enthousiasme, le désintéressement, la faculté féconde d'admirer.

» Quand on envisage cet état des mœurs, quand on se rappelle qu'aux plus grandes époques de la littérature et de l'art il n'existait ni droits d'auteur ni droits d'artiste, quand on considère surtout le flot débordant des fausses vocations et la foule des jeunes gens attirés à l'art comme vers une profession plus flatteuse, plus facile, et où le travail le plus médiocre récolte souvent le plus gros salaire, on en vient à comprendre l'opinion courante qui, dans la notion même de l'artiste, implique l'ignorance de l'argent et le mépris du gain. Une nouvelle Société d'artistes ! Craignons qu'il ne s'élève là une maison de banque, comme l'ancienne, d'où l'on verra l'esprit de lucre et de négoce gagner et tarer la corporation tout entière.

⁂

» Et cependant, il faut gagner sa vie ! Ce n'est pas moi qui prêcherai aux artistes exploités les bienfaits de la misère inspiratrice. Le souci de l'argent est mortel pour l'artiste, mais dans tous les sens. Il ne faut pas penser à l'argent qu'on gagne ; il ne faut pas penser davantage à l'argent dont on a besoin. Aujourd'hui, nous voyons d'une part insuffisance, d'autre part excès dans la rémunération. La gêne engendre le découragement et l'amertume ; le luxe développe la mollesse et l'oisiveté, la mondanité niaise et le parasitisme. Et souvent le

passage de la gêne au luxe, trop brusque, sans transitions suffisantes, gâte et déprime pour toujours l'artiste élu qui l'a franchi.

» Ce qu'il faudrait, c'est qu'il n'y eût chez l'artiste ni ambition d'argent, ni besoin d'argent. Il faudrait isoler l'art des nécessités de la vie matérielle, et que l'artiste se mette à peindre, à écrire, à composer parce que le désir d'écrire, de peindre, de composer est en lui un besoin et une joie intérieure, et non plus pour gagner son pain.

» L'art n'est pas et ne doit pas être une profession. L'œuvre d'art n'a droit à aucune rémunération spéciale, parce qu'elle n'a pas, en elle-même, de valeur sociale évaluable, et surtout parce qu'elle n'est pas créée dans un esprit d'utilité sociale. Elle correspond à un besoin d'expression et de plénitude qui doit trouver en lui-même sa récompense, et qui la trouve en effet. Au point de vue des intérêts de l'art, la propriété artistique ou littéraire est donc la plus illusoire et la plus dangereuse des propriétés. Et cependant, je le répète, il faut vivre ! Comment résoudre cette contradiction ?

» Le régime monarchique l'avait résolue à demi par les pensions, les fonctions honorifiques, et dans cet état de dépendance un Racine, un La Bruyère ont pu vivre tranquilles et travailler en paix. Nous n'admettons plus pour l'artiste cette position subalterne et soumise, et d'ailleurs les quelques douzaines de sinécures distribuées par les ministères, conservations ou les bibliothèques, ne sauraient changer les conditions générales du problème. Il faut que l'artiste vive ; il faut qu'il vive d'autre chose que de son art. Et il en est de cette antinomie sociale comme de toutes les autres, c'est-à-dire qu'elle n'est susceptible, dans l'état présent de la société, d'aucune solution convenable, et qu'elle se résoud tout naturellement si l'on se place par la pensée dans l'Etat socialiste.

» Puisque l'art n'est pas un métier, et que l'on ne doit pas tirer bénéfice de l'œuvre d'art, l'artiste aura donc un autre métier pour en vivre, ou plutôt il aura un métier, comme tous les hommes. La première loi de la cité future sera la communauté du travail, l'égalité de tous devant le travail. Une certaine durée de travail, fixée d'accord, assurera à chacun le nécessaire, et probablement dans ce nécessaire il pourra entrer un peu de ce qu'on nomme aujourd'hui le superflu. Ce qui se posera, pour l'artiste, ce ne sera donc plus la question du *salaire*, ce sera la question du *loisir*, et elle se posera pour lui comme pour tout autre. Mais si l'on réfléchit qu'il n'existera, dans la société future, ni fausse production ni surproduction, ni concurrence, que les plus puissants moyens mécaniques seront au service des travailleurs organisés, que chacun travaillera pour consommer, que le gaspillage disparaîtra donc avec l'oisiveté, comment douter que la durée commune du travail prescrit doive être assez courte, et que l'artiste puisse trouver assez de loisir pour cultiver et développer son art à son gré ? Il donnera moins de temps au profit commun qu'il n'en donne aujourd'hui aux démarches de toute sorte imposées par la misère ou par le succès. Et d'ailleurs, il n'est pas nécessaire de tout produire. L'essentiel est de produire ce que l'on portait en soi de meilleur.

⁂

» Il me paraît important que, dans l'organisation future, l'artiste n'occupe pas une place exceptionnelle qui paraîtrait bientôt une place privilégiée. Il faut le soumettre à la loi commune. Il y a de graves inconvénients à la solution contraire, et je ne vois à celle-ci que des avantages. Comment mesurer, autrement, la valeur de son travail ? Comment éviter ce qui est au-

jourd'hui la plaie de l'art, le débordement des ambitions médiocres et des faux talents ? Le seul moyen que l'art fleurisse en paix dans le socialisme, est de n'y pas exiger un régime de faveur. Chacun fera sa tâche imposée ou plutôt sa tâche consentie, puis, libre du surplus de son temps, il travaillera à sa fantaisie. Les réputations seront établies par le libre classement des goûts et des jugements, et non plus par des coups de publicité commerciale. La sélection se fera plus vite et plus aisément entre des œuvres plus rares. Comment l'artiste sera-t-il payé de son travail ? Comme les grands artistes de l'antiquité et de la Renaissance. Par la joie qu'il éprouve et par la joie qu'il crée, par l'admiration, par le respect qu'éprouve tout homme de cœur pour un véritable artiste et qu'augmenteront encore l'égalité de la vie et la communauté des tâches. Et il sera profitable à l'art que quelques heures de la vie de l'artiste soient données chaque jour au travail du corps. L'art et l'artiste y gagneront également en vigueur, en saine franchise. Ils auront de plus fortes racines dans la vie réelle et ne tendront plus à s'en isoler. Il est bon que dans l'artiste il subsiste un artisan...

» Nous voici loin du projet Ibels-Ajalbert. Mais peut-être n'était-il pas inutile de montrer, à cette occasion, que toute question de morale sociale, quelle qu'elle soit, soulève aussitôt des contradictions que seule peut résoudre la pensée socialiste. L'art, comme toutes les autres formes de la vie et de l'activité humaine, ne trouvera sa place équitable et sa condition normale que dans la société que nous voulons instituer. Mais, comme elle n'est pas prête encore, il faut appuyer, en attendant, malgré les objections inévitables qu'elles soulèvent, les réformes qui peuvent corriger les injustices ou les abus de la société présente. Malgré ses dangers, le projet Ibels pare au plus pressé et au plus

grave, et je voudrais que mes critiques de tout à l'heure pussent donner plus de prix à ma cordiale adhésion.

» Léon Blum. »

Alfred Capus

C'est le *Président de la Société des Auteurs dramatiques* autant que l'écrivain de *Faux Départ*, de *Qui perd gagne*, et l'auteur de la *Veine*, les *Deux Ecoles*, l'*Adversaire*, qui prend part à notre débat. *Ça n'a pas d'importance, tout s'arrange*, sont les formules que l'on prête à Capus. Et comme il a fait intervenir « la veine » dans les conflits psychologiques et sociaux, on en fait trop vite le chef de l'école du sourire, sans plus. Et c'est une erreur, je crois. Son talent, pour abondant et facile qu'il se manifeste, a connu les longs apprentissages de la vie et du travail ; il n'y a guère de maîtrise sans labeur. Et c'est de là que vient son optimisme, plus de surface que de fond, de la confiance dans l'effort — plus que dans le hasard. D'ailleurs, Alfred Capus n'a pas donné toutes ses mesures — et ne voilà-t-il pas qu'il travaille à un *Etienne Dolet* — où, sans doute, le *tout s'arrange* ne sera pas de mise facilement.

On verra que Capus répond à l'intéressant article de Léon Blum, qui portait la question sur le terrain socialiste ; j'ai pris note des remarques de notre ami et collaborateur et j'entends bien me placer à ce point de vue aussi pour conclure.

« Mon cher Ajalbert,

» Je viens de lire attentivement vos articles. De tous les projets que vous passez en revue, il me semble

bien que c'est celui de H.-G. Ibels qui est à la fois le plus simple et le plus sûr. En tout cas, le principe du droit de suite de l'artiste sur son œuvre est éclatant de justice, il est dans le cas de toutes les revendications actuelles, il entrera nécessairement bientôt dans le domaine de la politique sous une forme ou sous une autre.

» Certes oui, il manquait une Société artistique de peintres, de dessinateurs, de sculpteurs, de graveurs, ayant les mêmes préoccupations et les mêmes fonctions que la Société des Gens de Lettres et la Société des Auteurs dramatiques, qui sont légalement des sociétés civiles, mais qui, dans leur composition et dans leur but, sont, aussi, les syndicats des travailleurs organisés contre la puissance et les abus du capital.

» A ce propos, ne trouvez-vous pas surprenant que certains esprits à tendances socialistes (je dis cela pour notre ami Léon Blum et l'article qu'il a récemment publié dans l'*Humanité*) se déclarent les adversaires de ces sociétés, et n'en voient pas aussi bien l'importance et la signification sociales que le retentissement sur l'art lui-même ? Léon Blum est convaincu que l'art y perd de sa dignité et de sa valeur. Mais y a-t-il quelque chose de moins contraire à la dignité de l'art que l'indépendance et par conséquent la dignité de l'artiste ? Quelle étrange façon de raisonner, parce que de grands artistes ont vécu dans la misère et en sont morts, de conclure qu'ils ne sont devenus grands que parce qu'ils ont vécu dans la misère ! Au lieu de supposer qu'ils sont devenus grands « quoique » ayant vécu dans la misère, et de se dire que, peut-être, s'ils avaient moins souffert, ils seraient devenus plus grands encore ?

» Aidons de toutes nos forces les associations d'artistes quels qu'ils soient ; tâchons de rendre ces associations de plus en plus nombreuses, de plus en plus

riches. La conquête de l'argent, qui est le grand stimulant de l'activité contemporaine, n'est pas indigne de l'art. Sans argent et sans organisation, artistes et écrivains seraient bientôt dans la pire déchéance.

» Léon Blum croit-il que c'est parce que Térence était esclave qu'il a fait de belles comédies ?

» Et pour en revenir à votre question, je suis, jusqu'à ce que l'on me démontre qu'il y a mieux, très énergiquement partisan du projet Ibels.

» Bien à vous,

» Alfred Capus ».

H. David

Avocat à la Cour de Paris, député de Loir-et-Cher et... chansonnier à pseudonymes, M. H. David fut *Président de la Société des Auteurs et Compositeurs de musique :* il ne juge pas extraordinaire que les artistes peintres veuillent se grouper pour l'exploitation de leurs œuvres :

« Mon cher Ami,

» Je m'empresse de répondre à ta lettre pour te dire que je trouve le projet Ibels ingénieux autant qu'équitable. Il est de toute évidence que les droits auxquels il s'applique doivent être protégés.

» Cordialement.

» H. David. »

P. de Nolhac

Poète, historien, conservateur du château de Versailles, M. de Nolhac, critique érudit du passé, ne s'est pas renfermé loin du monde et sourd aux agitations de l'époque. Chargé de veiller les grands morts, il ne laisse pas de s'intéresser aux vivants — les morts de l'avenir ! — comme le prouve ce billet :

« Mon cher Confrère,

» Votre campagne est excellente. Le projet Ibels me semble intéressant et pratique ; mais ce qu'une Société peut faire, pourquoi le demander à l'Etat ?

» Croyez-moi bien votre dévoué.

« Nolhac. »

J.-F. Raffaëlli

C'est un inventeur. Il a inventé la *banlieue* en art. Il a annexé à la peinture le peuple et le pays suburbains. Ses chemineaux, ses terrassiers, ses bourgeois *extra-muros* sont à lui, rien qu'à lui, dans la campagne déjetée, où l'usine alterne avec le terrain vague, sous le ciel de fumée et de suie. Raffaëlli, l'été, passait la Manche et se faisait le peintre clair des grèves et des prairies de Jersey. Il a franchi la barrière — et découvert un Paris qui ne doit rien à personne. Quand il ne peint pas, il sculpte, original encore avec ses bronzes découpés. Quand il ne peint ni sculpte, il écrit des brochures, le *Caractérisme*. Ou bien, il voyage en Amérique et conférencie en anglais — qu'il a appris à quarante ans.

Non seulement il explore des régions inconnues des artistes précédents avec une vision personnelle, mais il exécute, dans sa manière à lui, avec des procédés à lui. Il n'est pas moderniste, *caractériste*, que dans le fond et la facture, mais encore par les matériaux qu'il emploie, perfectionnant le bois, la toile, le carton, les couleurs. Enfin, il vient d'inventer le fameux crayon Raffaëlli, le pastel à l'huile... Ce n'est pas sans luttes qu'il a conquis le droit de cité dans l'art pour ses humbles modèles de la rue et de l'atelier. Plus tard, accepté, glorifié comme peintre « des chiffonniers », on ne lui permettait pas de venir aux élégances parisiennes, au monde, aux femmes, aux fleurs — où sa maîtrise fut victorieuse encore. Devant la manie de cataloguer, de spécialiser un artiste là où il a réussi, d'abord, il faut du courage pour s'évader, recommencer, suivant le rêve ou la volonté d'autre chose... Chercheur, d'activité multiple, obstiné, J.-F. Raffaëlli a eu toutes les audaces : elles lui ont le plus souvent réussi.

« Mon cher Ami,

» L'œuvre d'art est un foyer de santé et de vie.

» Ceux qui aiment les œuvres de l'art se portent mieux et *vivent*, dans le vrai sens du mot, cent fois plus que ceux qui ne les comprennent et ne les aiment pas.

» L'œuvre d'art est un excitant à vivre, d'une rare puissance.

» Eh bien! cet afflux de santé, cette multiplication de notre vie que nous donne la vue de l'œuvre d'art, ne se peut payer à l'artiste par une somme d'argent une fois donnée ; chaque propriétaire doit payer un droit que j'appellerai un droit de jouissance.

» Puisque la bienfaisance de l'œuvre se perpétue, il convient que le rendement fasse de même.

» Les hommes de lettres, les musiciens touchent des droits d'auteur — on me dit que ces droits sont des droits de reproduction. Mais l'œuvre du peintre se reproduit d'elle-même chaque jour que Dieu fait.

» On dit que les amateurs et les marchands se désintéresseront des œuvres d'art pour lesquelles ils auront un droit à payer. Je pense que c'est plutôt le contraire qui se produira : l'œuvre d'art ayant, comme dans le projet Ibels son histoire inscrite à son revers sous la forme de timbres du gouvernement indiquant ses migrations de collection en collection, gagnera plus en valeur que la somme minime — de deux à cinq pour cent, à mon avis — que devra payer le nouvel acquéreur à l'artiste. Cette redevance ajoutera à la valeur de l'œuvre d'art et à la considération que l'on a pour ceux qui les possèdent. Quant au projet des *Amis du Luxembourg*, il est absurde. Un pour cent et seulement à l'hôtel Drouot ne produirait absolument rien à l'artiste. Et pourquoi seulement à l'hôtel Drouot? Et pourquoi seraient-ce les commissaires priseurs qui auraient à le payer aux artistes?

» J'ai oublié ci-dessus de faire valoir une autre raison en faveur de cette loi : c'est que, lorsque l'artiste vend son œuvre, personne n'en connaît l'exacte valeur. Il est tout naturel que lorsque les nouveaux amateurs, plus éclairés, se rendent compte de cette valeur, l'artiste en bénéficie.

» J.-F. Raffaelli. »

H. Gervex

Gervex a connu les débuts triomphants. Il y a quelque vingt-cinq ans, la *Femme nue*, au visage caché d'un loup, suscita toutes les curiosités. Des portraits,

des toiles officielles, des décorations monumentales ont continué la réputation de l'artiste, de qui les dons naturels pouvaient faire espérer davantage qu'une production toujours égale à elle-même. La gravure a rendu populaires nombre d'œuvres de Gervex — dont les derniers Salons, des intérieurs d'église notamment, ont révélé des préoccupations nouvelles, des tendances rajeunies, un effort sincère...

La curieuse lettre de Gervex, en face du droit de l'artiste, pose la question du droit de l'acheteur à spéculer :

« Monsieur,

» J'ai lu votre article avec beaucoup d'intérêt ; cette question est bien difficile à résoudre.

» A une époque où l'amateur se fait de plus en plus rare, est-il prudent de lui créer tant d'obstacles dans le bénéfice que tout acheteur a le droit d'espérer en cas de vente ? Vous risquez donc, avec toutes ces complications, impôts, timbres de l'Etat, part de l'artiste ou de ses héritiers, d'éloigner de plus en plus l'amateur. Pour vouloir trop avoir, nous risquerions de ne rien avoir du tout.

» Voici mon humble avis, cher Monsieur, et je vous prie de croire à mes sentiments les plus distingués.

» H. Gervex. »

Gabriel Mourey

Poète des *Flammes mortes*, traducteur des poèmes d'Edgar Poë, des ballades de Swinburne, après s'être essayé dans le roman et au théâtre, collaborateur de

Paul Adam pour l'*Automne*, interdit au Vaudeville, Gabriel Mourey est l'un des hommes qui ont le plus fait pour l'entente... artistique... franco-anglaise... Jadis, il introduisait à Paris l'édition française du *Studio* de Londres, avant de fonder lui-même une excellente revue d'avant-garde : *Les Arts de la vie*, où il a fait sa devise de la formule de Taine : « *L'Art résume la Vie* ». Le directeur des *Arts de la Vie*, mêlé de longtemps à la vie des arts et des artistes, président de la *Société nouvelle de Peintres et de Sculpteurs*, et à qui nous devons la généreuse initiative d'offrir, par souscription, le *Penseur* de Rodin au peuple de Paris, se trouvait donc le porte-parole qualifié de nombre d'artistes pour cette enquête...

« Mon cher Ajalbert,

» Des deux projets actuellement en présence, dans le but d'assurer *le Droit de l'artiste sur les ventes et reventes de ses œuvres*, c'est à celui de M. Ibels que je me rallie. Il me paraît d'une exécution et d'un fonctionnement plus facile et plus logique que celui de Me Théry, ce qui est de grande importance. Ce n'est, en effet, qu'en simplifiant à l'extrême les choses que l'on aboutira, et il faut aboutir. Malheureusement, l'esprit de corps fait absolument défaut aux artistes ; vous connaissez comme moi leurs vanités puériles, leurs mesquineries professionnelles ; je parle en général, bien entendu. Mais il n'importe ; faisons-leur du bien malgré eux. Ils le méritent socialement.

» Laissez-moi maintenant fixer un point... d'histoire. Ce n'est pas à la *Société des Amis du Luxembourg* que revient l'honneur de la première initiative de ce mouvement, mais bien au Comité du Syndicat de la Presse artistique, dont notre courageux ami, Frantz Jourdain, est le président. Il existe dans les archives de notre

syndicat un procès-verbal en bonne et due forme qui prouve que les premiers, ce sont des écrivains et des critiques d'art qui ont jugé nécessaire l'action à laquelle vous donnez dans l'*Humanité*, mon cher Ajalbert, un si généreux appui. Ceci soit dit sans diminuer en rien le mérite des *Amis du Luxembourg*, qui comptent d'ailleurs parmi eux la plupart des membres du syndicat.

» Croyez, mon cher Ajalbert, à mes sentiments cordiaux de déjà vieille connaissance.

» Gabriel Mourey. »

Jules Claretie

Aucun membre de l'Académie française n'était mieux désigné pour encourager les artistes à s'associer pour la défense de leurs intérêts que M. Jules Claretie, ancien président de la Société des Gens de Lettres, ancien président de la Société des Auteurs dramatiques, administrateur général de la Comédie française. Des romans et des pièces à succès dont le nombre décourage l'énumération, depuis *Une Drôlesse* (1862) jusqu'au *Prince Zilah* et à *Brichanteau*, des travaux d'histoire et des mémoires, et, du *Nain Jaune* au *Temps* d'aujourd'hui, d'innombrables, d'incessantes chroniques, qui forment le répertoire le plus complet et le plus varié de la *Vie de Paris*, depuis près d'un demi-siècle, n'ont pas empêché leur auteur d'administrer, d'inaugurer, de présider, avec un dévouement illimité, comme de répondre avec la plus rare bonne grâce à l'interview et à l'enquête confraternelles :

« Cher Confrère,

» Il est immoral de voir un artiste qui a vieilli, ou les enfants d'un artiste qui est mort, traîner la misère, lorsque les œuvres du vieillard ou du mort enrichissent ou des amateurs ou des spéculateurs. Je trouve, donc, mon cher confrère, que vous avez raison, en principe, de réclamer une réglementation qui permette aux héritiers de vivre autrement que de la fumée de la renommée du nom qu'ils portent.

» Pratiquement, le système préconisé par M. Ibels n'offre-t-il pas de difficultés? Je n'ai pas le temps de l'examiner, ne voulant pas tarder à vous répondre. J'approuve tout effort fait pour garantir aux artistes un peu de la survie matérielle de leurs bénéfices, absolument comme j'ai toujours réclamé un droit qui assure à leurs descendants un morceau de pain. Et, en dépit de la loi sur la propriété littéraire, ce morceau de pain, combien ne l'ont pas. (Que de romans et de pièces de théâtre vendus à *tout jamais*).

» Quels mots effrayants glissés dans un traité : *propriété exclusive !* Il est vrai que P.-J. Proudhon voulait que l'homme de lettres n'eût pas de propriété du tout et que l'œuvre d'un seul appartînt à tous. C'est un point de vue.

» A vous, entièrement, mon cher confrère, et en hâte. Quand on a trop de choses à dire, on en dit trop peu.

» Jules Claretie. »

Paul et Victor Margueritte

L'*Académie Goncourt* — après l'Académie française, avec Paul Margueritte — en attendant d'y voir *les Mar-*

gueritte, comme les *Rosny*, — exemples de collaboration fraternelle qui n'ont donc pas disparu avec les Goncourt. Paul, le conteur ému du *Cuirassier Blanc* et de *Jours d'épreuve ;* Victor, le délicat poète d'*Au Fil de l'Heure*, ne se sont point attardés aux vaines histoires d'alcôve, aux cas de conscience du roman chez la corsetière, de la psychologie mondaine ; ils ont entrepris et mené à bien la tâche considérable *de raconter*, de ressusciter une époque, et quelle époque, du *Désastre* à la *Commune !* Leur impartialité d'historiens, leur probité d'écrivains, au milieu des passions encore chaudes, a dressé un juste monument d'oubli, d'espoir et de force ! Un de leurs personnages ne dit-il pas : « ... Fondre nos misérables égoïsmes au feu d'une morale nouvelle... En haut, en bas, tout est à reprendre, en sous-œuvre... » Les frères Margueritte sont les auteurs d'une campagne sur l'*Elargissement du divorce*, comprenant le divorce par la volonté d'un seul des époux, qui n'a pas peu contribué à pousser la question devant les Chambres :

« Mon cher Ami,

» Votre généreuse idée est la nôtre, depuis longtemps. Peut-être même y avons-nous déjà fait allusion dans quelque article. C'est vous dire combien nous sommes de cœur avec vous dans cette juste et utile campagne pour la sauvegarde des droits de propriété artistique.

» Il est absolument inique que l'artiste, son œuvre vendue, souvent à bas prix, par nécessité, assiste, les bras croisés, impuissants à la hausse légitime des reventes ou aux plus-values des cours arbitraires provoqués par des spéculateurs.

» Quant aux moyens de contrôle, nous avouons notre

incompétence, mais on en trouvera, là n'est pas l'embarras. Celui de M. Ibels nous semble déjà satisfaisant.

» Bien à vous, cher ami.

» Paul et Victor MARGUERITTE ».

Edmond Haraucourt

Parti du *Quartier-Latin*, des *Hydropates*, de *Lutèce*, Haraucourt est retourné au boulevard Saint-Michel — comme *conservateur du musée de Cluny*, — non loin de ce Luxembourg où Leconte de Lisle encourageait les débuts lyriques et philosophiques du poète de l'*Ame nue ;* ses images claires, sa pensée nette, sa facture hautaine et pure devaient plaire au maître des *Poèmes anciens et barbares*, devant la métrique désordonnée et les symbolismes excessifs de l'école décadente. Mais Haraucourt ne s'enliza pas dans les succès des cafés littéraires. Il fut vite à l'*Odéon :* la distance est courte — il faut souvent longtemps pour la franchir. Haraucourt y triompha avec une belle adaptation de Shylok. Et Sarah Bernhardt lui a joué, et lui rejoue, aux semaines saintes, la *Passion*. Fidèle à l'Odéon, il lui revient avec un *Don Juan* remarquable. Il a écrit un seul roman, je crois, *Amis*. Fonctionnaire avisé, au *Musée du Trocadéro*, avant d'être à Cluny, les questions administratives et artistiques lui sont des plus familières :

« MON CHER AMI,

» De tout cœur, je suis avec vous, et tous les artistes, quelque art qu'ils cultivent, se solidariseront avec les intéressés. Vous tendez à un acte de justice sociale, puisque le producteur aura une part des bénéfices

exclusivement touchés par les intermédiaires, — et à un acte d'équité, puisque nous percevons tous des droits que les peintres et les sculpteurs sont les seuls à ne pas toucher encore. Moralement, philosophiquement, votre œuvre est bonne et son succès souhaitable ; pratiquement, elle me paraît réalisable, mais par la constitution d'une Société, et non par l'intermédiaire des fonctionnaires publics. Vous aurez, d'ailleurs, beaucoup plus de chances d'être écoutés et secourus, si vous demandez à l'Etat son approbation, plutôt que sa collaboration. Bien à vous.

» Edmond Haraucourt ».

Emile Pouvillon

Romancier de terroir, c'est à Montauban que la renommée va récompenser l'auteur de *Jean-de-Jeanne* et des *Antibel*, de son talent émouvant et simple. Il a donné un sincère exemple de décentralisation, à lui tout seul, — pendant que tant de décentralisateurs à outrance se contentent de prêcher la cause — à Paris. Le maître écrivain du Quercy n'a pas perdu sa peine à cultiver son pays ; que de belles œuvres, saines, franches, vigoureuses, ont poussé à son horizon : *Césette*, *Chante-Pleure*, *Petites Ames*, etc... Et quand Pouvillon veut se reposer des spectacles de nature devant l'immortalité de l'art, il n'a que quelques pas à faire, de sa maison au *Musée d'Ingres*, qui a légué tant de merveilles à leur ville natale :

« Mon cher Ami,

» Vous défendez — comme toujours — une juste cause, et j'applaudirai de grand cœur au succès de

votre campagne. Mais c'est tout ce que je peux faire. Je suis licencié en droit comme tout le monde, mais aussi peu juriste que possible, et je vis trop à l'écart du monde de la peinture et de la vie artistique pour trouver et même pour chercher la solution juste d'un problème qui me paraît aussi délicat. D'autres trouveront, j'en suis sûr, et je serai le premier à me féliciter et à vous féliciter du résultat.

» Bien cordialement à vous.

» Emile Pouvillon ».

Arsène Alexandre

Critique d'art au *Figaro*, A. Alexandre a suivi le mouvement et assisté à toutes les manifestations artistiques de ces vingt dernières années. Il a signé de beaux livres illustrés, *Carriès*, l'*Art du Rire et de la Caricature*, et la presse illustrée lui a dû, je crois, la création du *Rire*, qui fut d'excellente vulgarisation, en face de l'imagerie grossière, obligée de se modifier un peu.

« Mon cher Ami,

» Il faut bien que ce soit pour vous que je touche à une plume pour écrire autre chose que les romans auxquels je travaille depuis longtemps et qui me passionnent beaucoup. J'y travaille si bien que j'oublie absolument que je suis critique d'art, et j'espère que le public l'oubliera aussi au bon moment.

» Enfin, venons-en à notre enquête. D'abord, je suis d'avis qu'en principe l'idée en est non seulement généreuse, mais simplement juste, ce qui est encore plus beau. Les œuvres des artistes sont ce qu'il y a de plus rare

et de plus bienfaisant, elles sont aussi ce qui, malgré les apparences, se paie le moins cher. Rien que l'idée en est révoltante pour tout esprit ayant un peu d'équité et d'idéal. Pour prendre des exemples, je suis ravi d'aise quand je vois Rubens vivre de son art comme un grand seigneur, et faire, comme il disait, « de l'alchimie » avec son pinceau ; et je suis désolé de la mort misérable de Rembrandt. De notre temps, je pense que la fumée des fameuses platées de pommes de terre qui alimentaient Millet et sa famille monte au ciel, pour protester, en même temps que celle des platées de truffes de tel ou tel imbécile ou roublard qui n'a fait qu'exploiter l'idée d'un autre ou fabriquer quelque commune marchandise.

» Mais vous savez comme moi que le ciel ne comprend pas toujours l'éloquence de la fumée de la même manière que nous la comprenons.

» Peut-on donc faire quelque chose sur la terre, pour qu'il y ait un peu plus de profit pour l'artiste en attendant l'époque, lointaine encore sans doute, où il ne sera plus question d'argent, et où l'on pourra vivre uniquement pour la beauté et pour l'harmonie ?

» Et, dans le cas particulier que vous visez, peut-on obtenir que l'artiste touche un droit sur ses œuvres lorsqu'elles seront, comme le dit Ibels dans son projet remarquablement établi, « l'objet d'une spéculation quelconque ? »

» Je n'ai pas à m'occuper ici des raisons en faveur du projet ni à démontrer qu'il est le plus pratique de ceux qui ont été présentés.

» Il est plus utile de montrer les objections. J'en vois quelques-unes.

» Un tableau n'est pas absolument assimilable à un livre ou à une pièce de théâtre. Ces dernières œuvres, plus elles s'impriment ou se jouent, plus l'auteur touche de droits. Le tableau demeure un objet unique.

Première différence qui rend le terrain de discussion différent également.

» Deuxième différence : un tableau est l'objet d'un nombre de spéculations bien plus restreint. Se revend-il trois fois en dix ans, ou deux fois, ou une fois, ou une en vingt ans ? Tout cela est fort variable et un droit même de 10 % sur un tableau de vingt ou trente mille francs, ce qui est déjà un fameux prix, ne représente pas grand'chose en dix ou vingt ans pour l'artiste.

» En revanche, c'est assez pour empêcher cette spéculation elle-même. A l'Hôtel des Ventes, il n'en faut pas parler ? L'acheteur paie déjà dix pour cent. Il ne consentira pas facilement à en payer vingt, car cela majore énormément le prix de son achat. Chez les marchands, il sera toujours facile, mais encore ce sera d'un usage courant, de vendre à des prix fictifs pour esquiver la plus grande partie du droit, ainsi que cela se fait toujours, par exemple dans les déclarations en douane. Autant encore qui passera devant le nez de l'artiste.

» Enfin, quand un tableau sera revendu à perte, comme c'est le cas cinquante fois sur cent, vous m'entendez bien, je n'exagère pas, il sera un peu excessif de demander à l'amateur de perdre encore 10 %.

» Il y a encore ceci : beaucoup d'acheteurs d'œuvres d'art imposeront à l'artiste, comme condition, qu'on n'aura pas recours à la fameuse taxe, au timbre, etc... Et je ne crois pas que l'on pourrait imposer aux artistes cette formalité. Peut-être est-ce tout ce que l'Etat retiendra de votre projet, mais l'artiste ?...

» Voilà quelques difficultés qui se présentent à mon esprit, après un examen rapide, je l'avoue, de votre projet.

» Je n'ai pas parlé du droit de reproduction des œuvres d'art, parce que la question est résolue par les conventions avec les éditeurs, et par l'existence d'une Société spéciale en ce qui concerne les artistes français.

» Tâchez, mon cher Ajalbert, vous et vos amis, de vaincre ces difficultés et je suis avec vous.

» Ne les écartez pas, et je suis avec vous encore.

» Bien cordialement.

» Arsène Alexandre ».

Steinlen

Mais il ne faut pas que les écrivains nous fassent oublier que les peintres ont voix au chapitre.

Au *Chat-Noir*, Steinlen dessinait des chats. Chez *Bruant*, il illustrait le répertoire du chansonnier des boulevards extérieurs. Sorti des cabarets montmartrois, sa vision s'est élargie, sur la rue, l'atelier, le peuple... Et son exposition récente fut une splendide révélation. Le dessinateur était un peintre ; le caricaturiste se révélait portraitiste, paysagiste, observateur direct, humain : l'artiste pittoresque et varié de tant de publications, où son talent habile devait se plier à tant de nécessités de l'illustration de circonstance, affirmait une vive personnalité, en même temps que la maîtrise patiente d'une exécution sobre et forte... Par ailleurs, aux heures troubles des lois d'exception, ou sous le règne des faussaires, son crayon fut hardi et vengeur ; comme il était étranger, on n'hésita pas à brandir l'arrêté d'expulsion...

« Mon cher Ami,

» Bien volontiers, je donne mon adhésion au projet Ibels, qui me paraît pratique et juste — pour autant *qu'un droit de propriété* peut être juste.

» A toi cordialement.

» Steinlen ».

Me Eugène Pouillet

Avocat à la Cour, d'une science inépuisable en matière de propriété artistique et littéraire, de brevets d'inventions, de marques de fabrique, de contrefaçons, etc. L'auteur de nombreux traités touchant à ce genre d'affaires de la *propriété intellectuelle,* dont il a plaidé un nombre considérable depuis trente ou quarante ans. Voici la consultation détaillée qu'il a fournie à M. G.-H. Ibels :

« Mon cher Monsieur,

» Dans le projet de législation que vous avez présenté à M. le Directeur des Beaux-Arts, il y a deux choses principales : l'une a trait au droit que l'artiste et ses héritiers garderaient sur l'œuvre d'art vendue, pendant un certain temps ; l'autre propose la vente successive de l'œuvre, et en assurerait ainsi l'authenticité, de manière à empêcher les faux qui s'en produisent. De ces deux idées, la seconde me paraît pouvoir être approuvée, quoique, en général, les artistes soient peu soucieux de tout ce qui ressemble à une formalité, cette formalité eût-elle pour objet de les protéger eux-mêmes...

» L'autre idée que vous proposez, et qui consiste en réalité à mettre l'œuvre d'art en dehors du commerce, en laissant à l'artiste un droit de revendication sur une partie du prix de chaque vente de l'œuvre pendant un certain temps, ne me paraît pas pouvoir être approuvée. Ce qui me paraît avoir produit votre erreur sur ce point, c'est que vous croyez appliquer aux œuvres d'art ce qui existerait pour les œuvres littéraires ; vous

laissez croire que l'auteur qui a vendu son ouvrage garde encore sur lui un droit dont il continue d'user. Or, il n'en est rien ; quand l'auteur a vendu la propriété entière de son ouvrage, c'est le vendeur, propriétaire de l'œuvre, qui a tous les droits sur elle ; il peut faire autant d'éditions qu'il lui plaît ou bien n'en pas faire, s'il le juge convenable. Si l'auteur garde un droit sur son ouvrage, c'est qu'il a vendu non la propriété de cette œuvre, mais une simple édition ; il peut naturellement en vendre une autre édition, bien entendu, en ne faisant pas tort à la première et en attendant qu'elle soit épuisée. Dans la pratique, l'auteur, surtout si son nom est connu et apprécié du public, s'entend avec un éditeur qui peut faire autant d'éditions qu'il le juge utile, à condition de payer, chaque fois, une certaine somme à l'auteur, ou à condition de lui payer une certaine redevance pour chaque exemplaire vendu. Les conditions varient à l'infini. Mais si l'auteur a cédé, d'abord, la propriété même de son œuvre, il n'a plus, en dehors du prix stipulé pour la vente, rien à réclamer à l'acheteur, si imprévu et si grand que soit le succès de l'ouvrage.

» Il n'en est pas de même pour une œuvre d'art. L'œuvre considérée en soi est un objet unique, et cet objet, quand il est vendu et que le prix stipulé par l'artiste lui a été payé, devient la propriété incommutable de l'acheteur. Celui-ci peut l'avoir achetée très cher, et la revendre, s'il lui plaît, pour une somme infime ; et, de même, comme il est arrivé dans le cas que vous citez, l'ouvrage peut avoir été vendu pour un prix minime, et, plus tard, l'artiste s'étant fait connaître, ayant acquis de la renommée, son œuvre vendue par lui pour une somme insignifiante peut être revendue par son acheteur pour une somme qui représente même une fortune. L'artiste ne peut, à mon sens, en rien prétendre à toucher quelque chose dans ces ven-

tes successives. Quand il a vendu la première fois son œuvre, il l'a vendue comme il a voulu ou plutôt, s'il était encore inconnu et pauvre, comme il a pu, et quand il l'a livrée à son acheteur, il s'en est dessaisi pour toujours d'une façon irrévocable. Remarquez que la somme élevée à laquelle l'ouvrage est vendu quand le talent de l'artiste a fini par être reconnu ne lui est pas tout à fait inutile : car, s'il vit encore, il vendra les nouvelles œuvres plus chères et ses héritiers vendront les œuvres dont ils auront hérité une somme beaucoup plus élevée. Vous conviendrez bien avec moi que le public paie le plus souvent les œuvres d'art non au taux du talent de l'artiste, mais au taux de sa renommée ; les amateurs, en général, paient les œuvres au prix qu'ils attribuent, non à l'œuvre considérée en soi, dans sa beauté intrinsèque, mais au nom, à la réputation, à la gloire de l'artiste qui en est l'auteur...

» J'ai vu dans un journal que votre idée est en train de faire son chemin et qu'au ministère on s'en préoccupe. Je suis convaincu qu'examinée de près, votre idée, à part sa générosité, paraîtra impossible à accepter au point de vue du droit, sans parler du tort que, passée dans la loi, elle pourrait faire aux artistes : quand les acheteurs d'œuvres d'art se verront rivés à l'artiste dans toutes les ventes qu'ils en veulent faire, qui sait s'ils n'achèteront pas moins encore qu'ils n'achètent aujourd'hui. Les artistes feront bien de méditer la fable de la poule aux œufs d'or.

» Pardonnez-moi, mon cher Monsieur, d'avoir développé une idée si contraire à la vôtre et croyez-moi votre tout dévoué.

» Eug. Pouillet ».

Me Florimond Desjardins

Avocat à la Cour, docteur en droit, ancien secrétaire de la Conférence, ancien secrétaire de Me Rousse, a plusieurs fois été chargé de représenter la France à des Congrès relatifs à la propriété littéraire et artistique ; ne le cède en rien, pour le savoir, à Me Pouillet, dont il est un adversaire habituel ; au milieu des moustaches et des barbes de la nouvelle école, a gardé la face rasée, et montre un profil précis de médaille romaine, et sa parole a toute l'élégance sobre et nette de sa personne.

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui d'une rencontre professionnelle ; et c'est tout à fait par hasard et librement que les deux maîtres se trouvent en divergence d'opinions.

« Mon cher Ajalbert,

» Il y a douze ans, à pareille époque, nous discutions, au Congrès de la Propriété Littéraire et Artistique, à Milan, la question du *droit moral* que l'artiste conserve sur son œuvre — même aliénée sans restriction. Je me souviens encore des emballements de notre pauvre camarade Henry Becque, qui ne souffrait là-dessus aucune contradiction, et qui conspuait de son âpre raillerie les juristes un peu trop purs d'entre nous qui s'obstinaient à faire des œuvres d'art — tableau ou statue — un objet mobilier ordinaire, dont l'acquéreur pouvait user et abuser à son gré. Telle est la rigueur du droit de propriété, lui disait-on. C'est le *Jus utendi et abutendi* de la loi romaine !

» Je n'ai pas besoin de vous dire que nous nous amu-

sions un peu à taquiner notre peu patient camarade pour avoir ensuite la satisfaction de l'entendre fulminer contre tous ces philistins et bourgeois d'avocats. Quel régal c'était ! Je n'ai pas besoin de vous rappeler non plus que le Congrès a consacré le *droit moral* de l'artiste sur son œuvre, et que notre jurisprudence s'est maintes fois, dans ces dernières années, montrée très favorable à ce principe.

» Le terrain me semble donc, quant à moi, bien préparé dans la voie plus large où vous vous engagez avec tant de belle vaillance, dans l'intérêt de l'art et des artistes.

» En résumé, et pour conclure, comme nous disons au Palais, j'ai été séduit tout de suite par le projet de M. Ibels, qui a toutes mes préférences et que j'estime très susceptible d'aboutir.

» Veuillez croire, mon cher Ajalbert, à toute ma sympathie déjà vieille.

» F. Desjardins ».

Frantz Jourdain

Ecrivain, architecte, familier de Zola, de Daudet, de Goncourt, comme il est l'ami des plus grands artistes de ce temps, toujours aux avant-gardes, d'une infatigable et généreuse activité au service des œuvres et des hommes ; depuis vingt ans, les générations montantes ont dû, à Frantz Jourdain, l'accueil bienfaisant de sa maison ouverte à toutes les recherches littéraires, à toutes les manifestations artistiques, à toutes les initiatives.

Président du *Syndicat de la Presse Artistique*, et président du *Salon d'Automne*.

« Cher Ami,

» J'ai suivi avec d'autant plus de passion votre généreuse campagne en faveur de la propriété artistique, que c'est là une question qui m'est particulièrement chère, car *elle a été mise en avant, pour la première fois, par* Georges Lecomte, *dans une séance du comité du syndicat de la presse artistique, un an environ avant la fondation de la Société des* Amis du Luxembourg.

» Carrière, dans la lettre publiée par vous, a résumé avec tant de précision nos désirs, qu'il me semble impossible de dire mieux. Cet admirable maître, dont l'existence pleine de dignité, de noblesse, de désintéressement et de respect de soi-même précise la personnalité artistique dans ce qu'elle possède de plus hautain et de plus pur, revendique le droit à la vie et pose logiquement les points du problème social, sans s'embarrasser des pudibonderies romantiques et cabotines dont on ligotte naïvement les *lutteurs de la pensée*, comme dit Willette.

» Il faut mettre un terme à ce scandale : la fortune des marchands et des amateurs, alimentée et faite de la misère des artistes.

» Il est inadmissible qu'un Tartempion quelconque, par snobisme, ou pour obtenir une cravate rouge, paie 700.000 francs une œuvre dont l'auteur et sa famille crèvent de faim ! Le moyen de supprimer cette immoralité n'est évidemment pas facile à appliquer, et je crains, pour commencer, que le projet d'Ibels, si intelligent qu'il soit, ne paraisse un peu compliqué.

» Qu'un député s'entende avec vous pour préparer un texte de loi fort simple qui n'effrayera pas le Parlement, un texte de loi frappant de 10 %, par exemple, les transactions publiques et privées des œuvres d'art, et enfin, le principe arrêté, nous améliorerons ; mais ne commençons pas par demander la lune !

» Bien affectueusement à vous.

» Frantz Jourdain ».

Alfred Bruneau

Un des artistes les plus combattus de l'époque, de qui l'effort âpre, patient, la volonté persistante ont fini par imposer l'œuvre intransigeante, le *Rêve*, l'*Attaque du Moulin*, *Messidor*, l'*Orage*.

« Mon cher Ami,

» J'ignore si les projets dont vous parlez sont pratiques, n'entendant rien à la jurisprudence et connaissant mieux le monde des éditeurs de musique et des compositeurs que celui des marchands de tableaux et des peintres ; mais je sais bien que j'approuverai toujours les créateurs de se défendre contre les exploiteurs. Il y a quelque chose d'immoral et de honteux dans le trop habituel négoce de l'art. Bon courage donc, mon cher Ajalbert, et mille souvenirs.

» Alfred Bruneau ».

Charles Cottet

Dans ses tableaux de Camaret, d'Ouessant, Ch. Cottet, d'un talent rude, a rendu une Bretagne lourde, massive — qui n'est pas toute la Bretagne..., sans la légèreté des voiles aux barques, sans l'envol des coiffes des têtes épaisses... sans le ciel fluide, l'eau mouvante... Tout de même, l'art compact de Cottet séduit par une franchise, un vouloir opiniâtres, et c'est une Bretagne

vraie, graniteuse et salée — après tant de bretonneries, de convention et d'opéra-comique... — aussi loin de l'opéra-comique que la musique de Bruneau... Car il y a des affinités entre ces deux tempéraments de peintre et de musicien...

« Cher Monsieur,

» Votre lettre me parvient seulement aujourd'hui dans les montagnes de Savoie : ce qui vous expliquera le retard de ma réponse.

» Le projet Ibels, dont j'avais déjà eu connaissance, me paraît très intéressant.

» Il n'y a en effet aucune raison pour ne pas donner aux artistes peintres, graveurs et sculpteurs, les mêmes droits et avantages qu'aux littérateurs.

» Pour ce qui est du mode de réalisation le plus pratique, je ne suis pas compétent.

» Mais j'adhère à l'esprit du projet. En vous remerciant de votre souvenir, je vous prie de croire, cher Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

» Charles Cottet ».

J. de la Nézière

Il y a trois ans, je rencontrai M. de la Nézière sur la rivière de Hué, entre la tour de Confucius et les tombeaux des empereurs d'Annam... Ce sont des rencontres qui datent !... M. de la Nézière est le peintre ordinaire des altesses de couleur... Il lui faut aller chercher loin la pose ! En décembre 1901, il faisait le por-

trait de Than-Taï, empereur d'Annam... Précédemment, il avait eu Ménélik comme modèle... Et, depuis, il a rapporté les traits de l'empereur de Corée... Un récent et curieux album sur l'*Extrême-Orient en images*, y compris la Mandchourie, m'apprit que l'artiste nomade était en France... Il fallait profiter de l'occasion, M. de la Nézière n'étant pas de ceux que l'on puisse interviewer tous les jours :

« Cher Monsieur,

» Je ne suis pas partisan du prélèvement obligatoire d'un centième sur le prix de chaque vente, et cela pour deux motifs.

» 1° *Motif d'ordre juridique :* Dans l'état actuel de la législation, l'artiste qui vend sa toile aliène entièrement la *propriété matérielle* de l'objet. Il ne peut donc, rigoureusement, plus rien prétendre là-dessus. Ce qu'il conserve, c'est la *propriété intellectuelle*, c'est-à-dire le droit de reproduction, droit qui d'ailleurs peut donner lieu à bien des difficultés ;

» 2° *Motif d'ordre pratique :* Ce prélèvement ne pourrait pratiquement être exercé que sur les ventes publiques qui ne peuvent prêter à dissimulation. Il serait *illusoire* pour les ventes ordinaires dépourvues de contrôle.

» Mais comme le principe d'une participation de l'artiste aux bénéfices futurs produits par son œuvre est équitable, l'on doit concilier ce principe avec celui de la liberté de l'acheteur.

» Le système proposé d'un visa de garantie payant, délivré par l'artiste à ses héritiers, me paraît suffisamment remplir ce but — surtout pas d'intervention de l'Etat — au contraire, la création d'une Société chargée d'apposer le « timbre artistique » contre versement d'un droit est très recommandable.

» Sans doute, ce système n'est qu'un expédient, mais il concilie au moins le droit de propriété de l'acheteur avec les intérêts de l'artiste.

» Croyez à mes sentiments les plus dévoués.

» J. DE LA NÉZIÈRE. »

Me Raymond Poincaré

Avocat, ancien Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sénateur, c'est à Me Poincaré que les écrivains doivent la rapide fondation de l'*Académie Goncourt* — que les plaisanteries des journaux et de l'opinion renvoyaient aux calendes grecques ! C'est d'Athènes que Me Poincaré veut bien nous adresser la consultation suivante et promettre aux artistes son concours, — c'est-à-dire le succès possible de leurs revendications.

« Excusez-moi, cher Monsieur, de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre. Je viens seulement de la trouver aujourd'hui à Athènes, au cours d'un voyage qui ne me permet pas de recevoir, bien régulièrement, une correspondance.

» La question que vous me posez est fort intéressante, et je suis tout disposé à étudier, avec sympathie, toute réforme législative inspirée par les idées qui ont dicté le projet de la Société des *Amis du Luxembourg* et surtout celui de M. Ibels.

» Il est certain que, dans l'état actuel, le peintre est exposé à ne pouvoir tirer de son œuvre tout le profit auquel son talent lui donne droit. Notez cependant que l'infériorité dans laquelle il se trouve, par rapport à

l'auteur dramatique, à l'homme de lettres et même aux autres artistes, tient beaucoup plus à la nature de son art qu'à un oubli du législateur.

» Les lois de 1791, de 1793 et de 1902 ont voulu accorder en principe la même protection à toutes les œuvres littéraires et artistiques. Elles n'ont pas trouvé d'autre moyen de garantir cette propriété temporaire que de réserver aux écrivains, aux sculpteurs et aux peintres le droit d'éditer, de reproduire d'une manière quelconque ou de représenter leurs ouvrages.

» J'affirme tout de suite que cette forme de protection est irréprochable à l'égard des auteurs. Ils restent maîtres de la publication de leurs livres et de la représentation de leurs pièces.

» Pour tirer parti de cette prérogative, ils sont libres de passer les traités qui leur conviennent.

» Pour l'œuvre du sculpteur, du graveur en médailles, de l'aquarelliste, la législation est déjà moins favorable, parce qu'une valeur exceptionnelle est souvent attachée à l'œuvre originale, mais néanmoins les artistes de ces diverses catégories sont encore très efficacement protégés, puisque le droit de reproduction conserve pour eux une grande importance, et puisqu'il leur est facile de toucher un centième sur tous les exemplaires vendus par leurs éditeurs.

» Si le peintre est moins bien partagé, c'est, qu'à vrai dire, il n'est guère possible de distinguer en peinture la propriété intellectuelle de l'œuvre matérielle. Elles se confondent dans la toile. Réserver, au peintre comme au sculpteur, comme à l'écrivain, le droit d'édition ou de reproduction, c'est donc lui faire un cadeau un peu dérisoire. Il n'y a pas de procédés industriels qui lui permettent de multiplier son œuvre à l'infini. Il n'a à sa disposition ni les fabricants de bronzes, ni les imprimeurs ; et alors même qu'il se condamnerait à faire des répliques de son tableau, ce serait toujours sans

doute à la création originale qu'iraient les préférences des amateurs. Aussi peut-il arriver, et arrive-t-il en fait trop souvent, qu'un artiste de génie ayant été méconnu à ses débuts, on vende plus tard des centaines de mille francs sous ses yeux ou sous ceux de ses héritiers, des toiles dont il aura péniblement obtenu quelque cent francs. Je vous accorde bien volontiers qu'il y a là une sorte de scandale, et si le projet de la Société des *Amis du Luxembourg*, ou mieux encore celui de M. Ibels, un peu simplifié peut-être, permettait d'assurer aux peintres une plus juste rémunération de leur travail artistique, je serais certainement des premiers à m'en réjouir.

» Il me semble que le Comité du contentieux de la Société des Artistes français, dont je fais partie, pourrait utilement examiner la question, et je la lui soumettrai volontiers à mon retour à Paris.

» Croyez, cher Monsieur, à mes sentiments les plus distingués.

» R. Poincaré. »

Me Henri Robert

Le grand, le plus grand avocat d'assises de ce temps, ne met pas sa prodigieuse éloquence judiciaire qu'au service des criminels ; il est prêt à faire bénéficier la cause des artistes de son habileté incomparable autant que de sa parole efficace :

« Mon cher Ami,

» J'applaudis des deux mains à l'initiative d'Ibels et de mon confrère et ami José Théry.

» Leurs idées sont justes et généreuses ; je souhaite, dans l'intérêt des artistes, si souvent dépossédés et méconnus de leur vivant, de voir ces idées aboutir à une solution pratique et prompte.

» Crois à ma sincère affection.

» Henri Robert. »

Le Président Magnaud

Un juge qui a voulu être un juste :

« Monsieur,

» J'adhère pleinement à votre campagne pour la garantie des droits des peintres et sculpteurs sur la valeur de leurs œuvres. La similitude de ces droits avec ceux dont se réclament les musiciens et les auteurs littéraires ou dramatiques me paraît complète, et leurs revendications très légitimes ne peuvent qu'attirer la sympathie générale.

» La grosse question est de trouver une solution pratique qui permette d'assurer, dans le temps, l'exercice de ces droits. Sur ce point, il devient difficile de poursuivre l'assimilation avec les droits d'auteurs sur les œuvres littéraires, ceux-ci s'exerçant par les éditions ou les représentations successives d'ouvrage. Les solutions proposées soit par M. Ibels, soit par Me Théry, me paraissent résoudre, autant qu'il est possible, ce problème délicat, qui, à moins d'ententes internationales très étroites, se posera à nouveau dès que les œuvres d'art seront passées à l'étranger. Il y a là, pourtant, à mon sens, le principe d'une législation très

juste et très pratique qu'il serait désirable de voir promulguer au plus tôt, quitte à lui donner par la suite les perfectionnements dont l'utilité apparaîtrait par l'usage.

» Je souhaite ardemment que votre campagne aboutisse. Il est du devoir de la France, qui tient la tête parmi les peuples artistiques, de prendre les devants dans une pareille question.

» Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Président MAGNAUD. »

Abel Hermant

Président de la *Société des Gens de Lettres*, le romancier du *Cavalier Miserey*, de *Nathalie Madoré*, l'auteur de la *Carrière*, écrivain précis, observateur minutieux, l'historiographe amusé et amusant de la vie parisienne et cosmopolite — présente et passée, avec les *Confidences d'une Aïeule*, ou la *Confession d'un Enfant d'hier :*

« Excusez-moi, je vous prie, mon cher ami, d'avoir tant tardé à vous répondre ; j'arrive de voyage, je n'ai pas suivi les journaux depuis plusieurs semaines, et je suis aussi mal préparé que possible à vous donner mon avis sur une question, où, d'ailleurs, je n'entends rien. Je me permettrai seulement de vous dire que je n'aperçois aucun rapport entre l'exploitation d'une pièce de théâtre et les spéculations auxquelles peut donner lieu le commerce des œuvres d'art, et que l'institution d'une Société destinée à faire valoir des droits

de suite des artistes sur leurs œuvres me semble malheureusement irréalisable.

» Pardon encore de mon long silence, et bien cordialement à vous.

» Abel HERMANT. »

Georges Caïn

L'érudit conservateur du *Musée Carnavalet*, passionné collectionneur, à qui nous devons de belles et curieuses acquisitions, en même temps que les plus heureuses innovations :

« MONSIEUR,

» Je ne sais que vous répondre. Votre idée, si belle, en principe, me paraît bien difficile à résoudre.

» Toute servitude nuirait, je le crains, à la vente d'une œuvre d'art, comme à la vente d'une maison ; et les artistes ont déjà grand mal pour se défaire de leurs œuvres.

» Vrai, je ne saurais vous donner un avis quelconque sur une matière si délicate et j'en suis aux regrets.

» Recevez, Monsieur, je vous prie, mes meilleurs compliments.

» Georges CAÏN. »

A. Mellerio

Homme de lettres, critique d'art, auteur de plusieurs brochures, le *Mouvement Idéaliste en peinture*, la *Lithographie en couleurs*, a fondé le journal : l'*Estampe et*

l'*Affiche*, secrétaire de la *Société des Indépendants;* donne de curieux articles sur le *Bluf des Tableaux* dans les *Arts de la vie.*

« *Marly-le-Roy, mercredi 21 septembre 1904.*

» Mon cher Confrère,

» Vous avez bien voulu me demander mon opinion à propos des Droits d'Auteur sur les œuvres d'art. Laissez-moi d'abord vous féliciter d'avoir entrepris sur des bases développées et avec un esprit impartial cette enquête absolument indispensable. C'est en tenant compte des idées émises, des objections présentées, enfin de l'ambiance actuelle tant du côté des artistes que du public, qu'on a chance d'apporter une solution sinon parfaite, il n'en est jamais, du moins raisonnée et efficace.

» La pétition des *Amis du Luxembourg* contient l'extrême minimum des revendications légitimes. La proposition de M. Théry, juridiquement ingénieuse, a le défaut d'être compliquée et biaise la situation. Le projet Ibels, dans ses grandes lignes, et sauf discussion des détails, apparaît le plus net, le plus complet et le plus pratique. Vous l'avez exposé déjà ; j'en rappelle seulement les points vitaux : Consécration du principe de la propriété artistique avec droit de suite sur les tableaux (10 ou 15 °/o sur chaque mutation de possession en faveur de l'auteur vivant, et revenant après sa mort, pendant cinquante ans, à ses héritiers. Apposition d'un timbre mobile donnant la garantie de l'Etat, qui percevra de ce chef 0,10 par 100 francs. Etablissement d'un bordereau sommaire contenant les noms du vendeur et de l'acheteur, le prix de vente, etc. Constitution d'une caisse administrative dépendant du Ministère des

Beaux-Arts, ou d'une Société particulière (telle celle des Auteurs Dramatiques) autonome ou sans le contrôle de l'Etat. Répartition du pourcentage aux artistes avec double retenue, l'une pour les frais de perception, l'autre en faveur d'une mutualité de secours et de retraites).

» C'est d'après cette conception que je voudrais essayer de grouper en une vue d'ensemble, très brève et forcément sèche, quelques réflexions relatives au principe et à son développement pratique.

» *La question en principe.* — Le principe de faire participer les peintres aux résultats économiques éventuels de leurs œuvres ne semble pas rencontrer beaucoup de contradicteurs).

» En effet, l'antithèse des gros prix atteints par certaines toiles et le maigre bénéfice, même la pénurie de leurs auteurs et de la famille de ces derniers, constituent un argument décisif et tristement saisissable.

» Cependant une objection a été faite à propos de l'extension indéfinie qui pourrait être tentée en principe. Pourquoi accorder le droit de suite au peintre seulement et point au propriétaire d'un terrain, ou à un quelconque fabricant de chapeaux par exemple ?

» *Réponse.* — Ce sont là choses qui ne peuvent être assimilables. Le bon sens et l'observation nous l'indiquent. Le propriétaire d'un terrain ne l'avait pas créé de toutes pièces. Le marchand de chapeaux (qui entre parenthèses peut parfaitement avoir un brevet qui le privilégie s'il s'agit d'une invention spéciale) touche sur chacun des exemplaires innombrables qu'il met en circulation. Le peintre crée son œuvre entièrement au sens propre du mot, et de plus elle reste unique. Enfin il faut bien reconnaître à une telle production, outre son utilité d'agrément pour le possesseur immédiat, un élèvement général des esprits, un apport fait au domaine intellectuel collectif et dont bénéficie l'humanité.

» *Modes d'application* — Mais si ce principe est peu contesté, les modes d'application subissent davantage la discussion et même l'opposition.

» *Perception des droits sur la mutation de propriété.* — On objecte que cette base est incomplète et mal choisie, prêtant aux fraudes ; qu'elle entraîne en outre les inconvénients suivants :

» A). Majoration du prix des œuvres d'art et entraves revêtant des formes inquisitoriales vis-à-vis des amateurs et des marchands, toutes choses pouvant gêner le commerce des tableaux.

» B). L'artiste touchera sur les prix successifs de sa toile, mais remboursera-t-il en cas de vente à perte sur les taux précédents ?

» *Réponse.* — A toute perception de droits il faut une base bien déterminée. Or, c'est le cas de la mutation de propriété. Celle-ci sert déjà de point de départ à bon nombre d'impôts d'Etat fonctionnant actuellement : ainsi sur les successions, les ventes d'immeubles, les donations, etc.

On affirme que les fraudes seront fréquentes. Nous ferons remarquer que l'octroi est parfois éludé, ou qu'il arrive que des valeurs mobilières soient dissimulées dans une hérédité, il n'en est pas moins vrai que le fisc maintient ses règlements et en retire de fructueux résultats. Les délits seront aux risques et périls de qui les commettra, et encourra de ce chef les sanctions pénales édictées par la loi.

» A) La majoration du prix des œuvres d'art n'est qu'apparente. En effet, que va-t-il arriver ? X..., amateur ou marchand, met je suppose 1.000 francs à l'achat d'une toile. Actuellement la somme entière est versée entre les mains du peintre, et constitue une fois pour toutes son bénéfice comme producteur. Si le projet Ibels était adopté, X... ne verserait toujours dans l'avenir pas plus de 1.000 francs, représentant le taux

maximum qu'il estime devoir ou pouvoir seulement donner. Mais la répartition de la somme identique se fera tout autrement. L'artiste recevra 1.000 francs moins les droits afférents à l'Etat, à la perception des frais, à la contribution des retraites et secours. Cette diminution initiale de son bénéfice sera amplement compensée par le pourcentage ultérieur qui reviendra à lui et à ses héritiers sur les futures mutations de propriété de son œuvre.

» En un mot, le marchand et l'amateur tableront dans leurs achats sur le droit artistique comme ils le font déjà pour les charges grevant un objet acheté en vente publique, ou venant de l'étranger et acquittant une taxe à la frontière. Mentionnons comme avantages indiqués par M. Ibels, une plus sérieuse garantie d'authenticité, « ce qui n'est pas à dédaigner par le temps qui court », et l'incitation pour l'artiste à produire des œuvres plus parfaites et plus définitives capables de s'imposer durablement dans l'avenir.

» Quant à la gêne apportée par l'apposition du timbre mobile et la déclaration, elle est minime. En effet, il est bien certain qu'un délai suffisant sera accordé. De plus, le bordereau ne contient que cinq ou six indications sommaires et il peut être envoyé même par la poste ainsi que le montant des frais. Certainement l'achat est fréquent de la part du marchand, mais celui-ci est habitué par sa comptabilité à des formalités autrement compliquées. Quant à l'amateur, il n'acquiert pas un tableau tous les jours, ou bien il rentre alors dans la catégorie (d'ailleurs assez abondante de nos jours) des revendeurs déguisés, sans patente, et peut dans ce cas imiter l'ordre et la régularité de ceux dont il partage les opérations.

» Enfin il est une chose qu'on ne saurait trop répéter : **Aucun artiste ne sera forcé de faire partie de la Société des Droits artistiques,** pas plus qu'aucun

dramaturge n'est contraint d'entrer à la Société des Auteurs.

» B) Le peintre touchera, à chaque mutation de propriétaire, un droit proportionnel plus ou moins fort, selon le taux de la transaction. Cependant, il n'aura pas plus à restituer au cas de baisse, qu'à entrer directement, en cas de hausse, dans le partage du total des bénéfices réalisés par le vendeur. C'est une opération financière qui se passe sur l'œuvre de l'artiste, mais en dehors de sa participation personnelle volontaire, et même presque toujours sans qu'il en ait connaissance. Ainsi l'auteur dramatique perçoit son tant pour cent, minime ou élevé, sur la recette des représentations sans entrer dans les combinaisons favorables ou malheureuses de la direction du théâtre et de ses bâilleurs de fonds.

» *Au point de vue juridique.* — On fait observer que notre législation actuelle ne contient pas de dispositions permettant d'établir un droit d'auteur artistique.

» *Réponse.* — C'est précisément l'objet de la plainte formulée en faveur des artistes. Notre législation actuelle, sous le rapport de la défense de leurs intérêts matériels, est absolument insuffisante. Il faudra la refaire, ou plutôt la faire, car elle n'existe quasi point. Donc, il ne s'agit pas d'esquiver la besogne, sous prétexte que l'outil fait défaut. C'est ce dernier qui doit être forgé. Nous avons des législateurs, et présumons qu'ils possèdent la bonne volonté tout autant que la capacité de créer des lois. Celle-ci sera certainement aussi importante et utile, plus peut-être même que d'autres.

» *Au point de vue politique.* — Certains croient, à propos du droit d'auteur artistique, devoir faire une opposition politique. C'est, disent-ils, une mesure *socialiste.* Elle porte atteinte à la propriété, en entravant la circulation d'objets mobiliers qu'elle grève d'une servitude réelle indéfinie.

» *Réponse.* — Je ne puis ici discuter longuement la question du droit de propriété. Ce qu'il est loisible d'en dire, c'est que historiquement, il a subi des transformations, et qu'il est logique de penser qu'il évoluera encore.

» Croyez-vous que le *jus utendi* et *abutendi*, non plus que la puissance du *pater familias*, existent de nos jours dans leur souveraine rigueur des temps romains. Et quel est le plus routinier des conservateurs qui prétendrait les faire reflorir intacts !

Pour ma part, je ferai observer seulement qu'en Italie, pays monarchiste, la loi du 12 juin 1902, sur les monuments et objets d'art et d'antiquité, édicte en matière mobilière de propriété privée des servitudes indéfinies autrement draconiennes. Cette mesure, qui rend à la nation, au point de vue de la conservation des merveilles anciennes, sources de prestige moral et de richesse économique, des services inappréciables, n'a jusqu'à présent, que je sache, causé aucun bouleversement fondamental de la société par delà les Alpes.

» Ainsi que je l'ai annoncé, je suis forcé de laisser en ce moment de côté les questions subsidiaires de l'intéressant projet Ibels. Elles seront reprises en détail par la Commission qui l'hiver prochain élaborera la proposition de loi. Qu'il me soit permis cependant de mentionner notamment : la fixation de la quotité du droit et sa durée d'existence, la proportion des divers éléments à répartir sur son total. Ajoutons la constitution de l'agence de perception qui pourra être soit purement administrative, soit sous le contrôle de l'Etat, ou entièrement autonome.

» En 1904, au cours de conférences faites au Collège libre des Sciences sociales, et où j'étudiais la *situa-*

tion sociale de l'artiste dans ses rapports avec les amateurs, les marchands et les salons, j'insistais particulièrement sur une constatation qui s'impose, c'est que les immenses changements intellectuels et économiques accomplis au XIXe siècle ont eu leur répercussion, vive surtout depuis une trentaine d'années, sur ce qu'on est convenu d'appeler d'un terme générique : Le Monde de l'Art. L'observation des phénomènes réalisés ou en cours, ainsi que leur étude approfondie amèneront certainement des réformes, parfois même la création d'organisations neuves.

» Parmi les questions qui deviennent urgentes, celle que soulève et tend à résoudre le projet Ibels paraît une des plus importantes. En effet, tout ce qui favorise l'indépendance matérielle de l'artiste dans des conditions équitables et honorables, devient, quoique certains en disent, un garant de sa liberté morale sans laquelle l'art s'éteint ou s'asservit.

» Veuillez agréer, mon cher confrère, avec mes souhaits très sincères pour l'entier succès de votre enquête, l'expression de mes meilleurs sentiments.

» André MELLERIO ».

Me J.-L. Boncour

AVOCAT A LA COUR D'APPEL DE PARIS

Ancien secrétaire et collaborateur de Waldeck-Rousseau, un *jeune*, qui croit à l'évolution des idées, à la nécessité des transformations sociales, dont il note le mouvement avec clairvoyance et sympathie au *Figaro*.

« Mon cher Confrère,

» Comment avez-vous pu supposer que le retard de ma réponse indiquait l'indifférence pour votre campagne. Une absence seule en est la cause, et ma sympathie, ma plume et ma parole sont acquises à vos projets. Ce n'est pas grand'chose, mais ce qui est beaucoup et ce qui assurera leur succès, c'est la communauté, que dis-je, l'unanimité des adhésions qu'ils ne peuvent manquer de susciter dans l'âme de tous ceux qui ont quelque souci de la justice et ne croient pas que l'art soit forcément diminué parce que l'artiste prendra les moyens nécessaires pour vivre de son travail. C'est là une tartuferie à laquelle il faut arracher le prétexte esthétique dont elle se couvre, dissimulant mal l'intérêt des marchands et des spéculateurs.

» Parmi les réponses qui vous sont déjà parvenues, celle de Carrière me paraît en avoir fait le plus fermement justice : « La peinture est un métier et le peintre un ouvrier. » Voilà la vérité. Hors de là, point de salut, ni pour l'art, ni pour les artistes.

» Que ceux-ci fassent donc ce que devraient faire tous les ouvriers de la pensée ou de l'outil, qu'ils se groupent, qu'ils s'organisent, non pour se répartir la manne des faveurs gouvernementales, mais pour imposer une plus juste rémunération de leur travail ; lâchons le mot : *qu'ils se syndiquent.*

» Et oui ! pourquoi pas ? Les peintres du *quadrocento*, les artistes de Bruges, les sculpteurs de Nuremberg, notre Jehan Foucquet, le maître de Moulins, ne se crurent pas différents des autres artisans, ayant comme eux des corporations et des règles protectrices de leurs intérêts professionnels. Les connaisseurs m'assurent que l'art ne s'en portait pas plus mal. Pour faire aboutir vos projets, mon cher ami, il est indispensable que les artistes commencent par chercher eux-mêmes les

moyens de se défendre. Les considérations professionnelles priment tout; eux seuls peuvent bien les connaître. Il y a des intérêts contradictoires à concilier : eux seuls peuvent le faire. Willette, par exemple, fait justement remarquer qu'il faut se garder de retirer, par la complication du marché, des chances de vente à l'artiste non coté ; que les artistes cherchent ensemble, au sein d'un vaste groupement professionnel, qui reste à créer, à moins qu'il ne résulte de la fusion des diverses sociétés existantes, autant que de leur transformation. Une fois trouvée la formule protectrice de leurs intérêts, il ne manquera pas de députés qui tiendront à honneur de la transformer en loi. Nul démocrate n'aurait le droit de s'y soustraire. Quant à se préoccuper de la question de savoir si l'organisation d'une sorte de *droit de suite*, conservé à l'artiste sur son œuvre, dérogerait aux principes du Code civil, j'avoue que ce point de vue trop conservateur auquel s'est placé mon confrère Théry dans son intéressant article du *Mercure de France*, me paraît, quant à moi, absolument négligeable. Toutes les lois protectrices du travail, votées depuis un demi-siècle, ont été des dérogations successives et sans cesse plus nombreuses aux principes du Code. J'appelle de tous mes vœux et je seconderai de tous mes efforts, je vous le promets, la dérogation nouvelle qu'il dépend des artistes d'obtenir en leur faveur.

» Tout à vous.

» J.-L. Boncour ».

Alexandre Charpentier

Sculpteur, ouvrier d'art qui a fait revivre l'étain, A. Charpentier est une des figures les plus originales du monde artiste — où il figure, noblement, l'élément

peuple. Le voici tout à l'opposé de M. J.-E. Blanche. Lui aussi, ces questions ne l'amusent guère.

« La propriété artistique ? Il vaudrait mieux qu'il n'y eût pas de propriété du tout !... Mais, puisqu'il y en a, pourquoi les artistes ne conserveraient-ils pas un droit sur leurs œuvres ?... Pour aboutir, il faudrait que les artistes puissent s'entendre comme les travailleurs. Mais jamais nous ne parviendrons à nous unir pour défendre nos intérêts professionnels... Enfin, espérons ; peut-être verra-t-on, un jour, une société plus juste, où il n'y aura pas besoin de lois, pour sauvegarder les intérêts des artistes et des travailleurs... »

Et, dans son vaillant optimisme, il ne demande qu'à aller de l'avant, et à battre le rappel pour le projet Ibels.

« Vieux,

» J'ai reçu ton projet — et je suis de ton avis... J'accepte donc de faire partie de ta Commission ; il faut aussi faire appel au sculpteur Camille Lefèvre — qui s'est beaucoup occupé de cette question-là, et sera très utile... Je lui en ai parlé, il est à ta disposition.

» A. Charpentier ».

(Ceci fait allusion à la lettre de M. Ibels qui, en soumettant son projet aux artistes, leur demande de vouloir bien se grouper *pour discuter et présenter au Parlement les termes d'un projet définitif.)*

Me Georges Deschamps

AVOUÉ PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

« Tout d'abord, il me paraît tout à fait équitable que de même que le littérateur ou le musicien, le peintre et le sculpteur aient une sorte de droit de suite sur l'œuvre qu'ils vendent et qu'ils bénéficient par eux-mêmes ou leurs héritiers d'une partie de la plus-value acquise par cette œuvre.

» L'artiste, en effet, doit conserver sur son œuvre un droit, mais ce n'est actuellement qu'un droit moral qui, pour être efficace, doit être consacré par la loi. Cette loi n'existe pas. Aussi, la réalisation d'un projet comme celui de M. Ibels par exemple paraît-elle aujourd'hui impossible. La loi actuelle, en effet, considère l'œuvre d'art comme un meuble dont la vente prive son auteur de tous ses droits sur lui et les transmet à l'acheteur. Or la loi n'admet sur les meubles que les privilèges ou droits de suite qu'elle énumère expressément, et comme c'est en réalité un véritable droit de suite qu'il faudrait reconnaître à l'artiste sur son œuvre, il faudrait une loi pour le consacrer. J'ajoute que si même actuellement, l'auteur en vendant son œuvre stipulait qu'au cas de nouvelle vente, il devrait toucher un tant pour cent sur la plus-value possible, cette stipulation, en admettant qu'elle fût licite, serait inopérante, car elle n'obligerait que celui avec qui elle a été passée, et c'est contre lui seul que l'artiste aurait recours dans le cas d'inexécution de cette stipulation dans les ventes subséquentes.

» Mais de ce que, dans l'état actuel de notre législation, la réalisation de ce projet semble impossible, il faut se garder de conclure qu'on ne puisse jamais y parvenir et qu'il n'y ait rien à faire.

» Bien au contraire, il suffit pour y arriver d'une loi, et une loi, surtout quand elle est aussi juste, s'obtient facilement du Parlement.

» Il suffit de s'en occuper. Or les artistes sont actuellement, par la loi de 1901, admirablement armés pour défendre leurs intérêts et obtenir cette loi nécessaire. Il suffirait pour cela que les artistes formassent une Association ayant pour but la défense de leurs intérêts et l'étude du projet qu'il conviendrait de soumettre au vote de la Chambre. La création de cette Association est chose des plus faciles et une fois établie, quelques délégués pourraient, au nom de tous, agir dans l'intérêt commun.

» Cette Association pourrait en outre avoir un autre but. En attendant que le projet de loi soit voté ou en admettant qu'il ne soit pas voté, les artistes pourraient toujours utilement défendre leurs droits.

» Ils pourraient alors le faire, soit en s'inspirant par exemple du projet de M. Théry, soit autrement en fondant une Société qui assurerait aux acheteurs l'authenticité des œuvres vendues moyennant une rétribution qui irait à l'artiste ou à ses ayants-droit. Cette mesure, loin d'éloigner le véritable amateur, lui donnerait confiance et ne nuirait peut-être qu'au spéculateur, qui semble peu intéressant.

» En résumé, mon cher ami, j'estime comme toi que les artistes ont parfaitement le droit de demander ce qu'ils réclament. Rien n'est plus juste, et j'ajoute rien n'est plus facile à obtenir, soit par l'obtention du vote d'une loi, ce qui serait le plus simple, soit même en se groupant ainsi que je te le dis plus haut et ainsi que la loi de 1901 permet de le faire.

» C'est là une arme excellente que les artistes ont entre les mains ; ils auraient bien tort de ne point s'en servir, surtout quand il est aussi facile de le faire.

» Bien à toi.

» Georges Deschamps ».

Me Edmond-Benoit Lévy

« *Néris, le 9 septembre 1904.*

» Mon cher Confrère,

» Vous savez si j'aime l'art et les artistes. Je l'ai trop prouvé pour que j'aie à insister...

» Mais cette ferveur pour les prêtres de la seule religion que je comprenne — l'art — ne peut dominer ce que vingt ans de pratique judiciaire au barreau de Paris m'ont inculqué de principes juridiques, je ne puis pas admettre l'assimilation de l'œuvre d'art plastique avec l'œuvre d'art qui n'existe que par son audition, son impression ou son tirage.

» Si l'œuvre littéraire n'était pas protégée pendant un temps déterminé, comment l'auteur en tirerait-il un revenu quelconque? Il ne touche que par l'édition ou la représentation.

» Comment faire le même raisonnement pour le tableau que j'achète à Henner ou le vase que je m'offre chez Vallé ? Je les paie une fois pour toutes — ce sont des exécutions *uniques* — qui n'empêchent pas leurs auteurs de recommencer le lendemain dans la même note des choses similaires.

» Que des artistes arrivent à la célébrité trop tard ou après leur mort seulement, c'est assurément regrettable, mais cela n'a rien d'exceptionnel dans la vie. Que d'inventeurs morts sur la paille, et dont les inventions ont enrichi Pierre et Paul !

» Je ne puis donc, quant à moi, adhérer au projet d'un droit de mutation au profit des héritiers de l'artiste. Il y a au contraire une idée très pratique dans le système d'authentication préconisé par M. José Théry.

» Il y a autre chose que je voudrais voir la Société des Artistes français mettre à l'étude et réaliser : c'est un fonctionnement de mutualité contre la maladie et la misère que les artistes ne possèdent pas encore. Et s'il faut, pour constituer cette œuvre, un capital important, le gouvernement se fera un plaisir d'autoriser une grande loterie qui viendrait y pourvoir.

» La Société Taylor et les secours que donne la Société des Artistes français, sont choses insuffisantes — il y a mieux à faire et beaucoup plus complètement.

» Tenez, n'est-il pas malheureux qu'un artiste ne puisse pas obtenir une avance sur des commandes sûres ? ou un prêt sur des tableaux donnés en nantissement ?...

» Voilà une voie où je voudrais voir les artistes s'engager, car ils s'aideront eux-mêmes sans rien demander à personne et sans restreindre le droit absolu de l'acheteur d'une œuvre.

» Votre dévoué,

» Edmond-Benoit Lévy,

» Ancien avocat à la Cour,

Président de la Société Populaire des Beaux-Arts ».

Voici, pour épuiser mon dossier, diverses contributions à mes recherches :

Abel Baillif

PRÉSIDENT DU TOURING-CLUB DE FRANCE

On sait quelle puissance est devenue cette *Association*, par la seule volonté de son fondateur, qui pourrait prendre pour devise la marque de fabrique d'un

industriel : *Je bois l'obstacle !* J'ai pensé que l'initiative des *técéfistes* pouvait être fournie en exemple aux artistes.

« Très confus, cher Monsieur, de n'avoir pas répondu plus tôt à vos lettres du 15. J'étais en voyage. Je vous dirai que l'initiative signalée me paraît tout à fait heureuse et intéressante.

» Tout est dans l'homme qui se dévouera à la faire germer.

» Qu'il s'en trouve trois ou quatre comme vous, cher Monsieur, et c'est chose faite.

» A votre disposition si je puis vous être utile en quelque chose.

» Compliments empressés.

» Abel Baillif ».

Pierre Carrier-Belleuse

Peintre élégant et facile de danseuses et de pierrots satinés, M. Pierre Carrier-Belleuse connaît les grands succès des ventes. Il pourrait donc fort bien se tenir pour satisfait. Cependant il n'est pas resté indifférent aux projets de réglementations à venir, et a bien voulu s'inscrire parmi les défenseurs du timbre d'Ibels.

« Mon cher Confrère,

» Je reconnais que le principe du timbre semble devoir être la solution pratique et, si vous jugez que ma présence au sein d'une Commission d'organisation puisse être de quelque utilité, j'accepte de vous apporter mon concours.

» Veuillez agréer, mon cher confrère, avec mes compliments, l'assurance de mes sentiments distingués.

» Pierre CARRIER-BELLEUSE ».

Caro-Delvaille

Aux derniers Salons de la *Société Nationale*, une femme nue assise dans un fauteuil, une femme nue couchée parmi les fleurs, ont révélé un peintre nouveau de la chair, un maître de demain : ses débuts surprenants ont provoqué de l'admiration, de l'enthousiasme pour un talent neuf, hardi, d'une rare plénitude. M. Caro-Delvaille se rallie au projet Ibels :

» MONSIEUR IBELS,

» J'ai parcouru avec le plus vif intérêt le travail que vous m'avez adressé, touchant les droits de propriété de l'artiste. Je vous félicite d'avoir entrepris cette œuvre si nécessaire et je crois qu'il était impossible de mieux organiser cette nouvelle législation que vous ne l'avez fait. Vous pouvez compter sur mon concours en toutes circonstances.

» Croyez, Monsieur, à l'assurance de ma vive estime.

» CARO-DELVAILLE. »

Injalbert

A Béziers, où il est né, à Pezenas, à Montpellier, par tout le Midi, s'épanouit à la lumière l'œuvre magnifique d'Injalbert, toujours en place dans les provinces

où s'érige sa beauté durable. Et ce n'est pas négligeable, à côté de tant de pièces disparates, exilées par les commandes officielles sur les places indifférentes de telle ou telle préfecture. En harmonie avec la terre, la ville et le ciel, la sculpture, quoique savante et laborieuse, d'Injalbert, semble jaillir naturellement des jardins, des terrasses, des fontaines, où le présent et le passé, l'architecture, l'histoire, le caractère, le rêve des cités se résument en quelque gerbe de bronze ou de marbre, s'élançant et se perpétuant en fleurs de pierre.

« Cher Monsieur,

» J'ai pris lecture des différentes lettres de mes collègues et je crains bien que la mienne n'ajoutera rien de nouveau à ce que vous avez publié.

» Certes, je suis partisan de tout ce qui peut être une justice et une juste répartition dans l'avenir aux descendants des maîtres ouvriers dont les œuvres ont acquis et acquerront des plus-values. Et j'adhère à votre initiative bien que les moyens d'en atteindre le but m'échappent.

» J'y adhère, plutôt avec le sentiment de vous applaudir, si vous réussissez dans votre tentative — mais franchement je n'en vois pas le moyen, et je ne suis pas porté à les y voir.

» Notre art étant absorbant par lui-même, en ce qui me concerne éloigne de ma pensée tout ce qui est à côté.

» Faites donc de ma lettre ce que vous jugerez bon, et considérez mon concours comme celui de quelqu'un qui va à tâtons vers une chose louable, mais très incertaine.

» J'y joins mon désir de vous voir *réussir* et mes bien sincères salutations.

» Injalbert. »

Eugène Blot

Le fondeur bien connu, ami des artistes, qui risqua de voir ses vitres brisées en exposant des « Zola » au plus vif de l'*affaire*, m'adresse la défense du projet des *Amis du Luxembourg*.

« Monsieur,

» En réponse à quelques objections que je faisais à la lettre que vous avez publiée de lui dans l'*Humanité* du 24 septembre, M. A. Alexandre me répond ceci :

« Votre discussion me semble tout ce qu'il y a de » plus judicieuse, et j'en suis heureux, puisque je n'ai » présenté ces objections que pour qu'elles fussent » écartées par quelqu'un de compétent. Je suis fort » heureux d'avoir si bien réussi et ne le serai pas » moins si vous envoyez à M. Ajalbert toutes les obser- » vations et rectifications que vous me faites..... »

» Je tiens donc, Monsieur, à vous les transmettre, puisque vous voulez bien vous occuper d'une question qui fut une des causes premières, à la suite d'un dîner d'amis chez moi, de la formation de notre Société des *Amis du Luxembourg*.

» J'écrivais à M. A. Alexandre, et avec lui je pensais qu'il serait difficile, sinon impossible, illusoire, d'appliquer le tant pour cent, 10 %, de M. Ibels aux transactions particulières et aux marchands de tableaux et j'ajoutais : « Tout autre est le projet des *Amis du Luxembourg* : il ne comprend de réserve, de tant pour cent, aux artistes, à leurs héritiers ou ayants-droit, que dans les grands marchés officiels des ventes publiques et ne réclame, pour le moment du moins, qu'un ou deux pour cent sur les enchères obtenues ».

» Alors, cher Monsieur, il me semble qu'ainsi établies vos objections tombent une à une ; je suis votre lettre et j'y répond.

» Lorsqu'un tableau sera revendu à perte, écrivez-vous, l'amateur perdra encore 10 % de plus. « Mais de quel amateur parlez-vous ? Du vendeur ou de l'acquéreur ? Le vendeur, lui, perdra nécessairement la différence entre son prix d'achat et son prix de vente, et cela avec ou sans les 10 % du projet Ibels ou le 2 % de notre projet, et il ne perdra rien de plus ; quant à l'acheteur, qui est d'avance prévenu et sait à quoi il s'engage, il peut, dans ce cas, profiter d'une bonne affaire, s'il achète en un moment *de baisse*, ayant des fonds disponibles, une œuvre qui peut valoir davantage, et, de toutes façons, avec le projet des *Amis du Luxembourg*, il ne paiera pas 2 % supplémentaires sur un prix *affaibli*, ce qui est insignifiant et ne peut constituer une perte.

» Enfin, vous paraissez compter pour peu de chose le produit des 10 % de M. Ibels, et vous considérez encore de moindre importance pour l'artiste le *un* ou *deux* pour cent réclamé par nos amis ; mais vous ne parlez que du tableau, d'un tableau qui se vend « une ou trois fois en dix ou vingt ans », et là vous auriez raison si, à mon sens, vous n'envisagiez pas insuffisamment l'ensemble du marché.

» Je m'explique : Depuis 1900, je mets en fait que plus de quatre cents tableaux de Boudin ont passé au feu des enchères de la Salle Drouot et de la Salle Petit en une seule année (1902 je crois) M. Durand Ruel me disait qu'il en était passé plus de deux cents. Il y eut de très belles ventes, celles de MM. Strauss, de Bériot, Lutz, Feydau, etc..... ou certains Boudin, Jonkind, firent de très gros prix. On vendit également plus de cent Jonkind, plus de deux cents Sisley, et combien de Fantin Latour, de Lépine et même de Corot qui, s'ils

voient de moins en moins les enchères, parce que plus rares, font alors de très gros prix, comme dans les dernières ventes Mame, etc.

» Eh bien ! cher Monsieur Alexandre, mettez seulement l'une dans l'autre (pour ne parler que de Boudin) les quatre cents toiles vendues à mille francs, au bas mot, chacune (et je suis au-dessous de la moyenne des prix faits), cela fait quatre cent mille francs ; or, à 2 °/o simplement, les héritiers de Boudin auraient, en quatre ans, perçu au moins huit mille francs. Supputez les totaux des prix faits en ces dernières années par Sisley, Lépine, Jonkind (pour ne parler que des morts récents), additionnez les chiffres obtenus par chacun d'eux et comptez ce qu'en une année cela eût produit pour des veuves et des héritiers que nous connaissons bien, vous et moi, auxquels seraient certainement bien venus les deux ou trois mille francs annuels que peut leur rapporter le projet à taux réduit des *Amis du Luxembourg*.

» Et j'ajoutais et j'ajoute aussi pour vous, Monsieur Ajalbert, qui voulez faire une si belle campagne : Vous connaissez la simplicité de notre projet de loi, soumis à la Chambre des députés ; on peut greffer dessus, faire ensuite mieux et plus, mais il me paraît applicable et très défendable par un écrivain autorisé qui, comme vous, prit toujours la plume en faveur et dans l'intérêt de l'art et des artistes. J'ai à l'*Humanité* quelques amis qui, comme G. Geffroy, peuvent vous parler de moi ; mais je serais heureux, Monsieur que de votre plein gré vous voulussiez bien reproduire le plus possible de cette réponse. Je vous en remercie sincèrement.

» Dans cet espoir, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes bien sympathiques sentiments.

» Votre dévoué,

» Eugène Blot. »

Paul-Moreau Vauthier

Le statuaire de la *Parisienne*, qui fit tant parler d'elle, en 1900, au-dessus de la porte Binet, qui ouvrait l'exposition, m'écrit :

« Monsieur,

» Je vous adresse mon *adhésion complète* au projet Ibels. Trop heureux chaque fois que je puis m'associer à la lutte du producteur contre l'exploiteur, qu'il soit marchand, éditeur ou critique, toute cette vermine, parasite et stérile qui se gave des artistes et fait bombance indéfiniment sur leurs cadavres.

» Agréez, Monsieur, avec mes compliments pour votre généreuse initiative, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

» Paul-Moreau Vauthier,

» Statuaire. »

Elisée Reclus

Le doctrinaire de l'anarchie à laquelle il rêve de soumettre l'Univers, dont il a fait le tour, dans sa géographie, monument incomparable de méthode, de connaissances et de sobre et large facture.

« Monsieur,

» En arrivant de la campagne, où je viens de passer quelques mois de convalescence, je trouve les coupures des journaux que vous avez eu l'obligeance de me faire parvenir.

» Ces documents me font comprendre que je n'ai pas d'opinion à émettre sur la question proposée. A part le principe, qui reste mon point de départ en toutes ces matières : « La propriété c'est le vol », il serait nécessaire de connaître la vie et les intérêts spéciaux des artistes, ce qui n'a pas été possible, vu mon isolement.

» Très cordialement à vous.

» Elisée Reclus. »

Conclusions

UNE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES ARTISTES

C'est à mon tour de fournir un avis ! Il sera facile à formuler après tant de projets ingénieux, de consultations et de critiques autorisées.

Je ne suis pas partisan de l'appel à l'Etat ; je conseillerais plutôt la formation d'une **Société générale des Artistes,** qui, seule, pourra imposer la création *d'un timbre d'authenticité* et du *droit de suite*, sans discussions ; les artistes ne peuvent qu'être approuvés de chercher les moyens d'enrayer la contrefaçon, comme ils sont libres de s'associer pour l'exploitation légitime de leurs œuvres.

⁂

Pour conclure, je suis pris entre deux feux — qui ne sont pas des feux de joie ! Les feux des enchères (auxquels se chauffent jalousement les amateurs, marchands et spéculateurs, et qui éclairent si chichement les artis-

tes) et les feux de la surenchère révolutionnaire — qui n'accepte pas d'intercepter les rayons transitoires !

Pour les uns et les autres — rien à faire ! Ou parce que la propriété est sacrée ! Ou parce que la propriété, c'est le vol ! *Hier ou demain* — au détriment d'aujourd'hui ! Que l'on nous permette de desserrer un peu l'étau des formules de passé ou d'avenir, et, comme écrivait Léon Blum, « d'appuyer, malgré les objections inévitables qu'elles soulèvent, les réformes qui peuvent corriger l'injustice ou les abus de la société présente ». Et que l'on ne jette pas d'accusation de vénalité contre les artistes qui voudraient vivre *de* leur art, en vantant des époques chimériques où les artistes auraient vécu *pour* leur art ! Il a toujours fallu *vivre*, j'imagine. Et comme le remarquait M. Raoul Narsy, dans la *Quinzaine* (1) « il ne dépend plus de personne que l'odieuse question d'argent ne se pose pour tout le monde ! » Et crever de faim n'est guère un moyen de parvenir aux réalisations le moindrement futures. Et ce n'est pas déserter l'idéal, et ce n'est trahir aucun principe, que de demander quelques avances, en espérant le règlement des comptes...

Dès que l'idée d'un *droit de suite*, au profit de l'artiste sur l'œuvre d'art dans ses pérégrinations commerciales, a été lancée, la *question de propriété* s'est dressée, au seuil de la controverse : Vous attentez à la *propriété*, ou : Vous créez une nouvelle *propriété* — voilà les griefs extrêmes, qui se touchent, contre nous. A quoi il serait aisé de répondre dans la circonstance : On ne renverse pas, on n'institue pas de droit de propriété ; on cherche à définir et à réglementer celui qui existe, sans plus, comme cela s'est passé pour tous autres droits de propriété littéraire, scientifique, indus-

(1) 16 octobre 1904.

trielle, à toutes les époques. Les Codes ne sont pas tombés du ciel, comme des bolides. Et quoi de plus mouvant et éphémère que les lois, d'interprétation variable, et de jurisprudence inconstante ! La loi, les lois! Mais il suffit envers elles d'un respect momentané. Ce qu'un homme a fait, un autre peut le défaire — et légalement! ce qui se voit tous les jours. Mais il semble que les hommes de loi ignorent qu'il y a des législateurs — et quelques centaines — appelés sénateurs et députés, qui travaillent, chaque jour, à abroger des lois, à voter des lois ! Mais le Garde des Sceaux lui-même, M. Vallé, institue au lendemain du centenaire du Code Civil une commission de réforme du Code Civil! Aussi ne m'embarrasserai-je guère de scrupules excessifs vis-à-vis des lois qui..., vis-à-vis des lois que... Et lors même que c'est une Eminence du Droit, comme Me Pouillet, qui écrit que les propositions de *droit de suite* sont impossibles à accepter au point de vue du Droit, la réfutation est trop facile : « Au point de vue du droit de 1904 », soit ; mais pas au point de vue du droit de 1905, ou d'après... Evidemment, si le *droit de suite*, ou l'obligation d'un *timbre d'authenticité* figuraient dans notre législation, il n'y aurait pas lieu de réclamer qu'on les y inscrive...

Mais nous n'avons pas à diriger d'assaut contre la loi ou le droit, avec une *Société générale des Artistes* — absolument libres d'imposer dans la cession de leurs œuvres un *timbre d'authenticité* et un *droit de suite*.

L'obstruction juridique et économique contre l'établissement d'une *propriété artistique* est la même qui fut poussée contre l'avènement d'une *propriété littéraire*. D'abord, c'est en vertu même d'un principe de propriété que l'on n'admettait pas la possibilité d'une propriété littéraire, la pensée, le livre ne pouvant faire l'objet *d'une propriété*, etc. ; cependant, c'est admettre que la propriété artistique peut fournir le fondement

d'une propriété, puisque l'on objecte que ce serait une dérogation au droit de propriété, que de la grever de la servitude du *droit de suite*...

La loi, le droit, la propriété, en tant que termes absolus, nous entraîneraient dans une argumentation toute stérile. Nous nous en tiendrons à ceci : La propriété n'est qu'un tissu de conventions — fort élastique, qui se prête à toutes les combinaisons : il ne s'agit que d'en imaginer une — comme on fit « les droits d'auteurs » pour les écrivains et les dramaturges ; pour les artistes, ce sera un *droit de suite*...

La propriété s'est modifiée à toutes les heures, avec les mœurs et la société ; elle est asservie à toutes les fluctuations des Etats ; sans cesse, il y a de la propriété détruite, de la propriété transformée, de la propriété inventée. Rien, aujourd'hui, ne peut empêcher que la propriété artistique s'installe, comme les autres, en attendant de devenir, de redevenir « commune à tous les hommes comme l'air et la lumière », selon l'expression de Bossuet, qui ne fut pas socialiste ; et « il y suffirait d'un tour d'imagination », selon Pascal, qui ne se croyait pas subversif...

La propriété, grevée du *droit de suite*, n'est plus la propriété ? Voilà qui est fort indifférent. L'œuvre d'art ne saurait être assimilée à un livre, à une maison, à un chapeau, à un melon ? Mais il n'y a pas de nécessité d'assimiler un tableau à quoi que ce soit de catalogué dans le Code Civil ! Pour légitimer le droit de l'inventeur sur une découverte autrement vague qu'un livre ou qu'une œuvre d'art, on n'a pas pu songer à une assimilation de ce qui n'existe pas *matériellement* avec la propriété massive d'un immeuble en pierres de taille ou d'un troupeau de vaches ? Le droit de l'inventeur est-il autre chose qu'un *droit de suite?* Il en ira de même de l'œuvre d'art, plus consistante et définitive, peut-être, qu'une invention problématique... Voilà un

précédent, j'imagine, bien propre à ébranler toute résistance d'aspect juridique... Car, nous ne nous heurtons qu'à des apparences, et la plus faible poussée de bon sens suffit à ruiner de formidables et débiles appareils de casuistique judiciaire !

Par exemple, la propriété artistique admise, on objecte à l'établissement d'un *droit de suite* que *la chose vendue l'est une fois pour toutes*... Ce ne sont là que des mots, et, avec d'autres mots, il n'en sera plus ainsi. Et que fait-on de la *vente à réméré ?* de la clause qui permet au vendeur de reprendre la chose vendue, dans un délai fixé, en restituant le prix initial ? C'est d'une stipulation courante. J'entends bien qu'elle ne se pratique pas pour la vente des chaussettes ou du melon — qui sont bien vendus une fois pour toutes ! Aussi ne plaidons-nous pas la possibilité pour le maraîcher d'un *droit de suite* sur le melon !... Il s'agit de l'œuvre d'art, qui n'est pas un objet d'usage, ni de consommation — mais un objet spécial, dont la valeur marchande, négociable, loin de péricliter et de s'éteindre, s'accroît, le plus souvent, en circulant et vieillissant — dont la valeur de capital ne s'affirme qu'avec l'âge.

Et c'est de là que provient, c'est par là que se justifie la nécessité morale, économique et sociale de chercher pour la cession de l'œuvre d'art, afin qu'elle ne constitue plus une spoliation du créateur, un mode de transmission nouveau qui réserve ses droits successifs au créateur sur sa propriété *en devenir*...

Une chose est vendue une fois pour toutes ! Quel frêle obstacle ! où viennent se buter des esprits que l'on pourrait croire plus habiles à tourner la difficulté ! D'abord, rien n'oblige personne à plier sous un aphorisme quelconque ; et nous avons rappelé que l'on peut *vendre à réméré :* ce qui est bien *vendre et ne pas vendre !* Donc, rien n'empêche de vendre et d'acheter sous restriction d'un *droit de suite*...

Ainsi tant d'arguments spécieux tombent d'eux-mêmes.

D'ailleurs, la propriété, cette propriété intangible, souveraine, des juristes, n'est-elle pas entamée déjà, quand il s'agit de la propriété de l'œuvre d'art ? Est-ce que le *droit de reproduction* ne reste pas à l'auteur, au vendeur — ce qui enlève aux acheteurs la faculté, par exemple, de détruire *leur* chose, la toile qui leur aurait été *vendue une fois pour toutes* — comme le melon ? Est-ce que le *jus utendi* et *abutendi* existe, en matière de propriété d'objets d'art ? Et, à défaut de sanction judiciaire, est-ce que la réprobation unanime n'accablerait pas quiconque prétendrait non pas anéantir, mais seulement faire retoucher, à son caprice, le tableau dont il n'est qu'une sorte de détenteur toléré, parmi les erreurs persistantes du passé...

Car, et voilà un argument *contre* la propriété artistique, l'œuvre d'art ne saurait fournir le fondement d'*une appropriation individuelle*.

L'œuvre d'art est créée pour tous — et c'est le plus odieux paradoxe du monde civilisé qu'elle soit accaparée par l'individu qui peut, de sa volonté, plonger dans les oubliettes d'une collection, supprimer à l'humanité la lumière et la chaleur du génie. Le génie crée pour l'univers et pour la postérité, non pour le modèle et la commande. (Et quand le millionnaire paie la palette célèbre et l'ébauchoir illustre, ce n'est pas pour la possession personnelle de son image en couleur ou en marbre, mais dans l'espoir de la durée glorieuse au-delà de l'époque). Ce sont les nécessités inéluctables de vivre, par le lointain mensonge des organisations sociales mauvaises, qui obligèrent l'artiste, travaillant pour soi et pour tous, à se défaire de ses œuvres entre les mains du plus offrant... L'œuvre d'art est créée pour tous : dès que l'œuvre a surgi, il n'appartient pas plus à l'auteur d'en restreindre le rayonnement, qu'il

n'est possible au jour de n'éclairer que pour soi-même...

Et cela nous précipite tout droit, certes, à la seule conclusion valable, irrésistible de la *propriété collective* — où nous tomberons d'accord avec Léon Blum... Oui, la question *se résoud tout naturellement, si l'on se place par la pensée dans l'Etat socialiste* — où seraient ignorées les affres de la misère, toutes les angoisses de l'au jour le jour, tous les conflits de propriété, de capital, de salaire... Et une telle société n'a rien pour déplaire à l'artiste, dont le rêve ne peut être que la liberté, le loisir du travail ; le travail est au génie la récompense et le repos du travail, et l'ambition de l'artiste ne saurait s'arrêter au suffrage d'une élite prétendue, mais souhaiter de gagner l'humanité entière...

(Mais pourquoi, comme Léon Blum, exiger de l'artiste un autre labeur, égalitaire, dont je n'aperçois pas le bénéfice évident pour la communauté, mais qui se traduit clairement par une perte sèche pour tous ! Est-ce que des chefs-d'œuvre de plus, seulement de belles œuvres, même rien que des œuvres agréables, ne seraient pas préférables aux travaux faciles d'hommes de peine que Léon Blum réclamerait de l'artiste, pour ne pas lui concéder un régime de faveur, d'exception. Au zingueur, pourquoi demander la tâche du jardinier, ou celle d'un Renan, qui lui serait, d'ailleurs, au moins aussi dure qu'il l'eût été au philosophe de descendre dans la mine !)

Par ailleurs, Léon Blum, dans une phrase qui me déconcerte, ne veut apercevoir dans l'art qu'une œuvre *de loisir !* Là-dessus, Carrière et M. J.-E. Blanche se trouvent d'accord que la peinture est un assez rude métier, auquel il se consacre généralement plus que du loisir !

Et Léon Blum ajoute que l'œuvre d'art n'est pas conçue dans un *but d'utilité sociale !* Evidemment, on peut

vivre sans œuvres d'art, et sans luxe, et même sans pommes de terre, il en allait ainsi naguère, et sans livres, et sans machines à vapeur, etc. ; on a vécu sans rien, ou presque ? Mais qu'est-ce qui est ou n'est pas d'*utilité sociale ?* Il se peut que l'œuvre d'art ne soit pas conçue dans *un but d'utilité sociale,* pas plus que la taille d'un diamant ; et il se peut que le ver à soie ne coconne pas dans un *but d'utilité sociale,* il le remplit tout de même ! L'œuvre d'art n'est pas conçue dans un *but d'utilité sociale !* Alors que l'art comporte l'*utilité sociale* la plus haute de toutes, comme l'expression sublime de la pensée et du rêve, de l'idée sociale, surgissant de la toile peinte, chantant aux notes d'une partition, ou bien incluse dans quelques mots des poètes et des philosophes.

Je ne m'imagine pas du tout les temps nouveaux avec Rodin ressemelant des souliers au lieu de pétrir de l'éternité dans de la glaise... Il y a bien Tolstoï, qui confectionne des chaussures... parce que ça l'amuse, tandis que pour Rodin, cela pourrait équivaloir à une condamnation à tresser des chaussons de lisière... Je me permets, quant à moi, d'entrevoir un Etat où il y aura place pour l'art et les artistes, non pas au-dessus, mais à côté des autres hommes... Excusez, mon cher Blum, je dois avoir mal compris. Et vous devez évoquer, comme moi, comme nous tous, une cité, non pas de travaux forcés, mais de liberté, de joie, toute fleurie, toute enchantée, toute couronnée de Beauté.

⁂

Mais revenons aux considérations immédiates qui ont motivé les revendications présentes... C'est le scandale des grosses ventes, des spéculations effrénées, des fortunes insolentes gagnées sur l'œuvre d'art, des

fraudes éhontées, en face des pires détresses, de misères incroyables de l'artiste...

Il n'y a point à appuyer sur ce contraste béant et farouche : même *les amis des artistes* s'en sont émus !

Une chose est vendue une fois pour toutes. — Ce ne sont pas seulement les droits matériels qui étaient écrasés sous ce complaisant adage... Mais, encore, à jamais, l'artiste était séparé de son œuvre... L'ancien propriétaire d'un champ pourra continuer à passer devant... L'écrivain peut se relire... Le fabricant peut refaire des chapeaux et le maraîcher planter des melons... Mais les ventes et reventes auront dispersé en cent lieux l'œuvre d'un maître, sans qu'il puisse savoir où... Poignante mélancolie, croyez-le, que celle du peintre qui se prive, même pour de la gloire et de l'argent, de la toile encore fraîche comme la fleur de son cerveau, comme la chair de son sang... Et, le plus souvent, c'est pour rien qu'il s'en sépare... Et, plus tard, la tristesse s'accentue, aux heures de doute ou de fatigue, de ne pouvoir confronter son âge mûr aux ardeurs, à la fougue, à la foi de sa jeunesse !... *Une chose est vendue une fois pour toutes !* Soit. Mais avec le timbre de garantie ou d'authenticité, avec l'état civil du tableau et de la statue, le père pourra suivre les enfants de son esprit à travers le monde, être rassuré sur leur sort, garder l'espoir de les voir encore, si la nostalgie devient trop forte... Et c'est une considération sentimentale qui s'ajoute, en faveur *du timbre*, urgent, d'autre part, contre le faux et la fraude...

Mais une chose *est vendue une fois pour toutes !* Comment faire ? Vous connaissez l'antienne !

Eh bien ! il y a à faire *qu'une chose ne soit plus vendue une fois pour toutes...*

Et c'est le but de tous les projets et pétitions qui circulent en faveur des droits de l'artiste sur l'œuvre d'art, et qui se divisent en deux catégories : ceux qui

s'adressent à l'Etat, et ceux découvrant une solution par mode de convention libre.

Contre l'intervention de l'Etat, des objections de principe et de forme sont soulevées, difficiles à abattre. Il n'est guère possible d'espérer le vote d'une loi reconnaissant une propriété nouvelle, consacrant un privilège ; une réforme pareille trouvera des adversaires résolus, non seulement dans les marchands et spéculateurs, mais encore parmi les artistes qui peuvent vouloir conserver les procédés de transaction en usage ; enfin, la loi ne peut guère atteindre que les ventes publiques, et en France ; le trafic pourra se transporter à l'étranger ; et les cessions privées échapperont aux investigations du fisc ; il faudrait édicter des pénalités considérables pour réprimer la fraude, etc., etc.

Toutes ces critiques condamnent, d'abord, la motion des *Amis du Luxembourg :*

« Sur le montant de l'adjudication des œuvres d'artistes contemporains passant en vente publique, un droit de 1 % du prix de vente, à prélever sur l'ensemble des droits actuellement perçus par les commissaires-priseurs, sera encaissé au profit des artistes auteurs de ces œuvres, ou, en cas de décès de l'auteur et pendant une période de cinquante ans après sa mort, au profit de ses ayants-droit ».

Et il ne reste de cette proposition que l'effet moral de sa provenance considérable, par les noms dont elle se couvre : ce sont des amateurs, des acheteurs, des spéculateurs nombreux, et des écrivains d'art qui acceptent l'idée d'un droit de suite ; c'est énorme ; mais la résolution pratique est à peu près inexistante. En effet, que de griefs peuvent s'ajouter au reproche général de s'adresser à l'Etat, au point que l'on semble avoir tenté la gageure d'accumuler les difficultés :

1° Ce sont les commissaires-priseurs qui supporte-

raient le poids du nouveau droit ? Il y faudrait leur assentiment. Or, il est dans les probabilités qu'ils ne se prêteront pas de bonne grâce à l'assaut à leur caisse imaginé par les *Amis du Luxembourg*. Ou bien, ils s'inclineront — en augmentant leurs droits habituels — et percevront 1 % de plus sur l'acheteur ;

2° Le droit de suite des *Amis du Luxembourg* ne frappera que les ventes officielles, par ministère de commissaires-priseurs !

Or, la vente publique est presque accidentelle dans la vie d'un artiste ; elle se produit le plus souvent après décès, ou dans le hasard des liquidations de collectionneurs, de marchands, de spéculateurs. La vente publique n'intéresse qu'une portion infime d'artistes, pas deux sur cent, ceux qui ont des traités avec des marchands ;

3° Enfin le 1 % sur les œuvres passant à l'Hôtel des Ventes est tout à fait illusoire ; il m'est cruel d'insister pour les généreux rédacteurs de l'article ! Mais il faudrait des ventes ou reventes atteignant **cinq millions** pour procurer à l'artiste... **cinquante mille francs !** Je passe ! Mais non sans regretter que les éminents sociétaires des *Amis du Luxembourg* aient omis de s'occuper de la *garantie d'authenticité* des œuvres vendues... C'est là un problème qui peut passionner des amis de l'art et des artistes...

Les autres projets s'intéressent surtout aux ventes privées, — qui intéressent surtout les artistes.

En effet, c'est au départ, et dans les premières étapes de la vie, que la course est difficile ; l'Hôtel des Ventes, c'est déjà la remise ! On est *arrivé !*

Quand l'œuvre de l'artiste passe en ventes publiques, c'est, le plus souvent, dans une entente avec les marchands ; il est en situation d'imposer, tout au moins de débattre ses prix. Il n'en va pas de même aux débuts, pour les jeunes, soumis aux nécessités de

l'heure, aux hasards de toutes sortes, et dont l'œuvre n'aura sa valeur, une valeur marchande, que plus tard ; et c'est la juste part qui devrait leur revenir — que peut leur garantir le *droit de suite*, réglementé de façon ou d'autre...

(Et, au passage, il faut répondre à l'objection que le *droit de suite* ne pourrait s'exercer que sur la *plus-value* d'œuvres. Non, la réserve d'un droit de l'artiste doit être perçue à toutes les transactions — pour éviter des dissimulations trop faciles, et parce que toute cession constitue toujours une *opération avantageuse*, pour deux contractants libres, même quand il y a *revente* à perte : par licitations entre héritiers, ou nécessité d'affaires, en temps inopportun, etc. ; par ailleurs, la perte subie n'a-t-elle pas été compensée par une période de jouissance ? Ou bien, il s'agit d'un amateur réel, qui a acheté, confisqué à son goût particulier une œuvre d'art ; elle aura toujours pour lui même valeur, quand il ne s'en dessaisira pas. Si l'objet a cessé de plaire, ce qui est fort humain, les goûts changent, etc., est-ce qu'en jetant sur le marché, la toile aujourd'hui moins aimée, dont il est pressé de se débarrasser, pour satisfaire à d'autres enthousiasmes, l'amateur ne va pas déprécier la personnalité actuelle même de l'artiste ? Le propriétaire de l'œuvre d'art bénéficie de la cote montante d'un artiste, et en même temps peut l'avilir. N'est-il pas plus normal que, soumis à ces fluctuations, à son détriment, le dommage possible soit atténué dans quelque juste mesure ! Et voilà encore où l'œuvre d'art ne saurait être assimilée à d'autres objets de spéculation. Que l'acheteur d'un immeuble le revende à vil prix, — il ne porte pas préjudice au premier propriétaire. Que le possesseur de l'œuvre d'art la rétrocède à de mauvaises conditions, — et cela suffit pour faire baisser les prix du peintre...)

En dehors de l'appel à l'Etat, et du projet de loi des *Amis du Luxembourg,* dont la proposition de *droit de suite* a toutes les apparences d'un *droit de fuite*, c'est par la convention libre, sur les données fournies par MM. H.-G. Ibels, Théry, Thaller, que l'on peut aboutir, rapidement, sans léser les principes ni les personnes...

Cependant, sous prétexte de respecter indéfiniment les droits qu'il veut maintenir à l'acquéreur, M. Théry, par sa *garantie* facultative, aux solutions de continuité, selon les acheteurs, risque de voir échouer sa judicieuse tentative... L'acheteur pourra, par une lettre initiale de l'artiste, par une description, une sorte d'état de la chose, une marque moins fragile que la signature et la date, se mettre en possession de titres d'authenticité irréfutables, qui peuvent suivre l'œuvre ; point ne lui sera besoin de recourir à un *office de garantie ;* dans le projet de M. Théry, l'authenticité, payante, peut être remise en doute à chaque intervalle, obliger à des expertises répétées ! Il y a à compter encore avec la négligence fatale ; c'est une formalité qui peut se remettre, sans urgence, l'acheteur ayant son recours contre le vendeur qui l'aurait trompé ; etc., etc. Le timbre d'authenticité de M. H.-G. Ibels, qui constitue un véritable acte de naissance, dressé une fois pour toutes, me semble bien mieux répondre au but que l'on se propose ! De même, les engagements successifs réclamés de chaque acheteur par M. Thaller, renouvellent la difficulté, les tracas, l'intrusion des agents de la Société intermédiaire à chaque cession. Et n'est-ce pas perpétuer les agissements des spéculateurs, qui ruineront facilement la Société impuissante, en ne traitant plus, eux, qu'avec les artistes restés en dehors de ce groupement restreint ? Enfin, ici, comme dans le cas d'un *droit de suite établi par une loi,* les artistes demeureront libres d'y renoncer, de vendre *une fois pour toutes,* aux exigences de l'acheteur, — comme

l'écrivain qui vend en toute propriété, à jamais, un livre, pour une somme déterminée.

MM. Théry et Thaller, sous prétexte de liberté et de propriété intangible, arrivent à ne plus envisager que le droit de l'acheteur — alors qu'ils sont partis en guerre pour le *droit de l'artiste !* Ne pourrait-on concilier ceci et cela ?

Pour moi, en m'appuyant sur les projets précédents et sur les opinions de ma petite enquête, je n'y vois pas de difficultés insurmontables. Mais je suis d'avis, contre M. Théry et M. Thaller, que le *droit de suite* et le *timbre d'authenticité* doivent être imposés, et non facultatifs. Ils peuvent être *obligatoires* — sans contraindre personne : l'exemple est là avec la *Société des Auteurs* ou la *Société des Gens de Lettres* — dont les membres ne peuvent donner de pièces ou de reproductions de livres à des théâtres, à des journaux qui n'ont pas traité avec leurs Associations...

Aux artistes à faire de même ; qu'ils se syndiquent, comme le leur conseillent Me F. Desjardins et Me Boncour ; qu'ils s'unissent, comme le propose aussi Me Théry, et comme c'est le fond du projet de M. H.-G. Ibels, pour tirer immédiatement de leur association les féconds résultats des réformes sollicitées.

Ce sera, par exemple, une *Société générale des Artistes*, exclusivement occupée de la défense de leurs droits.

Pour fonder la *Société*, il suffit de quelques bonnes volontés — qui entraîneront vite le concours unanime... Une douzaine de maîtres, prenant la tête du mouvement, suivis chacun d'une douzaine d'amis, d'élèves, composeront tout de suite une masse importante, bientôt la majorité, et, avec quelque délai, la totalité des artistes...

Mais, enfin, libre aux indépendants de rester en dehors..

Pour les membres de la *Société*, par une convention pareille à celle des hommes de lettres et des auteurs dramatiques, ils décideraient de ne rien vendre désormais qu'aux conditions suivantes :

1° Déclaration à la *Société ;*

2° Paiement d'un droit de timbre de garantie, certificat d'authenticité.

Après quoi, toute revente de l'œuvre d'art — pendant une période de... (1) — serait grevée, au profit de l'artiste, d'un droit de suite de 5, 10, 15 % — perçus par les soins de la Société...

(Reste à déterminer le montant du droit d'authenticité, qui frappe, seul, la première vente ! Ce droit sera progressif ; on ne peut imposer le tarif unique à un dessin de 50 francs, à un tableau de 5.000 francs. Par exemple 1 %, avec minimum de 2 francs, jusqu'à 500 francs ; 2 % jusqu'à 1.000 francs. Au-dessus de 1.000 francs, jusqu'à 10.000 francs, on pourrait établir un supplément par 1.000 francs. Ainsi, une esquisse de 100 francs, payant deux francs, est plus imposée qu'un portrait de 500 francs ; mais les transactions minimes, plus actives, entraîneront plus de frais généraux que les affaires importantes ; mais, par la répression de la fraude innombrable, le taux du timbre d'authenticité sera bien compensé par le surcroît de bénéfices, arrachés à la concurrence frauduleuse).

Tel est le système qui nous semble simplifier, pratiquement, tant de projets ingénieux.

En tous cas, la *Société* d'abord, qui, faisant appel

---

(1) La période de cinquante ans est trop courte, pouvant s'écouler du vivant de l'artiste ; il conviendrait de la prolonger à quatre-vingt-dix-neuf ans, par exemple ; je dis quatre-vingt-dix-neuf ans, pour ne pas soulever encore la clameur de nos tenants du vieux Droit Civil.

aux bonnes volontés et aux sûres compétences, arriverait peut-être à simplifier encore.

Les producteurs sont bien maîtres de leurs produits — maîtres de créer ces deux nouveautés — *la garantie d'authenticité*, le *droit de suite*.

Libre aux acheteurs de ne pas acheter...

Ainsi, sans léser les principes ni les personnes, la *chose vendue une fois pour toutes*, n'est plus vendue une fois pour toutes...

Ceci, légalement — sans besoin de fabriquer une loi...

Comme fonctionnement d'association, faute de mieux, la *Société des Auteurs* fournit des indications immédiates. Comme sociétaires de plein droit, par exemple, tous les artistes ayant exposé aux Salons auront seuls le droit de vote ; puis, comme adhérents, stagiaires, tous ceux qui souscrivent aux statuts ; et deviendront membres effectifs, quand ils réuniront les titres valables, à déterminer, etc., etc.

Comme administration, un ou deux agents, un ou deux caissiers, une demi-douzaine d'employés, pour la tenue des registres, — la délivrance d'un bordereau et l'apposition du timbre artistique de M. H.-G. Ibels, par exemple. (Et le bordereau peut être supprimé — avec les livres de la *Société*, — toujours à même de délivrer copie de l'état civil des œuvres de ses membres).

Un droit d'entrée, insignifiant, une cotisation infime, ne seraient nécessaires que pour la fondation de la *Société*. Les retenues sur le *timbre de garantie* et la perception des *droits de revente* rendraient tout de suite l'association florissante. Et ce serait, bientôt, la *personnalité civile*, pouvant recevoir des legs ! Une *Société générale* des Artistes acquerrait vite la toute puissance et la richesse ! A qui mieux qu'à la communauté des artistes pourraient échoir les libéralités, les collections de tant de Mécènes, de tant d'amis de l'art et des artistes. Caisses de secours, de prêts, de

retraites, ne sauraient tarder à être abondamment alimentées...

De la part des artistes affiliés, pas de fraude possible — qui ne leur procurerait aucun avantage, et leur ferait risquer l'amende, les dommages-intérêts, l'exclusion et la perte de droits acquis. — Pourquoi se déroberaient-ils à l'exécution du contrat, qui les défend contre toutes entreprises du client : Je suis de la *Société*, il faut voir à la *Société ?* »

Cela ne veut pas dire que la *Société* devient le marchand unique, pas du tout. Elle enregistre simplement les ventes, effectuées par l'entremise des courtiers, marchands, etc. L'artiste s'entendra, à sa guise, comme il le fait, aujourd'hui, avec ses intermédiaires, leur abandonnant leur tant pour cent légitime, sur les débouchés qu'ils lui ouvrent...

Et « la grève des acheteurs » apparaît tout de suite comme une vaine menace ! Les marchands fermeront boutique, et les amateurs se priveront de peinture, parce que la revente de l'œuvre d'art sera grevée d'un droit — d'un droit futur ! Pourquoi ? L'amateur réel, qui achète pour sa joie, sans songer à la spéculation prochaine, ne saurait être intimidé ! Que lui importe un *droit de suite*, puisqu'il achète pour garder. Pour le marchand, en quoi sera-t-il atteint ? Ce ne peut être que sur ses gains, qu'il pourrait être touché ! Ce n'est pas lui qui subira l'augmentation, insignifiante pour les petites affaires, et qui ne saurait constituer un empêchement aux grosses transactions. Celui qui, d'abord, pourrait être obligé de supporter une différence, — c'est l'artiste, à qui l'acheteur dira : « Ce n'est pas 500 fr., 1000 fr., que me coûte votre tableau, mais 510 fr., 1050 fr. — avec le *timbre d'authenticité :* voilà 490, voilà 950 francs. Là sera le déchet. Mais l'artiste réfléchira qu'à la première revente il sera remboursé, qu'à toutes les ventes il percevra, et que, dans le suc-

cès, son revenu pourra devenir la sécurité de sa vie, de celle de sa femme, de ses enfants par la suite.

(Quant à la publicité du prix, — elle ne sera que ce que voudront les contractants : à l'artiste, à l'acheteur qui ont des raisons de majorer, — cela les regarde, et personne qu'eux ne saura la vérité ; la *Société* ne pourra que se féliciter de voir augmenter ses recettes.

Que l'on soit rassuré sur la menace de grève des marchands. La spéculation ne perd jamais ses droits. Elle ne se laissera pas abattre par la légère formalité d'une déclaration, la taxe d'un timbre. Il faudra toujours quelqu'un pour la publicité, le lancement, les expositions de l'artiste dont le succès, le rendement se préparent ; il faudra toujours des entraîneurs, des managers, des impresarii, d'autant plus légitimes que leur rôle sera rendu plus honnête ; puisqu'avec la réserve de droits futurs de l'artiste, ils ne pourront plus être accusés de le détrousser et de le ruiner jusque dans l'avenir ; puisque les truquages, la contrefaçon, le faux peuvent être désormais anéantis, par le *timbre de garantie, d'authenticité ;* ce n'est pas la *Société* qui se chargera de diriger les clients vers les ateliers, mais les marchands, à l'affût du talent à exploiter pour les acheteurs en quête d'œuvres d'art ; la source des commissions les plus avouables ne sera pas tarie...

On a craint que les formalités fassent s'éloigner l'acheteur particulier, le visiteur du peintre, qui se passe d'intermédiaire !... Mais un commis de la *Société* se rendra à domicile, s'il y a lieu d'apposer une marque, un timbre ; la déclaration émanant de l'artiste sera envoyée par la poste ; mais ce sont là des futilités, dont on s'embarrasse bien inutilement ; par exemple, à la vente déclarée par l'artiste, l'acheteur reçoit un bordereau, un imprimé qu'il n'a qu'à renvoyer aux bureaux, quand il revend, et ainsi de suite ; le détenteur a tou-

jours, en même temps que la toile, son certificat d'origine, pour le transmettre au sous-acquéreur, etc., etc.)

Et, vraiment, il faut ne pas connaître la clientèle artistique, pour la représenter si facilement rebutable... Elle se compose assez généralement d'hommes rompus aux affaires, où les formalités dépassent quelque peu, qu'il s'agisse de commerce, de banque, de Bourse, les opérations de la *Société des Artistes*, limitées à quelques lignes d'écriture, à un timbre de garantie, au versement d'un tant pour cent.

On nous représente l'amateur, entrant à l'improviste chez l'artiste ou le marchand, regardant, choisissant, partant, comme s'il emportait un pan de peinture, un bloc de marbre, comme un jouet de treize sous, des baraques du jour de l'an ! On n'achète pas un tableau de cent, mille, dix mille francs, comme un croissant d'un sou, un cornet de frites, ou une poignée de marrons, — à la manière d'un apprenti ou d'un trottin ! L'amateur comme le marchand est un monsieur sérieux, avisé, qui a la pratique du cabinet d'affaires, de l'étude d'avoué, du bureau d'agent de change, — et dont le goût, le plus fréquemment intéressé — pour le nu ou le paysage, ne sera pas circoncis pour une formule et pour une signature! L'amateur est prudent, réfléchi, renseigné ; il examine, tourne, hésite, ne se décide pas, s'en va, revient, se tâte encore, longuement ; l'amateur ne *s'emballe pas*, il en veut pour son argent ; et c'est par erreur que l'artiste, pressé de conclure, ignorant du négoce, des ruses, des supercheries, répugnant par instinct aux bas et lents marchandages, prête son horreur des complications — qui n'en sont pas — au collectionneur qui, sollicité de toutes parts, est conduit, aussi, à se défendre...

Oui, que l'on soit rassuré ! La circulation des œuvres d'art ne sera pas entravée : les œuvres d'art sont des valeurs — au porteur et à lots — qui ne cesseront pas

de paraître au marché, parce qu'elles deviendront, en quelque sorte, nominatives...

(La circulation de l'œuvre d'art sera entravée? Mais cela n'affligerait que la spéculation ! Si l'œuvre d'art circule, ce n'est guère qu'au bénéfice des agioteurs — — puisqu'il n'en revient rien à l'artiste... Au contraire, la revente de ses œuvres précédentes empêche la vente de ses œuvres présentes.

Le renom, la confirmation de renommée ? Mais pas du tout... Les amateurs se sont habitués aux toiles anciennes, à la première manière... Pour peu que l'artiste se soit renouvelé, on accable sa production récente d'une comparaison avec le passé... Et ce ne sont pas les acheteurs d'il y a quinze ans, devenant les revendeurs, qui vont vanter l'œuvre nouvelle, déclarer qu'aux débuts le maître n'était pas en pleine maîtrise, et que ce n'étaient que des essais, auprès des réalisations actuelles... De là, tant de coups... de bourse artistique, dont l'artiste ne perçoit que les contre-coups du père François !

Des maîtres triomphent au *Salon d'automne*, par exemple comme Renoir, et confient amèrement aux interviewers que la collection ne leur appartient pas, qu'elle appartient à un marchand, que c'est le marchand qui expose selon son droit, sans doute ; les marchands paient d'avance, risquent la grosse somme, parfois, sur quelques poils d'un pinceau ; l'artiste peut mourir ou son talent sombrer, sa vogue disparaître...)

Non seulement ce ne sera pas la grève des *acheteurs*, mais, à mon avis, une augmentation même de la vente qui suivrait la constitution d'une *Société générale des artistes*. Oui, le marché serait modifié, et dans un sens favorable à l'art et aux artistes, c'est dans le commerce de l'œuvre d'art avec l'étranger... Le faux, la fraude, la contrefaçon comportent encore quelque danger, en France ; il suffit d'un hasard pour faire découvrir que

trois Roybet n'étaient qu'un Frédéric Humbert ! Mais les faux expédiés par pleins paquebots à l'Amérique ! Le plus grand marchand de cochons yankees n'a jamais exporté autant de porcs que le Nouveau-Monde a importé de camelotte peinte ou sculptée ! Désormais, le milliardaire américain sera protégé contre l'escroquerie courante, non seulement à son préjudice, mais à celui des artistes dont la signature s'exploite de la sorte, dont la vente originale est ainsi suspendue par trafic de leur réputation, le vol de leur signature... Et l'acheteur d'outremer n'ignorera pas longtemps qu'il peut acheter avec confiance, en exigeant de ses fournisseurs la garantie que tout consommateur exige sur une boîte de corn beef, sur une bouteille de pickles ! Car, toutes œuvres qui n'auraient pas l'estampille de la *Société* deviendraient suspectes...

Dans tous ordres de services qu'il lui faut demander à l'Europe, à la France, à Paris, l'étranger n'est guidé que par le souci de s'entourer de garanties ; il sait trop bien qu'il est une proie facile ! Et il va, de préférence, aux sommités qui offrent des références !

Comme avocats, il s'adressera aux bâtonniers, aux membres du Conseil de l'Ordre ! Comme médecins et chirurgiens, aux savants des hôpitaux, des laboratoires, des académies. Et, s'il lui arrivait d'avoir une préférence, en commandant une galerie complète, il y rangera des membres de la *Société*, lui représentant la certitude d'authenticité...

Non seulement la clientèle ordinaire des artistes ne s'évanouira pas, à la constitution d'une *Société*, du *droit de suite*, d'un *timbre de garantie*, mais encore il y a tout lieu de croire qu'une catégorie neuve d'acheteurs se présentera : ceux, justement, que rebutait, jusqu'à présent, l'acquisition quasi-mystérieuse de l'œuvre d'art, une foule de gens, confessant leur ignorance, moindre qu'ils se l'imaginaient, — qui n'avaient pas la

sottise de vouloir lutter avec les « connaisseurs », dans les enchères, et fort intimidés à la pensée de frapper directement à la porte de l'artiste...

Par la *Société*, ils auront une moyenne, l'approximation des prétentions de l'artiste : ils oseront davantage apporter leurs propositions. Nombre de candidats acheteurs, en défiance du marchand, en même temps que l'atelier du peintre leur apparaissait comme un antre de mystère, s'enhardiront, quand ils sauront mieux que l'artiste ne ferme pas du tout la porte au bourgeois, au simple bourgeois — qui lui ouvre son portefeuille... Ce n'est pas l'homme de bonne foi, quel que soit son goût, perfectible, que redoute l'artiste ; mais le prétentieux amateur, le prétendu connaisseur, dont il faut ménager l'outrecuidante susceptibilité : voilà l'ennemi ! Et, même l'amateur véritable devient hostile... Interrogez le collectionneur de ceci et de celui-ci, de cela et de celui-là ! Chacun sera bientôt un spécialiste, hanté de l'idée fixe, exclusive.

Il semble qu'il faille être initié à des rites secrets, affilié à des sectes hermétiques, pour acheter l'œuvre d'art, dans le refuge de chapelles impénétrables... Ce sera l'histoire des grands magasins ; quand on pourra entrer, voir, sortir, acheter à sa guise — une clientèle libre défilera, qui se hasardera à acheter. Parmi cent mille visiteurs de Salons, combien savent que, pas très cher, ils pourraient acheter le panneau, la statuette qui leur ont plu ; à peine s'ils se doutent que c'est à vendre, que des centaines et centaines d'exposants seraient trop heureux de ne pas avoir à remporter l'œuvre exposée. Comme l'écrit George Auriol dans ses notes exquises : *De terre en vigne... :* « Le beau n'est pas » l'apanage d'une élite, comme cette élite voudrait » trop souvent, hélas ! le faire croire. L'auberge de la » beauté est ouverte à tous. Entre, écoute et regarde. » Tu n'es pas plus bête que ton voisin... »

Oui, bien des gens hésitants à franchir le seuil d'un atelier ou à se mettre entre les pattes d'un marchand, pour acheter une œuvre dont l'authenticité même reste contestable, se renseigneront plus volontiers à la *Société générale des Artistes*...

(D'ailleurs, des artistes pourraient, s'il leur convient, refuser tous renseignements ; encore libre à eux de taire ou de publier leurs tarifs : cela peut être laissé à la volonté de chaque membre ; les minutes peuvent rester fermées, comme chez les notaires, et les agents ne livreraient au public que le chiffre fixé par chaque membre... Mais, peu à peu, sans doute, s'établiraient des tarifs, de cours honnêtes — qui faciliteraient le commerce de l'œuvre d'art, mieux que *le bluff* des marchands et de l'hôtel des ventes... En tous cas, la *Société* n'aurait pas d'intérêt à décourager l'acheteur — comme cela se produit dans certaines combinaisons de boutiques où le détenteur, le marchand même d'un artiste s'ingénie à retarder son succès, pour en profiter davantage...

Ainsi l'hypothèse des acheteurs nouveaux n'est pas si chimérique...

Jusqu'à présent, nous n'avons envisagé que différents aspects de ventes privées ou publiques ; mais il faut examiner, aussi, le cas où l'œuvre d'art est échangée contre une autre, ou bien donnée...

Il se peut que l'échange ne constitue pas réellement une opération commerciale ; cependant, cela ne va pas sans causer un dommage aux artistes, et sans procurer un bénéfice aux propriétaires des œuvres échangées ; chacun d'eux, pour satisfaire son goût, compléter une galerie à laquelle un nom manquait, aurait dû s'adresser à l'artiste, etc. ; voilà une espèce à examiner ; le *droit de suite* portera-t-il sur les prix totaux, ou la moitié ? Puis une *soulte* peut avoir été prévue. Tout cela peut être élucidé bien facilement...

Mais quand l'œuvre d'art est donnée — et l'on a vu de magnifiques collections dont les pièces s'accumulèrent autour de telles personnalités, de telles fonctions — pas de difficulté. D'autant que le *droit de suite* ne frappe que la *revente*. Il ne s'agit donc pas de la taxe d'authenticité, qui sera toujours minime, proportionnelle à l'importance du cadeau. Evidemment, il sera délicat de noter que le don d'une œuvre d'art équivaut à une somme, souvent assez forte — plus difficilement acceptable, quand sa valeur serait précisée... L'artiste ne saurait devenir suspect d'acheter une opinion, une recommandation — lorsqu'il fait acte d'amitié, de reconnaissance, à sa guise... Et telle personne qui reçoit, en amitié, en souvenir, une œuvre d'art, ne va pas être soupçonnée, tout de suite, grossièrement, de vénalité ; évidemment, la comptabilité peut devenir choquante, et, cependant, la déclaration doit être faite, par le sociétaire à la *Société*, pour la garantie d'authenticité ; il y a une solution, ménageant les convenances, à chercher ; c'est encore un faible détail.

Et l'artiste donnant, qui peut se demander si l'œuvre qui s'en va, au hasard, n'est pas celle dont la vente, un jour, atteindra quelque gros prix, et, quelle que soit sa générosité, peut avoir l'esprit traversé d'une arrière-pensée, souffrira moins de cette réticence fatale — n'étant plus dépouillé à jamais — avec le *droit de suite*...

Il peut subsister quelque objection secondaire ; nous croyons avoir répondu à la principale : à savoir que la création d'un *droit de suite*, d'un *timbre d'authenticité*, améliorant la situation de l'artiste, et sauvegardant la dignité de l'art, bien loin d'entraver le marché, ne pouvaient que donner un essor plus vaste aux transactions artistiques, garanties désormais contre la fraude et le faux...

Mais, nous le répétons, c'est par l'*association* seule que les artistes imposeront leur volonté légitime, non

par l'Etat qui n'a pas qualité pour se substituer à eux et les contraindre. Le Parlement n'agira jamais que sur leur entente ; or, quand ils s'entendront, ils n'auront pas besoin de lui, pour gérer leurs affaires...

(Ajoutez ceci encore : s'il est difficile d'imposer une loi, il l'est tout autant pour la remanier... alors qu'il suffit à la *Société* de vouloir, pour remanier, rectifier, assouplir ses procédés aux leçons quotidiennes de l'expérience...)

Mais les artistes ne parviendront jamais à s'entendre ? Ils ne savent que se ruer à l'assaut de la cimaise, se disputer les commandes, rivaliser pour les récompenses, les bourses, les rubans, etc.

Certes, si les artistes apportaient à s'organiser socialement un peu de l'ardeur combative qu'ils déploient parfois en des luttes bien mesquines, la victoire serait rapide...

Evidemment, l'union totale ne s'accomplira pas d'un coup : des artistes, et les plus considérables, justement, peuvent être liés pour toujours par des contrats préexistants. Mais que les artistes dégagés d'attaches commerciales s'assemblent, d'abord. Ce sont les marchands même qui, pour les artistes engagés à vie, réclameront l'admission : toute œuvre d'art, non estampillée par la Société, devenant suspecte. Enfin, les peintres, par exemple, ne doivent pas nourrir des jalousies, des rivalités professionnelles plus aiguës que celles des auteurs dramatiques, des musiciens, des écrivains ; la concurrence est aussi effrénée chez ceux-ci que chez ceux-là : ce qui ne les empêche pas d'être tous d'accord, pour la défense énergique de leurs intérêts moraux et matériels...

Car, enfin, et c'est le dernier point auquel il faille s'arrêter, il paraîtrait que la sublimité de l'art, la dignité de l'artiste ne peuvent se ravaler à ces questions d'affaires ? Leur répugnance des affaires est fort com-

préhensible, encore que beaucoup ne pensent pas s'avilir en surveillant le rendement nécessaire de leurs œuvres ! Hélas, d'autres « lutteurs de la pensée » doivent aussi « lutter pour la vie ». Le savant est obligé, d'abord, de s'assurer les moyens de ses recherches. Médecins, ingénieurs, chimistes, courtiers, font de la clientèle, travaillent dans l'industrie, avant de suivre l'étude personnelle... D'illustres compositeurs courent le cachet, tiennent des orgues, dirigent des orchestres, dans l'impossibilité de vivre de leur seule inspiration... Des philosophes, des historiens, des poètes font la classe, sont condamnés à maints emplois, qui n'ont, souvent, que de lointains rapports avec le rêve... Tout cela est mauvais; on peut souhaiter un avenir où la conquête du pain sera moins âpre : encore y faut-il l'effort de tous, et il est regrettable que l'artiste, dans cette marche à l'émancipation sociale, éprouve tant de peine à se mettre en route...

La dignité de l'artiste, le désintéressement de l'artiste ! Mais la dignité de l'artiste ne sera pas ravalée parce qu'il tente de repousser un peu les marchands du temple... La dignité de l'artiste consiste à assurer le bien-être de sa femme et. de ses enfants par le rendement de son travail, par la vente de ses produits ; la dignité est là, mieux que dans l'existence incertaine des faveurs et des hasards où l'artiste se laisse acculer on ne sait par quelle étrange vanité de se croire d'essence supérieure aux autres hommes ! Le désintéressement de l'artiste ne va pas sans le mettre aux prises avec le marchand, l'amateur, les Beaux-Arts, etc.

Dès lors, quand on indique quelqu'un des moyens par lesquels l'artiste peut améliorer la situation économique qu'il dénonce sans trève, pourquoi cette résignation passive, cette incompréhension farouche, voire cette résistance butée ! Hélas ! la routine n'est pas que dans les œuvres ! Trop souvent, elle habite des esprits,

que l'on pourrait espérer plus dégagés des étreintes du passé, plus ouverts à la connaissance de leur époque...

C'est dans le système actuel que la dignité de l'artiste besogneux est éprouvée à toute heure, que sa fierté doit se laisser humilier, comme ne le supporterait pas un de ces ouvriers, dont il méprise les groupements serrés, les associations bienfaisantes, les syndicats hardis d'hommes libres; dans la société d'aujourd'hui, il n'y a plus que l'artiste qui espère de la Providence une destinée meilleure — le dos plié, la main tendue...

La *Société* redresserait cette attitude, en égalant l'artiste à tous les ouvriers, dont la dignité n'a pas souffert de mettre en commun leurs souffrances et leurs espoirs; pour ceux que les mots effarouchent, devant « les syndicats » ils n'ont qu'à se rappeler « les corporations » ; les grands artistes du passé ne se sentaient pas amoindris de se grouper, comme le rappelle Me Boncour, « et des connaisseurs estiment que l'on ne s'en portait pas plus mal ».

Et puisque les artistes parlent tant d'*idéal*, faut-il leur faire remarquer que la *solidarité* en est un autre!...

TABLE DES MATIÈRES

Une Enquête sur les Droits de l'artiste..... 5
Le Projet de M. H.-G. Ibels..... 10
Le Projet de M. José Théry..... 20
Le Projet des *Amis du Luxembourg*..... 25
Le Projet de M. Georges Lecomte..... 26
Le Projet de M. Thaller..... 30
Lettres de MM. Albert Besnard..... 33
— — Eugène Carrière..... 35
— — Claude Monet..... 36
— — Victor Binet..... 37
— — Willette..... 39
— — Emile Bergerat..... 40
— — Maurice Guillemot..... 41
— — Jacques-E. Blanche..... 45
— — Léon Blum..... 50
— — Alfred Capus..... 58
— — H. David..... 60
— — P. de Nolhac..... 61
— — J.-F. Raffaelli..... 61
— — H. Gervex..... 63
— — Gabriel Mourey..... 64
— — Jules Claretie..... 66
— — Paul et Victor Margueritte..... 67
— — Edmond Haraucourt..... 69

Lettres de MM. Emile Pouvillon..... 70
— — Arsène Alexandre..... 71
— — Steinlen..... 74
— — Me Eugène Pouillet..... 75
— — Me Florimond Desjardins..... 78
— — Frantz Jourdain..... 79
— — Alfred Bruneau..... 81
— — Charles Cottet..... 81
— — J. de la Nézière..... 82
— — Me Raymond Poincaré..... 84
— — Me Henri Robert..... 86
— — Président Magnaud..... 87
— — Abel Hermant..... 88
— — Georges Cain..... 89
— — A. Mellerio..... 89
— — Me J.-L. Boncour..... 96
— — Alexandre Charpentier..... 98
— — Me Georges Deschamps..... 100
— — Me Edmond-Benoit Lévy..... 102
— — Abel Baillif..... 103
— — Pierre Carrier-Belleuse..... 104
— — Caro-Delvaille..... 105
— — Injalbert..... 105
— — Eugène Blot..... 107
— — Paul Moreau-Vauthier..... 110
— — Elisée Reclus..... 110
Conclusions : **Une Société Générale des Artistes**... 112

IMPRIMERIE PIERRE DUMONT, 3, RUE DU CLOCHER, LIMOGES

GETTY CENTER LIBRARY

DU MÊME AUTEUR

FEMMES ET PAYSAGES. Vers.
LE P'TIT. Roman.
EN AMOUR. Roman.
NOTES SUR BERLIN.
L'AUVERGNE.
LE CŒUR GROS. Nouvelles.
CELLES QUI PASSENT. Nouvelles.
Mr LACOMBASSE. Nouvelle.
SAO DAN DI. Roman. Mœurs du Laos.
LA FILLE ÉLISA. Pièce tirée du roman d'E. de Goncourt.
A FLEUR DE PEAU. Comédie en un acte.

SOUS LE SABRE.
LES DEUX JUSTICES.
LA FORÊT NOIRE.
QUELQUES DESSOUS DU PROCÈS DE RENNES.